

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
Faculté des sciences Économiques, Commerciales, et des Sciences de Gestion



MÉMOIRE

**En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Financières et
Comptabilité.**

Option : *Finance et Assurances*

THÈME :

*L'étude de la rentabilité de l'assurance multirisque
professionnelle d'une agence d'assurance cas de la
Société Algérienne des Assurance « agence 2059 de
Tizi-Ouzou »*

REALISE PAR :

Mlle. ALILECHE Chabha

Mlle. AIT RAHMANE Ouiza

ENCADRE PAR :

M^{me}. LEHAD.R

CO-ENCADREUR :

Mr. GROUCI.Y

DEVANT LE JURY COMPOSE DE :

PRESIDENTE : *Mme. BELEK.L*

EXAMINATEUR : *Mr.DRALI.N*

RAPPORTEUR : *Mme.LEHAD. R*

PROMOTION : 2022-2023

REMERCIEMENTS

*Au terme de ce modeste travail nous remercions **DIEU** le tout puissant de nous avoir donné le courage et la patience de réaliser ce travail.*

En guise de reconnaissance, nous tenons à témoigner nos sincères Remerciements à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.

*Nos sincères gratitudee à Madame **LEHAD.R** pour la qualité de son enseignement, qu'elle n'a jamais manqué de nous conseiller et de nous orienter tout au long de notre mémoire qu'elle trouve ici l'expression de notre respect et de notre profonde reconnaissance.*

*Nous tenons à remercier Monsieur **GEROUSSI Yacine** pour son aide et son orientation, et a monsieur **DRALI Nabil**.*

*Nous tenons à remercier l'ensemble du personnel de l'agence d'assurance SAA de Tizi Ouzou (**YESLI Mohamed**) pour leur patience, leurs conseils et pour le suivi de **Mr MEBARKI Hassen**. Et nous tenons à remercier **Mr AIT OUARAB Hamza** et **BEN MOUHOUB Massi** pour leur orientation et pour leurs précieux conseils.*

*Nous présentons nos respects et nos sincères remerciements aux membres du **jury** qui ont accepté d'évaluer notre travail.*

Nous voudrions exprimer notre profonde reconnaissance et remerciement à nos parents et nos familles qui ont tout sacrifié dans leurs vies, pour nous garantir une éducation et un avenir.

Nous ne pourrons clôturer ces quelques lignes sans témoigner nos plus vifs remerciements à nos chers amis.

Dédicaces

Je dédie ce travail

*À mes chers **parents** qui ont toujours été là pour moi, je tiens à leurs souhaiter bonheur et santé pour le reste de leur vie et je prie Dieu de me les garder présents à chaque événement qui marquerait ma vie comme celui-ci.*

*À mes chères sœurs **Hadjar, Aicha** et ma petite **Sara** pour leur grand amour et leur soutien.*

*À ma chère cousine qui m'a acharné par sa gentillesse et sa contribution dans la réalisation de ce travail, merci ma **Lynda.***

*À mon cousin **Karim.***

*À mon amie **Ouiza.***

Et en fin, à toutes les personnes qui m'ont aidé et soutenu dans ce travail de près ou de loin.

CHABHA

Dédicaces

*Je dédie ce modeste travail, à la personne que je porte
dans mon cœur (A)*

À moi-même

À ma mère pour son encouragement

À mes frères et sœurs

À ma belle sœur

À mes nièces, neveux et

Le petit ARIS

*À la mémoire de mon cher père : Mon exemple, mon plus beau
souvenir, mon premier professeur, j'aurais tant aimé que tu sois
présent ; que Dieu le tout-puissant puisse t'accorder son infinie
miséricorde et t'accueil dans son éternel paradis.*

À mon amie CHABHA.

*Ainsi qu'as tous ceux qui ont participé de près ou de loin à
l'élaboration de ce modeste travail*

OUIZA

LISTE DES ABREVIATIONS

LISTE DES ABREVIATIONS

AA	Algérie des Assurances.
AGC	Algérienne de Construction et Galvanisation.
AMP	Assurance Multirisque Professionnelle
BFR	Besoin de Fond de roulement
BFRE	Besoin de fonds de roulement d'exploitation.
CA	Chiffre d'Affaires
CAAR	Compagnie Algérienne d'Assurance et Réassurance.
CAAT NAT	Catastrophe naturelle.
CAAT	Compagnie Algérienne des Assurances Transport.
CAGEX	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations
CASH	Compagnie d'Assurance des Hydrocarbures.
CCR	Compagnie Centrale de Réassurance.
CIAR	Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance.
CMP	Contrat Multirisque Professionnelle.
CNA	Conseils Nationale des assurances.
CNMA	Caisse National des Mutualité Agricoles.
CP	Coup de police.
CR	Centrale des Risques.
CSA	Commission Supervision des Assurances.
DA	Dinars Algérien.
DCT	Dettes à court terme.
DLMT	Dettes à long et moyen terme
FAP SAUF	Franc d'avaries particulières sauf celle d'un événement énuméré.
FGAS	Fond des Garanties des Assurés.
FR	Fonds de roulement.
FRNG	Fonds de roulement net global.
HT	Hors taxe.
IARD	Incendies, accidents et risques divers.
IARDT	Incendies, accidents et risques divers transport.
MAATEC	Mutualité Algérienne d'Assurance pour travailleurs de l'Éducation et de Culture.
MMA	Mutuelle de mans assurance.
RC	Responsabilité civile.

LISTE DES ABREVIATIONS

RE	Rentabilité économique.
RF	Rentabilité financière.
RN	Résultat nette.
SAA	Société Algérienne D'assurance
TALA	Tamine Life Algérie
TN	Trésorerie Nette.
TTC	Toute taxe comprise.
VA	Valeur ajoutée.

TABLE DE FIGURES

TABLE DE FIGURES

FIGURE 01 : SCHÉMA RÉCAPITULATIF DES GARANTIES INCENDIE	23
FIGURE 02 : SCHÉMA DE DISTINCTION ENTRE ASSURANCE AU PRINCIPE INDEMNITAIRE ET PRINCIPE FORFAITAIRE	26
FIGURE 03 : SCHÉMA RÉCAPITULATIF LES CONCERNE PAR LA MP	35
FIGURE 04 : SCHÉMAS REPRÉSENTANT LE CONCEPT DE PERFORMANCE, D'EFFICACITÉ, ET D'EFFICIENCE.	46
FIGURE 05 : SCHÉMA REPRÉSENTATIF DU FONDS DE ROULEMENT POSITIF	52
FIGURE 06 : SCHÉMA REPRÉSENTATIF DU FONDS DE ROULEMENT NÉGATIF	52
FIGURE 07 : SCHÉMA REPRÉSENTATIF DU FONDS ROULEMENT ÉGAL (NUL)	53
FIGURE 08 : LA DÉCOMPOSITION DU B.F.R	53
FIGURE 09 : ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION RÉGIONALE SAA DE TIZI-OUZOU	74
FIGURE 10 : ORGANIGRAMME DE L'AGENCE 2059 (YESLI.M).	75
FIGURE 11 : PAGE D'ACCUEIL DU LOGICIEL ORASS	77
FIGURE 12 : ONGLET POLICE DANS L'ORASS	78
FIGURE 13 : ONGLET CARACTÉRISTIQUE DANS L'ORASS	79
FIGURE 14 : GARANTIE (CAPITAUX/ PRIMES) ORASS	80
FIGURE 15 : ONGLET QUITTANCE ORASS	80
FIGURE 16 : ÉVOLUTION DE PRODUCTION PAR BRANCHE	82
FIGURE 17 : RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRE.	83
FIGURE 18 : ÉVOLUTION DE PRODUCTION DE LA BRANCHE MP SELON LES CINQ ANNÉES.	86
FIGURE 19 : ÉVOLUTION DE SINISTRE DE LA BRANCHE MP SELON LES CINQ ANNÉES.	87
FIGURE 20 : RENTABILITÉ DE PRODUIT MP	88
FIGURE 21 : RATIO DE SINISTRALITÉ DE LA BRANCHE AUTOMOBILE DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES.	89
FIGURE 22 : RATIO DE LA BRANCHE MP ET LE RATIO D'AUTOMOBILE ET RATIO DES AUTRES BRANCHES	90

LISTE DE TABLEAUX

LISTE DE TABLEAUX

TABLEAU 01 : L'HISTOIRE DE L'ASSURANCE EN ALGÉRIE.	10
TABLEAU 02 : ARCHITECTURE SYNTHÉTISÉE DES PRODUITS D'ASSURANCE	21
TABLEAU 03 : LES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT MP	34
TABLEAU 04 : LES RATIOS DE STRUCTURE FINANCIÈRE ET DE LIQUIDITÉ.	57
TABLEAU 05 : LES RATIOS D'ACTIVITÉ.	59
TABLEAU 06 : LES RATIOS DE ROTATION.	60
TABLEAU 07 : LES RATIOS DE RENTABILITÉ.	61
TABLEAU 08 : ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION PAR BRANCHE DURANT LES CINQDERNIÈRES ANNÉES DE L'AGENCE "2059"	81
TABLEAU 09 : RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRE PAR BRANCHE	83
TABLEAU 10 : ÉVOLUTION DE SINISTRE PAR BRANCHE DURANT LES CINQDERNIÈRES ANNÉES DE L'AGENCE "2059"	84
TABLEAU 11 : CALCUL LE RATIO DE SINISTRE / PRIME GLOBALE.	85
TABLEAU 12 : ÉTUDE DE L'ÉVOLUTION DE PRODUCTION DE LA BRANCHE MP SELONLES 05 DERNIÈRES ANNÉES.	86
TABLEAU 13 : ÉVOLUTION DE SINISTRE SELON LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES	87
TABLEAU 14 : RATIO DE SINISTRALITÉ DU PRODUIT MP DURANT LES CINQDERNIÈRES ANNÉES.	88
TABLEAU 15 : CALCULE DE RATIO DE SINISTRE/PRIME DE LA BRANCHE AUTOMOBILE.	89
TABLEAU 16 : COMPARAISON DE RATIO DE LA BRANCHE MP ET LE RATIO D'AUTOMOBILE ET RATIO SUR LE RÉSULTAT GLOBALE.	90

SOMMAIRE

INTRODUCTION GÈNÈRALE.....	1
CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL DE L'ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE.....	6
Introduction	7
SECTION 01 : Généralités des assurances	8
SECTION 02 : LES DIFFERENTS BRANCHE EN ASSURANCE	21
SECTION 03 : L'ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE	25
Conclusion	42
CHAPITRE II : ETUDE DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DES ASSURANCES ..	43
Introduction	44
SECTION 01 : La performance financière	45
SECTION 02 : L'équilibre financier	50
SECTION 03 : Étude de la profitabilité et la rentabilité.....	62
Conclusion	68
CHAPITRE III : ETUDE DE LA RENTABILITE DE LA BRANCHE MP AU SEIN DE SAA DANS L'AGENCE « 2059 ».....	69
Introduction	70
SECTION 01: Présentation de l'organisme d'accueil	71
SECTION 02 : Exemple type de souscription d'un contrat multirisque Professionnelle	73
SECTION 03 : Étude de rentabilité (cas pratique)	81
Conclusion	91
CONCLUSION GÈNÈRALE.....	92

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'homme est toujours exposé à des périls quotidiens, qui sont liés à sa vie (maladie, décès, invalidité...etc.), ou bien, liés aux biens (incendies, vols, détériorations ...etc.) donc les termes : accident, risque, perte..., sont évoqués tout le temps et partout. Depuis l'antiquité, les peuples pensaient à se protéger contre ces divers risques, d'où apparaissent les premiers concepts d'assurance, ses formes se sont évoluées au fur et à mesure des besoins de l'homme. L'assurance était sous une forme de charité d'abord, puis sous la forme d'association pour arriver enfin à une forme indemnitaire.

L'Assurance moderne fait apparition par le biais des populations qui pratiquaient le commerce maritime, ils ont trouvé les moyens de se procurer une certaine sécurité à leurs biens et marchandises en faisant face aux risques qui peuvent survenir à tout moment et qui peuvent toucher leurs commerces, d'où l'assurance commence à jouer un rôle très important dans la vie économique et sociale d'une société.

Aujourd'hui, l'assurance fait désormais partie de notre cadre de vie quotidienne, souscrire un contrat d'assurance est devenu un acte évident chez la plupart des personnes qui désirent se prémunir des pertes financières entraînées par la réalisation d'un événement probable entraînant des conséquences fâcheuses. En effet, le législateur définit l'assurance comme étant : « un contrat par lequel l'assureur s'oblige, moyennant les primes ou autres versements pécuniaires, à fournir à l'assuré ou au tiers bénéficiaire au profit duquel l'assurance est souscrite, une somme d'argent, une rente ou une autre prestation pécuniaire, en cas de réalisation du risque prévu au contrat »¹.

Il existe plusieurs types de contrats d'assurances, certains couvrent les risques liés aux personnes, d'autres couvrent les dommages aux biens, les pertes matérielles, immatérielles et pécuniaires ainsi que la responsabilité civile, soit dans la vie quotidienne ou professionnelle.

Pour les professionnels (Commerçants, artisans et professions libérales) existe un type de contrat appelé : *L'assurance multirisque professionnelle* qui offre généralement une couverture complète pour les dommages liés aux biens et à la responsabilité civile de l'exploitant. Ce type de contrat convient aux petites entreprises et aux activités libérales et permet aux entrepreneurs individuels de poursuivre leurs activités dans les meilleures conditions et aussi reprendre rapidement leurs activités en bénéficiant d'une prise en charge des frais de réparation en cas de sinistre. Grâce à la large gamme de garanties, l'assuré peut couvrir ses locaux professionnels, sa marchandise, son matériel de son entreprise ainsi que sa responsabilité civile.

¹ L'article 619 de l'ordonnance 95-07 modifier et complété par la loi n° 06/04.

Dans la plupart des cas, cette police d'assurance n'est pas obligatoire sur un cadre juridique, mais elle est indispensable au bon fonctionnement de l'entreprise sur un cadre économique.

Donc, nous allons s'intéresser dans ce travail, à l'assurance multirisque professionnelle également appelée MP ou MRP et l'étude de sa rentabilité pour une compagnie d'assurance.

Nous pouvons souscrire cette police dans n'importe quelle compagnie d'assurances dommages, en Algérie, existe 12 compagnies qui partagent ce marché, et qui essaient toujours de vulgariser ce produit qui peut être une police très profitable en matière de rentabilité par rapport aux autres branches, c'est dans ce contexte que s'inscrit notre étude en s'appuyant sur la problématique suivante :

« Qu'elle est l'impact de la branche multirisque professionnelle sur la rentabilité de la compagnie d'assurance? »

Afin d'étudier cette problématique nous essayerons d'abord de répondre aux sous questions suivantes :

- ➔ Quelles sont les mesures que la branche multirisque professionnelle mise en œuvre par l'agence pour augmenter sa rentabilité?**
- ➔ Est-ce que la branche multirisque professionnelle est la plus rentable par rapport aux autres branches dans l'agence ?**

Pour ce faire, nous avons posé les deux hypothèses suivantes :

- **Hypothèse 1 :** La branche multirisque professionnelle pourrait augmenter la rentabilité de la compagnie d'assurance SAA en élargissant sa base de clients et en offrant des produits d'assurance supplémentaires.
- **Hypothèse 2 :** la rentabilité de la branche multirisque professionnelle à un impact très positif sur le résultat de l'agence « 2059 »

Le domaine des assurances est très vaste et les thèmes de recherches très Variés. De ce fait, nous tentons d'élaborer une étude sur l'assurance multirisque professionnelle au Sein de la SAA privée (agences générales agréées) « **M. Yesli** », agence 2059.

Choix du sujet :

Cet article porte sur l'analyse des contrats multirisques professionnels, à travers la sélection de ce thème, en analysant son importance, sa part dans l'assurance dommages, sa rentabilité et ses prévisions de chiffre d'affaires. Le sujet peut donc avoir été choisi par intérêt pour ces différents aspects de l'assurance multirisque professionnelle.

Objectif du sujet :

L'objectif principale consiste à :

- Étudier et analyser l'assurance multirisque professionnelle au sein de la SAA.

Et des objectifs spécifiques présentés comme suit :

- Connaître l'importance de la branche multirisque professionnelle.
- Identifier les biens garantis par l'assurance multirisque professionnelle.
- Étudier la rentabilité de l'assurance multirisque professionnelle.
- D'étudier de la rentabilité de l'assurance multirisque professionnelle est de mesurer la rentabilité de là de la compagnie d'assurance SAA en analysant ses états financiers et ses ratios.

Intérêt du sujet

Nous nous sommes intéressés à cette recherche qui nous a permis de renforcer nos connaissances dans le domaine de l'assurance et de reconnaître l'importance du ciblage des risques anticipés dans des directions spécialisées multirisques.

Méthodologie de travail

Afin de répondre aux questions et confirmer les hypothèses évoquées précédemment, nous avons suivi la démarche méthodologique inscrite dans une approche qualitative et quantitative :

- Premièrement, notre démarche qualitative s'appuie sur une recherche bibliographique et visant à exploiter surtout les ouvrages et les documents, articles, revues, mémoires et les sites web permettant de présenter et de faire une analyse à notre étude et on a utilisés un guide d'entretien comme outil d'enquête adresser au responsable de l'agence da la SAA (2059) qui contient plusieurs questions sur notre thème.
- Deuxièmement, on a fait une enquête quantitative qui s'appuie sur des calculs :

(Calcule ratio, Calcule rentabilité...etc.)

Structure de mémoire

Ce travail se compose de deux chapitres théoriques et un chapitre empirique. Les deux premiers chapitres sont consacrés à l'aspect théorique.

Le premier chapitre, dont nous allons présenter le cadre conceptuel de l'assurance multirisque professionnelle, dans la première section, nous présenterons la généralité des assurances, dans la deuxième ainsi la troisième, nous montrerons les différentes branches en assurance et la définition de l'assurance MP.

INTRODUCTION GENERALE

Le deuxième chapitre traite l'étude de la performance des assurances, dans la première section, nous présenterons la performance financière puis dans les deux dernières sections du chapitre nous montrerons l'étude des équilibres financiers et l'étude de la rentabilité d'assurance.

Le dernier chapitre de ce travail sera consacré à l'étude de la rentabilité de la branche MP au sien de SAA agence « 2059 », il est composé en trois sections aussi, la première est réserver à la présentation et organisation de la SAA, la deuxième et la troisième se portent sur exemple type de souscription d'un contrat multirisque Professionnelle et sur l'étude de la rentabilité durant les cinq dernières années.

Pour terminer ce travail, il est important de présenter quelques documents et contrats pour amplifier la compréhension.

**CHAPITRE I : CADRE
CONCEPTUEL DE
L'ASSURANCE
MULTIRISQUE
PROFESSIONNELLE**

Introduction

Une assurance est un moyen permettant à une personne appelée « l'assuré » de gérer les risques et de bénéficier du secours de l'assureur en cas de survenance d'un sinistre. En souscrivant une assurance, vous transférez le coût d'une perte potentielle à une compagnie d'assurance en échange d'une somme d'argent appelée « prime » ou « cotisation » que l'assuré est tenu de verser selon les conditions et termes du contrat.

L'objet de ce chapitre est de définir les repères historiques qui ont marqué la naissance et le développement de l'assurance, puis nous allons citer les principaux concepts et les différentes branches d'assurance. À la fin de ce chapitre notre travail sera focalisé sur l'assurance multirisque professionnelle.

SECTION 01 : Généralités des assurances

I. Aperçu historique de l'assurance

I-1- Les Origines de l'assurance

L'assurance est une institution relativement nouvelle, en effet elle n'est apparue qu'à la fin du Moyen Âge sous la forme d'assurance maritime, à la suite du développement du commerce maritime dans tous les pays du bassin méditerranéen.

I-1-1- Le prêt à la grosse aventure

Le recours est fait aux négociants-banquier pour obtenir une assistance en cas d'avaries, de naufrage ou de capture par les pirates. Ces premières pratiques d'assistance dans le commerce sur mer aux périodes médiévales ont suscité plusieurs débats d'ordre politique, philosophique et même éthique. Les négociants-banquiers, attirés par les profits qu'ils pouvaient tirer en assistant les armateurs pour couvrir leurs risques sur mer, ont proposé à ces derniers, en contrepartie, des taux d'intérêt exagérés (entre 15% et 50%)². Il s'agit d'opérations que l'on a qualifiées se prêt à « grosse aventure », le trait caractéristique des prêts à la grosse aventure est que l'avance faite majorée d'importants intérêts ne pouvait être remboursée que si la cargaison arrivait à destination et retournait à bon port sans risque. Il s'agissait en fait d'une opération financière aux termes de laquelle le prêteur aventurait son argent au-delà des mers et l'emprunteur payait un intérêt élevé, compensant l'insécurité permanente des voyages en mer.

I-1-2- L'assurance terrestre

Bien que les assurances maritimes aient été les premières à apparaître ; suite aux grands besoins de l'homme à se protéger contre les risques, les assurances terrestres n'ont pas tardées à se manifester sous forme d'assurance vie et incendie³.

I-1-2-1- Assurance incendie

Ce n'est qu'à la fin du XVII^e siècle plus précisément en 1666 qu'on voit apparaître l'assurance incendie grâce au célèbre incendie qui détruisit 13000 maisons et 100 églises, réparties sur 175 hectares, dans un quartier de 400 rues à Londres, a suscité la création des premières compagnies d'assurances contre l'incendie. En France, au début de XVIII^e siècle, les « bureaux des incendies » ne sont encore que des caisses de secours, mais les premières sociétés d'assurances contre l'incendie

² MEZDAD, LOUNDA, Essai d'analyse du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation

³ Financière nationale, thèse de magistère : monnaie finance et globalisation. Université de Bejaia, 2006, p15.

CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL DE L'ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

furent créées à partir de 1750 : « la chambre générale d'assurance » en 1754, la « compagnie royale d'assurance » en 1787. Ce n'est qu'en 1906, qu'un contrat contre l'incendie a été proposé aux tenanciers du comité d'Oldenburg (Allemagne).

I-1-2-2- Les assurances sur la vie

Si l'assurance maritime est la première assurance sous sa forme moderne, d'autres types d'assurance sont apparues par la suite, notamment assurance vie au XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle. Avec les tontines, le financier italien Lorenz Toni crée en 1652 une forme de contrat d'assurance sur un mode opératoire proche de l'assurance vie. Les tontines sont des associations de personnes constituées pour une certaine durée et qui mettent en commun des fonds. À l'issue d'une durée définie préalablement, l'association est dissoute et les fonds répartis entre les personnes.

Les premières tontines royales sont autorisées à la fin du XVII^{ème} siècle et plusieurs emprunts tontiniers sont lancés au cours⁴ du XVIII^{ème} siècle. En 1770, les tontines royales sont transformées en rente viagère. En 1787, la compagnie royale d'assurance vie est créée et, en 1788, l'édit du 27 juillet contraint la compagnie d'assurance⁵ contre les incendies à se diviser en deux branches : une contre l'incendie et l'autre sur la vie.

I-2-Les assurances en Algérie

I-2-1- Évaluation du marché Algérien des assurances

Le Marché Algérien des assurances est passé par différentes étapes depuis l'indépendance. Afin de mieux illustrer son évolution, on va présenter dans cet espace un résumé qui sera présenté dans un tableau marquant l'histoire de l'assurance en Algérie⁶.

⁴ HENRIET.D, ROCHET.J.C, op.cit. p.19.

⁵ JEANS.B, BELLANDO.J.L, « Traité de droit des assurances », édition Delta, année 1996, p.10.11.

⁶ EDITORIAL. La d'avant 1962. La période .disponible sur <https://www.ccr.dz>> bulletin-1-2012 Non paginé.

Tableau 01 : L'histoire de l'assurance en Algérie.

Les périodes	Évènements
Avant 1962	L'Algérie était considérée par les autorités coloniales comme étant une partie intégrante du territoire français et la législation applicable aux compagnies d'assurances en France était applicable à leurs agences en Algérie. Le gouverneur qui donne son avis sur les agréments des agences principales et c'est à lui de publier un rapport annuel sur l'industrie des assurances.
1962	Le législateur Algérien a reconduit par la loi 62-157 du décembre 1962, tous les textes afin de sauvegarder les intérêts de la nation. 236 sociétés d'assurance étaient titulaires d'un agrément pour exercer leur activité. Création de la première compagnie Algérienne d'assurance et réassurance (CAAR).
1963	Création de la société Algérienne d'assurance (SAA) et le retrait des sociétés étrangères.
1966	L'ordonnance n°66-127 du 27 mai 1966 a instituée le monopole de l'État sur toutes les opérations d'assurance. La CAAR et la SAA ont décidé de recourir aux intermédiaires (les courtiers les agents généraux).
1973	La création de la compagnie centrale de réassurance (CCR), son objectif est de défendre l'indépendance économique du pays et retenir le plus des primes possibles à l'intérieur du marché. La spécialisation de l'activité d'assurance.
1982	La création de la compagnie Algérienne d'assurance transport (CAAT) qui monopolisait les risques de transport.
1989	Déspecialisation La parution des textes relatifs à l'autonomie des entreprises publiques, les sociétés ont pu souscrire dans toutes les branches.
1995	L'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 met fin au monopole de l'État en matière d'assurance et permet la création des sociétés privées.

CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL DE L'ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

2006	La loi n°06-04 du 20 février 2006 modifie l'ordonnance 95-07 les principaux veiller au respect, par les sociétés et intermédiaires d'assurances agréées, des dispositions législatives et réglementaires relative à l'assurance.
2008	Le contentieux entre l'Algérie et la France a été définitivement réglé. Ouvrant la voie à la pénétration du marché Algérien par les groupes d'assurances français (AGC, AXA, Groupama et MMA.)

Source : HANICHE Sabrina, KACED kahina. contrat d'assurance multirisques professionnel : 2013-2017 casde la SAA Draa El Mizan ; p17

I-2-2- Les intervenants dans le marché Algérien des assurances

I-2-2-1- Institutions en charge des assurances

Les acteurs intervenants dans le marché Algérien des assurances sont sous la tutelle du Ministère des Finances. Le cadre institutionnel du marché Algérien des assurances est composé de trois institutions autonomes : Le Conseil National des Assurances (CNA), la Commission de Supervision des Assurances (CSA) et la Centrale des Risques (CR). D'autres acteurs interviennent dans le marché des assurances comme le Bureau spécialisé en tarification et Le Fonds de Garantie des Assurés (FGAS).

I-2-2-1-1-Le Ministère des Finances

Les sociétés d'assurance et/ou de réassurance ne peuvent exercer leur activité qu'après avoir obtenu l'agrément du ministre. C'est également le ministre des finances qui agrée une association professionnelle d'assureurs de droit Algérien à laquelle les sociétés d'assurance et / ou réassurance étrangères sont tenues d'adhérer.⁷ Le ministère des Finances a un rôle de régulateur et a pour mission de protéger les droits des assurés et veiller à ce que les entreprises d'assurances et de réassurances honorent leurs engagements et respectent les réglementations en vigueur.⁸

⁷ KPMG, Guide des assurances en Algérie, Alger, 2015.

⁸ Billel BENILLES, L'évolution du secteur Algérien des assurances, Colloque international sur « Les sociétés d'assurances **Takaful** et les sociétés d'assurances traditionnelles entre la théorie et l'expérience pratique », 25 et 26 Avril 2011, Université Ferhat Abbas, Sétif. p5

I-2-2-1-2-Le Conseil National des Assurances (CNA)

Le CNA se définit comme le cadre degré de concertation entre les diverses parties impliquées dans l'activité d'assurance (pouvoirs public, assureurs, assurés, experts, banque central). Mais aussi comme organe de consultatifs des pouvoirs publics et centre de conception et de réalisation des études techniques.⁹

I-2-2-1-3- La Centrale des Risques (CR)

La centrale des risques est créée auprès du Ministère des Finances, Elle a pour mission la centrale collecte et centralise les informations relatives aux contrats d'assurances souscrits auprès des sociétés d'assurance et de réassurance et les succursales d'assurances étrangères.¹⁰

I-2-2-1-4-La Commission de Supervision des Assurances (CSA)

Son rôle est de protéger les intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances, en veillant à la régularité des opérations d'assurances, ainsi qu'à la solvabilité des sociétés d'assurance, elle est composée de cinq membres :

- Le président de la commission nommé par décret présidentiel sur proposition du ministre des finances ;
- Deux magistrats de la cour suprême ;
- Un représentant du ministre des finances ;
- Un expert en matière d'assurance proposé par le ministère des finances.¹¹

I-2-2-1-5- Organe de tarification (Bureau spécialisé en tarification)

Sa mission est de prendre en charge la tarification des risques obligatoires et le développement d'une statistique fiable et détaillée propre au secteur des assurances.

I-2-2-1-6- Le Fonds de Garantie des Assurés (FGAS)

Ce Fond a pour mission de supporter les dettes des sociétés d'assurance en situation d'insolvabilité, dont les actifs sont insuffisants.¹²

La gestion du FGAS est confiée au Fond de Garantie Automobile (FGA). Une convention de gestion entre le Ministère des Finances et le FGA définit les modalités et les frais de gestion du Fonds.

⁹ Décret exécutif N° 95-339 modifié et complété par le décret exécutif N° 07- 137 du 19 mai 2007.

¹⁰ Décret exécutif N° 07-138.

¹¹ L'article 210 de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée

¹² L'article 213 de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée

I-2-2-2-Les assureurs

Le marché algérien des assurances est composé de 24 sociétés d'assurances classées comme suit :¹³

- Quatre (04) sociétés publiques d'assurance dommage : SAA, CAAR, CAAT et CASH ;
- Six (06) sociétés privées d'assurance dommage : Trust Alegria, CIAR, 2A, Salama Assurance, GAM et Alliance Assurances ;
- Une (01) société mixte d'assurance dommages : AXA Algérie assurance dommages ;
- Trois (02) mutuelles d'assurance : la CNMA pour les agriculteurs et la MAATEC pour les travailleurs de l'Éducation Nationale et la culture ;
- Huit (08) sociétés d'assurances de personnes : Taamine Life Algérie (TALA), Caarama Assurances, CARDIF, AMANA Assurance, Le Mutualiste, Macir vie, AXA vie, L'Algérienne vie ;
- Deux (02) sociétés publiques d'assurance spécialisées : La CAGEX pour la garantie des exportations et La SGCI pour le crédit immobilier ;
- La compagnie publique de réassurance encore quasiment seule sur le marché de la réassurance et des acceptations internationales : la CCR.

II. Notion de l'assurance

II-1- Définitions de l'assurance

Le mot d'assurance est d'origine latine : securus qui veut dire sur, d'où émane le terme assecuratio (sécurité, garantie, certitude, assurance...). Dès lors, l'ancien français méridional adopta le terme assurance, tout en conservant les mêmes consonances retrouvées dans les termes : sécurité, sureté, secours.¹⁴

Une assurance est un moyen de percevoir une compensation si vous risquez de subir un préjudice. Cette compensation qui se matérialise la plupart du temps par une somme d'argent, peut être versée à un particulier, une entreprise ou une association met en contrepartie vous devrez verser une cotisation mensuelle, annuelle ou autre.

II-2-Le rôle de l'assurance

Tout le monde s'accorde à dire que l'assurance joue un rôle non négligeable voire très important dans la société contemporaine. Nous citerons les fonctions importantes de l'assurance tant sur le plan social qu'économique.

¹³ Conseil National des Assurances, www.cna.dz/Acteurs

¹⁴ MEZDAD, LOUNDA. Op.cit, p15.

II-2-1-Le rôle social de l'assurance

Le rôle social de l'assurance est, avant tout, d'offrir la sécurité aux individus. De ce fait, l'assurance est là pour réparer les dégâts et pour aider les personnes à vivre mieux dans un monde où les risques ne peuvent être évités. En outre, il est du devoir de l'assurance d'aider les personnes malades ou accidentées et de contribuer à l'amélioration du niveau de vie de retraités via le contrat d'assurance retraite. De là, l'assurance se voit comme un acte de haute prévention sociale parce qu'elle répond aux besoins des individus cherchant à se prémunir contre les risques de la vie qui peuvent toucher à leur personne ou à leurs biens.

II-2-2-Le rôle économique de l'assurance

Le secteur des assurances participe à l'ensemble des activités économiques de la société. Ce rôle peut se présenter ainsi :

II-2-2-1-L'assurance est un instrument de protection du patrimoine

L'assurance couvre le patrimoine économique en indemnisant les sinistrés à la valeur du dommage, elle permet à chaque victime de réparer ou de reconstruire le bien endommagé. L'assurance permet ainsi le renouvellement de l'outil de production. La reconstitution des biens détruits par un sinistre quelconque, contribue massivement à la protection du patrimoine individuel et national.

II-2-2-2-L'assurance est un dispositif de l'épargne

Le secteur des assurances collecte sous forme de primes, l'épargne des assurés. Cette épargne sera redistribuée sous forme de prestations aux sinistrés et aux autres bénéficiaires de contrats d'assurance. De ce fait, l'assurance joue le rôle d'un distributeur financier. Cependant, pendant la période qui sépare la collecte des primes et la distribution des prestations, l'assureur doit mettre de côté les primes recueillies auprès des assurés, afin de pouvoir en disposer en cas de survenance de sinistres. Il constitue des fonds (provisions) qui doivent à tout moment être suffisants pour lui permettre de répondre à ses engagements envers les assurés et les bénéficiaires de contrats d'assurance. Ces fonds sont ainsi une épargne destinée à faire face aux éventuels sinistres non encore survenus.

II-2-2-3-L'assurance est un instrument d'encouragement du crédit

L'assurance est un élément primordial pour les organismes de crédit. Pour bénéficier d'un crédit bancaire, le banquier exige une garantie qui peut se présenter sous forme d'une assurance par laquelle il garantit le remboursement à l'échéance et en cas d'insolvabilité.

Par exemple en cas de souscription d'un contrat d'assurance vie, c'est la compagnie d'assurance qui se charge de remboursement de la dette. Finalement, la souscription d'un contrat d'assurance notamment l'assurance vie, permet facilement d'obtenir un crédit et accélère l'opération d'emprunt.

II-2-3-Le rôle financier de l'assurance

Le secteur des assurances est l'un des secteurs les plus importants dans l'économie d'un pays, il contribue non seulement à la protection du patrimoine, mais aussi de par son principe d'inversion du cycle de production, l'activité d'assurance permet de générer des masses financières importantes que les compagnies d'assurance injectent dans la sphère économique. Ainsi, l'assurance joue un rôle d'intermédiaire financier et contribue en effet, à l'investissement national. En substance, nous pouvons dire que le rôle social et économique de l'assurance apparaît à plusieurs niveaux :

- La protection, la sécurité et le bien-être des individus ;
- La reconstitution du patrimoine, c'est-à-dire des biens détruits à la suite d'un sinistre.
- Le développement de l'esprit de l'entreprise à travers la prise en charge des risques.
- Les facilités d'accès au crédit.
- L'investissement des sommes encaissées par l'assureur qui est un important collecteur de l'épargne.

III. Les éléments et les acteurs d'une opération d'assurance

Une opération d'assurance repose sur l'existence d'un certain nombre d'éléments et conditions de son aboutissement, elle s'appuie sur l'existence d'un risque, le paiement d'une prime et la promesse d'indemnisation du dommage à travers la prestation. Pour bien comprendre le secteur des assurances ou bien l'opération des assurances, il est utile de définir ses éléments et les acteurs constitutifs.

III-1- Les éléments d'une opération d'assurance

On peut citer les éléments d'une opération d'assurance donnés ci-dessous :

III-1-1- Le risque

Il peut être appréhendé comme étant cette probabilité qu'un dommage puisse survenir. Pour se protéger contre cette probabilité, le particulier ou le professionnel va solliciter une assurance.

L'assurance va¹⁵ ainsi prendre en charge la couverture du coût financier engendré, selon les termes conclus dans le contrat d'assurance. On parle alors de « risque assurable ».

Ce risque doit être aléatoire, futur, licite, involontaire, réel (le bien doit exister, et assez courant pour permettre de calculer sa probabilité, il ne doit pas être trop courant car il serait alors trop certain).

L'aléa est le caractère principal de tout contrat d'assurance. Il peut porter sur la survenance ou non survenance d'un événement, à l'exemple du vol, mais aussi sur la date de réalisation d'un événement à l'exemple de l'assurance décès.

III-1-1-1- Le risque assurable

Il est cette capacité dont le risque peut jouir à être raisonnablement pris en compte par le droit des assurances et à se trouver par conséquent éligible à une garantie contractuelle¹⁶. L'assurabilité renferme ainsi la qualité de ce qui peut être assuré, les circonstances menaçantes pour les personnes ou pour les biens qui peuvent faire l'objet d'un dispositif assurantiel.

III-1-1-2- Le transfert du risque à l'assureur

L'assuré, moyennant une prime ou cotisation, transfère le risque qu'il encoure à l'assureur, lequel s'engage à le couvrir en cas de survenance de l'événement assuré.

III-1-1-3- L'homogénéité de risque

Le risque est classé dans des catégories de façon à leur donner une grande homogénéité. Les risques du particulier ne sont pas mélangés avec les garanties accordées pour une usine. Les premiers sont des risques industriels avec des possibilités d'inflammabilités importantes, des stockages considérables et des machines coûteuses.

III-1-1-4- La dispersion des risques

La concentration de biens assurés à un même endroit dans une même région, par le fait de la propagation, de la densité d'un événement (Catastrophe naturelle ou technologique), alourdit la charge financière de l'assureur.

III-1-1-5- La division du risque

L'assureur ne doit accepter qu'une fraction d'un gros risque menaçant la mutualité en recourant aux techniques de division des risques.

III-1-2- La prime ou la cotisation

¹⁵ MRABET.N, « Bien utilisé les assurances », édition de l'épargne, année 1990, p.22.

¹⁶ HASSID.A, Introduction à l'étude des assurances économiques, Alger, édition ENAL, année 1984, P.93.

C'est la contribution que verse l'assuré¹⁷ à l'assureur en échange de garantie, qui lui est accordée; elle est payable au départ de l'opération d'assurance ou de l'année d'assurance, d'où son nom de prime.

Lorsque l'organisme d'assurance est une société mutuelle ou à forme mutuelle dans laquelle l'assuré est en même temps un sociétaire, la prime s'appelle « cotisation ». Autrement dit, la prime est la contribution que verse l'assuré à l'assureur en échange de la garantie qui lui est accordée. La prime correspond principalement au coût du risque auquel il convient d'ajouter les frais de fonctionnement de l'assureur et les taxes éventuelles. Il existe trois types de primes : la prime pure, la prime nette et la prime totale.

III-1-2-1- La prime pure

La prime pure d'un risque est celle permettant à l'assureur de régler les sinistres frappant la mutualité des assurés. Elle est appelée également prime de risque ou encore prime d'équilibre ou même prime technique. La prime pure se calcule :

$$\text{Prime pure} = \text{Fréquence des sinistres} \times \text{Coût moyen}$$

III-1-2-2- La prime nette

La cotisation nette, dite commerciale, permet de faire face aux changements des frais d'acquisition et de gestion. Elle résulte de l'addition de la prime pure et les chargements nécessaires, elle se calcule comme suit :

$$\text{Prime nette} = \text{Prime pure} + \sum \text{des charges}$$

III-1-2-3- La prime totale

La prime totale est la somme payée par le souscripteur. Elle est égale à la prime nette augmentée des frais accessoires, elle se calcule :

$$\text{Prime totale} = \text{Prime nette} + \text{Frais d'accessoires} + \text{Frais d'impôt et taxe}$$

III-1-3-La prestation

La prestation est la somme d'argent que l'assureur a l'obligation de verser à l'assuré en cas de survenance d'un risque garanti. La prestation peut prendre l'une des deux formes suivantes¹⁸:

¹⁷ COUILBAULT, LATRASSE.M, op.cit., année 2002, p.46.4

¹⁸ MEZDAD, Loundja. (2006). Op.cit, p18.

1.3.1. Une indemnité Qui est la somme déterminée après la survenance du sinistre et dans la limite des montants assurés et du préjudice effectivement subi (c'est-à-dire, en fonction de l'importance du sinistre). Ce type de prestation est pratiqué dans le cas des assurances de dommages.

1.3.2. Une prestation forfaitaire

Dont le montant est déterminé au moment de la souscription du contrat, c'est-à-dire avant la survenance du sinistre. La prestation forfaitaire se traduit par le versement d'une rente ou d'un capital (c'est le cas des assurances de personnes).

1.3.3. Le sinistre

En théorie, le mot «sinistre» est la conséquence logique d'un risque précis¹⁹. En assurance, ce terme est employé lors de la réalisation du risque faisant l'objet du contrat d'assurance.

1.3.4. La compensation au sein de la mutualité

La mutualité est le principe de base de l'assurance. La mutualité est l'ensemble de personnes qui cotisent mutuellement pour un même risque. S'il y a une tricherie, c'est-à-dire si des assurés ne déclarent pas la gravité de leurs risques ou exagèrent l'importance d'un sinistre, toute la mutualité en subira.

En somme, les opérations d'assurance s'appuient sur le principe de compensation au sein de la mutualité signifiant que toutes les personnes qui forment cette mutualité participent solidairement, grâce à leurs versements, à l'indemnisation de ceux qui auront été sinistrés.

III-2-Les acteurs d'une opération d'assurance

Une opération d'assurance fait intervenir plusieurs personnes : un assureur, un assuré et éventuellement des tiers :

III-2-1- L'assuré

L'assuré est toute personne physique ou morale dont les biens, les actes ou sa propre personne sont couverts par un contrat d'assurance contre des risques, moyennant le versement d'une certaine somme (une prime ou une cotisation). Il est à noter que l'assuré n'est pas obligatoirement le souscripteur du contrat, ni le bénéficiaire, ni celui qui paie la prime. Par exemple en assurance la responsabilité civile, c'est le responsable qui est assuré. En assurance vie, c'est la personne dont le décès entrain le versement d'une rente ou d'un capital prévu dans le contrat d'assurance.

¹⁹ TAURON T (2004).op.cit.P.68.

III-2-2-Le souscripteur

Le souscripteur est la personne qui signe la police (le contrat d'assurance) à titre personnel, et s'engage à payer la prime à l'assureur. Souvent, c'est l'assuré lui-même qui souscrit un contrat pour son propre compte.

III-2-3-Le bénéficiaire

Le bénéficiaire est toute personne physique ou morale, au profit de laquelle l'assurance a été souscrite, c'est-à-dire la personne recueillant le profit du contrat en cas de réalisation du risque.

III-2-4-Le tiers

Outre l'assureur et l'assuré qui signe le contrat d'assurance, le tiers est autrui, c'est toute personne complètement étrangère au contrat d'assurance, mais bénéficiera de la prestation en cas de la réalisation du risque. La qualité de tiers est accordée à certains bénéficiaires de prestation d'assurance de personnes et à des victimes. Les tiers bénéficiaires des prestations d'assurance de personnes sont les bénéficiaires de l'indemnité allouée par l'assureur, en cas de réalisation de risque. Dans l'assurance décès, le tiers bénéficiaire est nécessairement une personne autre que l'assuré. Es tiers victimes sont désignés dans la police ou à défaut, ce sont les héritiers de l'assuré. Les tierces victimes sont les personnes auxquelles l'assuré à causer des dommages dans le cadre de sa responsabilité civile. La victime est forcément un tiers inconnu au moment de la souscription du contrat : cas d'un piéton, victime d'un accident automobile.

III-2-5- L'assureur

L'assureur est celui qui s'oblige de payer l'indemnité²⁰ c'est-à-dire couvrir les sinistrés par un contrat d'assurance. Il est généralement une personne morale ; une société commerciale ou civile (mutuelle). L'assureur est une entreprise soumise au contrôle de l'État et dont le statut juridique et le mode de fonctionnement sont réglementés. L'assureur intervient auprès de l'assuré par l'intermédiaire d'un réseau de distribution.

III-2-6-La réassurance

La réassurance est une opération par laquelle une société d'assurance (la cédante) s'assure elle-même auprès d'une autre société (le réassureur ou le cessionnaire) pour tout ou une partie des risques qu'elle a pris en charge. Il s'agit bien dans ce cas de « L'assurance de l'assurance » ou « une assurance au second degré ». En matière de réassurance, l'assureur reste le seul responsable vis-à-vis de l'assuré²¹.

²⁰ MRABET N (2007) : « technique d'assurance », université virtuelle de Tunis, p.13.

²¹ L'article n°4 de l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

IV. Le contrat d'assurance

IV-1- Définitions d'un contrat d'assurance

Un contrat d'assurance est un accord par lequel le souscripteur se fait promettre par un assureur, pour son compte ou celui d'un tiers ; une prestation généralement pécuniaire en cas de réalisation d'un risque, moyennant le paiement d'une prime ou cotisation.

Un contrat d'assurance est aussi un lien juridique qui unit une compagnie d'assurance à un souscripteur, l'assuré, et qui les engage envers certaines obligations et certains droits. Chacun de nous dispose d'au moins un contrat d'assurance : habitation, auto, Assurance maladie, scolaire...

Le contrat, aussi appelé police d'assurance, peut sembler complexe du fait de la multitude d'informations qu'il contient et des spécificités qui l'entourent. Alors, à quoi sert-il ? Quel est son contenu ? À quoi sert un contrat d'assurance ?

Un contrat d'assurance est un « contrat par lequel le souscripteur se fait promettre par un assureur, pour son compte ou celui d'un tiers, une prestation généralement pécuniaire en cas de réalisation d'un risque, moyennant le paiement d'une prime ou cotisation ».

Un risque est un évènement incertain se produisant indépendamment de votre volonté. En d'autres termes, un risque représente la probabilité qu'un dommage survienne de manière aléatoire. Vous vous assurez donc contre cet accident potentiel, qu'il soit lié à votre personne ou à vos biens. C'est la définition de ce risque qui permet à votre assureur d'établir la prime d'assurance, à savoir les cotisations que vous devrez verser à la compagnie d'assurance pour être protégé.

Par ailleurs, le contrat d'assurance contient toute information relative aux droits et obligations de l'assureur comme de l'assuré, les conditions générales et particulières de l'assurance, les règles de résiliation de l'assurance, certaines clauses imposées par la loi, etc.

En règle générale, le contrat d'assurance est souscrit pour une durée d'un an, très souvent à tacite reconduction. Cela signifie qu'il est renouvelé automatiquement si vous ne manifestez pas votre souhait de l'arrêter. C'est le cas pour la plupart des assurances IARD comme les assurances habitation, auto, moto, scolaire, etc. Cependant, il existe des contrats d'une durée plus variable, tel que pour l'assurance emprunteur par exemple.

Dès lors que vous avez le moindre doute sur la prise en charge et l'indemnisation d'un dommage par votre assurance, référez-vous à votre contrat, qui statue absolument toutes les modalités de l'assurance.

SECTION 02 : LES DIFFERENTS BRANCHE EN ASSURANCE

I. Les produits d'assurance

La qualification juridique des contrats d'assurance suit la nature des contrats d'assurance obligation de l'assureur lors de l'exécution du contrat.

En cas de sinistre, L'assureur doit indemniser l'assuré sur la base d'une évaluation des pertes subies. Nous parlons Ensuite, assurance dommages. En revanche, l'assurance-vie est Un paiement unique déterminé lors de la signature du contrat.

Tableau 02 : Architecture synthétisée des produits d'assurance²²

Assurance non-vie			Assurance vie
Assurance de biens (appartenant à l'assuré)	Assurance responsabilité (de l'assuré envers les tiers)	Assurance santé (accident, maladie, invalidité, incapacité, frais médicaux)	Assurance vie (vie, décès, épargne et retraite)
Assurance IRAD (dite dommage)			Assurance de personne

Source : Établi de l'étude du LOUVAIN SCHOOL OF MANAGEMENT RESEARCH INSTITUTE 2011.

Les deux lignes différentes indiquent la différence entre les deux branches assurance au sens de gestion de portefeuille d'assurances, nous examinerons Plongez dans le point suivant.

Le tableau au-dessus récapitule les différents produits d'assurance comprendre les différents types de contrats en termes juridiques et techniques, Les branches vie regroupent les branches vie, décès, épargne et retraite, et Assurance non vie couvrant les dommages aux biens et la responsabilité civile et l'assurance maladie.

I-1-1- Les assurances de dommages à caractères indemnitaires

Les assurances de dommages constituent une garantie du patrimoine de l'assuré dans ses composantes corporelles et incorporelles, dans le sens des assurances de choses et des assurances de responsabilités.

²² OUBAZIZ SAID, (2012). Op.cit. p.35

Ces dernières sont fondées sur le principe indemnitaire selon lequel le bénéficiaire de l'assurance ne doit en aucun cas s'enrichir en recevant des indemnités supérieures à son préjudice.

On distingue plusieurs types d'assurances dommages dont l'assurance automobile, l'assurance incendie, l'assurance responsabilité civile, l'assurance multirisque habitation et l'assurance transport (marchandise).

I-1-1-1- L'assurance automobile

Elle est représentée par un contrat destiné à la couverture du risque automobile et se compose de plusieurs garanties tel que le vol, l'incendie, la responsabilité civile, le bris de glace et aussi d'autres garanties spécifiques comme la défense et recours contre les tiers et enfin l'assistance, mise sur le marché ces dernières années comme innovation produit.

L'assurance automobile représente une activité essentielle pour l'industrie assurancière dans le monde et plus précisément en Algérie où elle réalise à elle seule près de 50% du portefeuille du marché avec un chiffre d'affaire de 8.1 milliards de dinars pour l'année 2010.

La position numéro un du marché à travers le monde peut s'expliquer par la nécessité pour les ménages de s'octroyer une police d'assurance vu les dangers présentés par la circulation automobile et les dommages occasionnés aux propriétaires de véhicule et aux tiers, imposant ainsi l'intervention des états pour l'instauration du caractère obligatoire de la garantie responsabilité civile.

I-1-1-2- La responsabilité civile

Toute entreprise en activité et tout individu est exposé au risque mettant en cause leurs responsabilités, le fait de commercialiser des produits destinés à la consommation et contenant des défauts, peuvent causer des incidents de plus ou moins intensité provoquant ainsi des litiges et des poursuites judiciaires couvert par la garantie défense et recours. D'autres exemples peuvent être formulés tel que le cas des professions libérales (comptable, notaire, médecin...) peut garantir leurs clients ou patients, des indemnités en cas d'actes délictueux ou d'erreur de manipulation.

La responsabilité civile garantit à tout assuré une indemnisation pécuniaire conformément à l'article 124, 136, 138 et 140 du code civil algérien tout comme la responsabilité décennale qui couvre la construction d'un ouvrage contre les vices de constructions pendant des années après avoir été terminé.

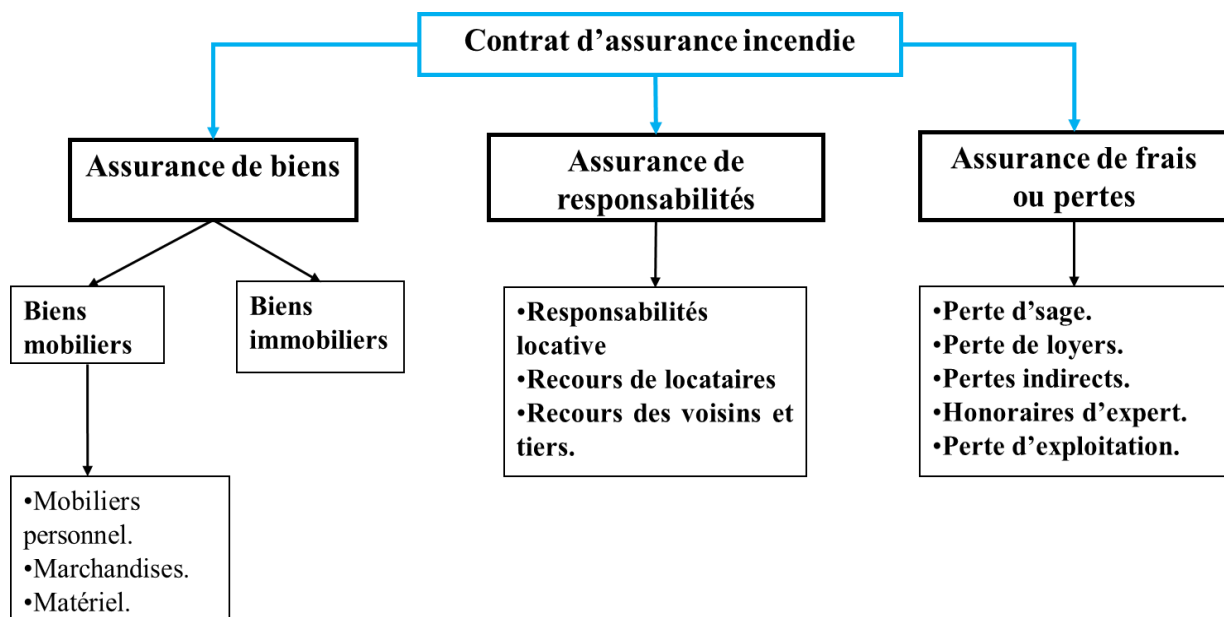
L'assurance dite RC qui est l'abréviation de Responsabilité civile, garantit les dommages que l'assuré pourrait causer à d'autres personnes, c'est donc une garantie indirecte du patrimoine de l'assuré puisque l'assureur s'engage à indemniser tout sinistre causé aux autres parties.

I-1-1-3- L'assurance incendie

La garantie incendie couvre tous les dommages causés par le feu conformément aux clauses du contrat et stipulés aux conditions particulières et qui englobe tout matériel quel qu'il soit, comme les biens immobiliers, mobiliers, matériel industriel, marchandises...etc.

Aussi, la garantie des dommages immatériels résultant d'un incendie sont aussi couverts par l'assurance, comprenant la privation de jouissance dans le cas d'une valeur locative ou de propriété privée. S'ajoute à cela, d'autres sources de dommages assimilés à cette garantie et qui prennent la forme d'une chute de foudre, d'explosion de toute nature et notamment celle de gaz. Une autre forme de garantie introduite dans les années 80 pour les contrats Incendie est la garantie CAT NAT (catastrophe naturelle) qui a été étendue ensuite à l'ensemble des contrats d'assurances dommages par l'ordonnance 95-07 de 1995 et la création du fond d'indemnisation des victimes des calamités naturelles.

Figure 01 : Schéma récapitulatif des garanties incendie.



Source : F COUILBAUL, C ELIASHBERG, M LATRASSE, « Les Grands principes de l'assurance » éd l'AGRUS.

I-1-1-4- L'assurance multirisque habitation

Le contrat multirisque habitation regroupe plusieurs garanties citées ci-dessus avec les mêmes règles d'acceptation. Les risques garantis sont les dommages aux biens et les assurances de responsabilités.

On notera aussi que la tarification dans ce type d'assurance est en fonction de plusieurs paramètres liés à l'objet de la garantie qui est le mode d'habitation, avec un calcul de prime se basant sur les antécédents de l'immeuble ou de la maison ainsi que l'année de construction, les normes appliquées dans les phases de construction du bien, la situation géographique et les zones de risque comportant les facteurs aggravants la survenance de sinistre.

I-1-1-5- L'assurance transport

Il s'agit en premier lieu de la faculté maritime assurant le transport par voie marine et relevant du droit commercial international. L'assurance transport comporte aussi d'autres formules d'assurance telle que la faculté aérienne et terrestre.

Concernant la garantie faculté maritime, il conviendra de distinguer entre l'assurance des marchandises transportées et les navires marchands, par la souscription d'une assurance tout risque et assurance dite FAP SAUF.

L'assurance tous risques signifie de tous les dommages causés à l'objet de l'assurance du point de départ initial (point A) au point d'arrivée (point B). En d'autres termes, les biens assurés par cette dernière sont couverts tout au long du transport jusqu'à l'arrivée chez leurs propriétaires.

Dans l'assurance FAP SAUF, la garantie ne s'exerce que pendant le trajet reliant le transport de la marchandise d'un port d'envoi (de départ) au port de réception, sachant que l'entreposage des biens importés sur les quais peut provoquer des détériorations à la marchandise (selon l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995).

I-1-2-Les assurances de personnes à caractère forfaitaire

Les risques garantis dans les assurances de personnes, couvrent la personne physique des personnes assurées, l'assurance de personne procure une assurance sur le risque humain et sa condition en se subdivisant en deux catégories d'assurances qui sont, les assurances décès comme les individuels accidents et maladie considérée comme étant une modalité de prévoyance, et les assurances sur la vie qui est assimilée à une modalité de constitution de l'épargne.

I-1-2-1- L'assurance individuelle accidents

La santé d'un individu représente le bien le plus précieux pour sa vie et son avenir, il est donc aisé de comprendre l'utilité de l'assurance sur la personne et les bénéfices qu'elle procure aux individus comme prestations en cas d'accident entraînant des dommages corporels. La définition d'un accident corporel garantie par l'assurance est comme « toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieur ».

Les principales garanties accordées dans ce type de contrat sont tout d'abord le capital en cas de décès accidentel de l'assuré versé au bénéficiaire de la police d'assurance qu'il aura lui-même choisi à la signature du contrat ou à ces ayants droit.

➤ **Les causes d'exclusions**

Il existe des exclusions de la garantie dans des cas tel que :

- Les maladies ;
- Les accidents causés intentionnellement ;
- Le suicide ou la tentative de suicide ;
- Suite à un état d'ivresse ou l'usage de drogue ;
- Les guerres et les mouvements incontrôlables.

I-1-2-2- L'assurance santé

L'émergence des assurances santé répond à un besoin fondamental chez l'être humain qui est celui de l'accès aux soins. Dans de nombreux pays émergents comme l'Algérie, la prise en charge des prestations médicales par les caisses publiques d'assurance maladie reste encore la plus complète comparativement à l'assurance privée avec un effet d'éviction rapporté au contenu de la protection sociale où « trop d'assistance sociale évince l'épargne et la prévoyance ». Le contrat d'assurance santé est en général des contrats offrant une couverture à l'ensemble des adhérents et leurs familles d'où l'appellation d'assurance groupe.

I-1-2-3-L'assurance vie

L'assurance vie représente actuellement la branche la plus dynamique sur les marchés développés et ceux émergents avec une croissance estimée en progression de 3.2% par rapport à l'année 2009.

L'accroissement de la gestion de l'épargne issu de l'assurance vie est dû principalement à la possibilité offerte par cette dernière grâce aux engagements des contrats long terme et des provisions générées qui peuvent être placées dans des investissements à long terme. On retrouve deux types d'assurances vie.

I-1-2-3-1- L'assurance en cas de vie

Le contrat d'assurance en cas de vie prévoit le versement d'un capital ou d'une rente viagère à la personne désignée sur le contrat et ceci dans le cas où l'assuré est en vie au terme de contrat

Dans le cas du décès de l'assuré, l'assurance vie comporte généralement des clauses stipulant le versement aux bénéficiaires ou ayants droit, un capital qui varie entre le simple remboursement des primes versées, au dédommagement intégral des capitaux souscrits.

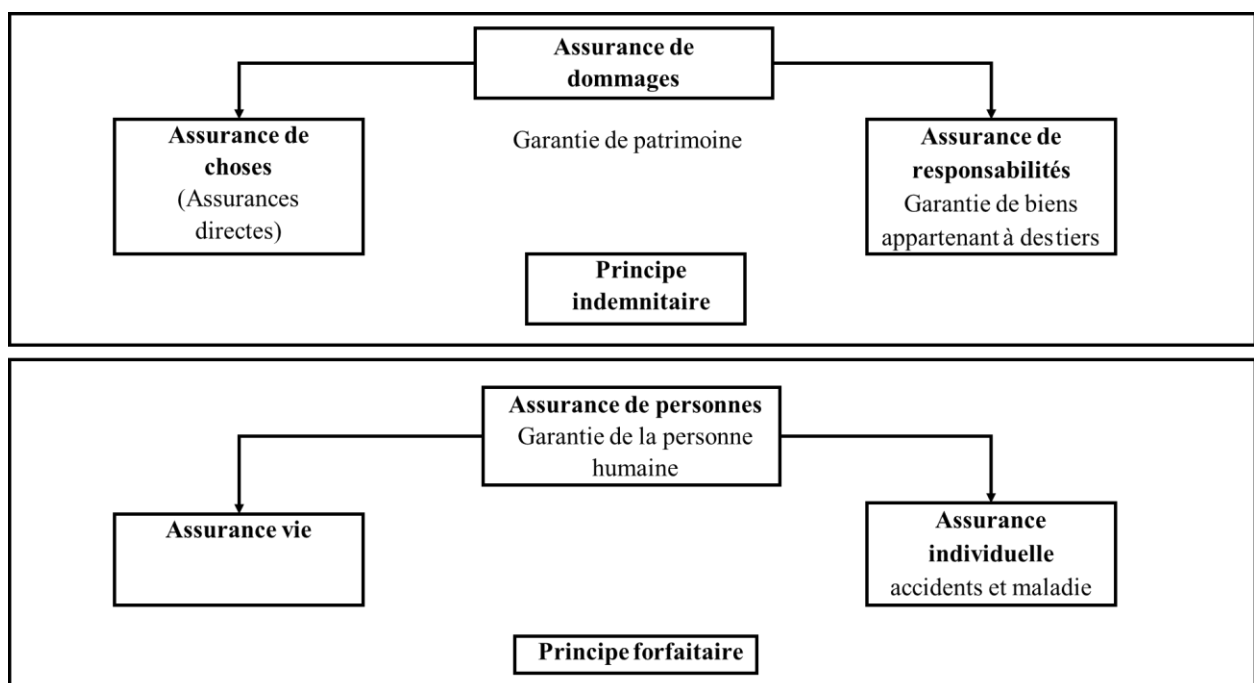
I-1-2-3-2- L'assurance en cas de décès

L'assureur garantit le versement d'un capital ou d'une rente à un bénéficiaire désigné, en cas de décès de l'assuré avant le terme fixé au contrat.

I-1-3- Distinction entre assurances gérées en répartitions et assurances gérées en capitalisation

La distinction entre les assurances gérées en répartition et les assurances gérées en capitalisation revêt un aspect très utile pour la compréhension du thème étudié et des évolutions enregistrées dans le secteur en termes d'aversion au risque financier et des critères de solvabilité.

Figure 02 : Schéma de distinction entre assurance au principe indemnitaire et principe forfaitaire



Source : F.Couilbault, C.Eliashberg, M.Lautrasse, « les grands principes de l'assurance », 6ème édition, 2003, p.71.

I-1-3-1- Les assurances gérées en répartition

Ce sont des assurances qui répartissent les sinistres enregistrés entre les assurés par voie de mutualisation et ceci pendant la durée du contrat qui est généralement d'une année.

Les assurances concernées par la répartition sont les branches Incendie, Accidents, Risque Divers qui sont regroupés sous l'appellation d'IARD et qui représentent les assurances non-vie et responsabilités.

Le point commun de toutes ces assurances est la durée de validité (d'effet) des contrats souscrits qui ne peuvent être à long terme vu le risque assuré et les caractéristiques qui imposent en terme de mode de gestion en répartition et des obligations de l'assureur lui imposant de mettre de côté tout ou une partie des primes encaissées des pour faire face à leurs engagements.

I-1-3-2- Les assurances gérées en capitalisation

Les assurances gérées en capitalisation obéissent au principe de souscription à long terme et dont les primes cumulées sont capitalisées. Les branches concernées par la capitalisation sont les assurances vie-décès, l'épargne-capitalisation et enfin les contrats de prévoyance-collective.

L'aspect de différenciation entre les assurances gérées en répartition et celles gérées en capitalisation participe à la séparation juridique des deux types d'assurances dans la plupart des pays, dont l'Algérie, avec la promulgation de la loi 06-04 du 20 Février 2006 portant entre autre sur la séparation des activités IARD et les activités vies par la création de nouvelles entités spécialisées dans la branche vie.

SECTION 03 : L'ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

Il y'a plusieurs types de contrat d'assurance qui sont :

- Contrat automobile
- Contrat catastrophe naturel
- Contrat multirisque habitation
- Contrat multirisque industrielle commerciale
- Contrat multirisque professionnelle

Dont nous intéresserons au contrat multirisque professionnel.

I. Définition de l'assurance et le contrat multirisque professionnelle

I-1- Définitions de l'assurance multirisque professionnelle

I-1-1- Première définition

L'assurance multirisque professionnelle est une couverture combinant des complètes visant à indemniser les biens de la société ainsi que les responsabilités garanties de la compagnie.

Ce type de garanties concerne les professions médicales, auto entrepreneur entreprise individuelle, exploitant agricole, entreprises ainsi que les associations.²³

I 1-2- Deuxièmes définitions

L'assurance MP est une assurance complète qui couvre les biens mobiliers et Immobiliers d'une entreprise, ainsi que sa responsabilité. C'est une assurance pour les Professionnels indispensables car elle garantit les biens et l'activité de l'entreprise, assurant ainsi sa pérennité.²⁴

I-2- Définition d'un contrat d'assurance multirisque professionnelle

Un contrat d'assurance multirisque professionnelle est un contrat d'assurance qui permet aux entreprises de se protéger contre différents risques liés à leur activité professionnelle. Les risques couverts peuvent inclure la responsabilité civile professionnelle, les dommages aux biens, les pertes d'exploitation, les accidents du travail, les maladies professionnelles, etc. Les contrats multirisques professionnels sont souvent personnalisables en fonction des besoins de l'entreprise et peuvent être souscrits auprès de différentes compagnies d'assurance. Les termes et conditions du contrat sont régis par le Code des assurances et peuvent inclure des clauses de nullité en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré²⁵.

I-2-1- La souscription d'un contrat d'assurance

L'objet d'un contrat d'assurance est la garantie d'un risque ayant une certaine probabilité de réalisation. Pour qu'un contrat d'assurance soit valablement conclu, l'assuré est tenu à certaines obligations les une portent sur l'objet de la garantie, et les autre sur le prix de la couverture du risque. C'est l'exécution de ces obligations qui donne ouverture au droit de garantie du risque.²⁶

Sous peine des sanctions prévues ci-dessous, le souscripteur doit répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque par lequel l'assureur l'interroge lors de la conclusion du contrat, sur les circonstances qui sont de nature à faire apprécier par l'assureur les risques qu'il prend à sa charge. Le contrat est établi sur la base des déclarations du souscripteur et la prime fixée en conséquence.

²³ www.entreprise-et-droit.com/définitiondelamultirisqueprofessionnel

²⁴ www.entreprise.mma.fr/multirisqueprofessionneldefinition

²⁵ Avis d'information du contrat d'assurance de groupe DIRECT EMPRUNTEUR N° 4915. (2016).

²⁶ MAMI Chakib. HARBI Khaled, Assurance multirisque professionnelle mémoire de master. P46.

I-2-1-1- La souscription du contrat

De répondre, sous peine des sanctions prévus ci-après exactement à toutes les questions tant écrites qu'orales de l'assureur concernant l'appréciation du risque. (article 15, Paragraphe 1 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995).

I-2-1-2- En cours de contrat

De faire la déclaration exacte dans les sept jours à compter de la date où il en a eu connaissance sauf cas fortuit ou de force majeure de toute modification ou aggravation du risque assuré indépendante de sa volonté.

En cas de modification ou aggravation du risque assuré par son fait d'en faire une déclaration préalable à l'assureur. Dans les deux cas la déclaration doit être faite à l'assureur par lettre recommandée avec accusé de réception (article 15, paragraphe 3 de l'ordonnance 95-07 du janvier 1995).

I-2-2- Durée du contrat

Le contrat est souscrit pour la durée fixée aux conditions particulières. Il sera à son expiration, sauf convention contraire aux conditions particulières. Reconduit d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties, un mois avant la date anniversaire de sa prise d'effet. L'assuré et l'assureur peuvent, dans les contrats durés supérieur à trois ans, demander la résiliation du contrat tous les trois ans, moyennant un préavis de trois mois.

L'article L. 113-12 du code des assurances indique que la durée du contrat et les conditions de résiliation sont fixées par la police. Attention toutefois à distinguer date de signature du contrat et prise d'effet des garanties.

En effet, la prise d'effet de la garantie peut intervenir antérieurement ou postérieurement à la date de la conclusion du contrat (exemple : délai de carence de X jours en matière d'assurance complémentaire santé. Pendant ce délai, bien que le contrat soit signé et la prime réglée, les sinistres ne seront pas pris en charge).

L'article L. 112-4 du code des assurances énonce que la police doit indiquer le moment à partir duquel le risque est garanti et la durée de cette garantie.

La prise d'effet des garanties peut donc être fixée librement par les parties. En cas de silence, la prise d'effet des garanties coïncidera avec la date de signature du contrat.

La durée - déterminée ou indéterminée - du contrat est fixée librement par les parties : très courte dans certains cas (un voyage, par exemple) ou très longue (durée de la société d'assurance à vrai dire durée indéterminée).

Un contrat à durée déterminée prend fin à l'arrivée de l'échéance sauf si une clause de tacite reconduction a été stipulée dans le contrat (article R. 112-1 du code des assurances). Auquel cas, le silence des parties entraîne la prolongation du contrat. À ce titre, la Cour de cassation considère que la tacite reconduction donne naissance à un nouveau contrat (Cass.civ. I, 2 décembre 2003, n° 00-19561).

L'article L. 113-12, alinéa 2 du code des assurances édicte pour les parties la possibilité de résilier le contrat à l'expiration d'un délai d'un an sous réserve d'un préavis de deux mois.

Pour les contrats d'assurance automobile, affinitaires et RC locatives, une résiliation, après une année d'assurance, à tout moment est possible. Celle-ci est prévue aux articles L. 115-15-2, R. 113-11 et R. 113-12-1 du code des assurances.²⁷

I-2-3- Les obligations de l'assuré et l'assureur

Ayant signé un contrat, l'assuré est automatiquement couvert par l'assureur. Mais pour cela il est tenu à quelques obligations, qu'il doit respecter à la lettre. À défaut de quoi son assureur peut refuser de l'indemniser en cas de sinistre.

I-2-3-1-Obligation de l'assuré

Le présent contrat est établi suivant les déclarations de l'assuré ou du souscripteur et la prime est fixée en conséquence. Chacun en ce le concerne est tenu²⁸. A la souscription du contrat, il doit répondre sous peine des sanctions prévues ci-après exactement à toutes les questions tant écrites qu'orales de l'assureur concernant l'appréciation du risque (article 15, paragraphe 1 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995).

En cas de sinistre il doit faire la déclaration exacte, dans les sept (7) jours à compter de la date ou il a eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure, de toute modification ou aggravation du risque assuré indépendante de sa volonté. Indiquer dans la déclaration du sinistre :

- La date, la nature, les circonstances et le lieu du sinistre ;
- Ses causes connus ou présumée ;
- Le montant approximatif des dommages ;

²⁷ <https://www.lexpress.fr/entrepreneurs/gestion-fiscalite/comment-souscrire-un-contrat-d-assurance>

²⁸ <https://www.inc-conso.fr/content/assurance/le-contrat-d-assurance>

CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL DE L'ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

- Fournir à l'assureur un état estimatif, certifié sincère et signé par lui des objets assurés détruits et sauvés ;
- Communiquer sur simple demande de l'assuré tous les documents nécessaires à l'expertise,
- En cas de vol il doit :
- Aviser immédiatement et au plus tard dans un délai de vingt-quatre (24) heures les autorités locales de police ou toute autre autorité compétente en la matière ;
- Informer l'assureur dans un délai de trois (3) jours ouvrables, sauf cas fortuit ou de force majeure (Article 15, Alinéa 5 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995).
- Déposer une plainte au parquet si l'assureur le demande.
- Transmettre à l'assureur tous avis, lettres, convocations, assignations, actes

Extra judiciaires et pièces de procédure qui seraient adressés, remis ou signifiés à lui-même ou à ses préposés concernant un sinistre susceptible d'engager une responsabilité couverte par le présent contrat ; En cas des dommages causés à des tiers, déclarer les noms et adresses des lésés, ceux des témoins et éventuellement de l'auteur responsable, l'importance et la nature du sinistre et d'une manière générale, donner tous renseignements utiles à l'appréciation des responsabilités encourues et des réparations éventuellement En cas de modification ou d'aggravation du risque assuré par son fait, d'en faire une déclaration préalable à l'assureur

Tout assuré ne peut souscrire qu'une seule assurance de même nature pour un même risque. Lorsqu'il y a transfert des propriétés de la chose assurée par suite de décès ou d'aliénation, l'aliénateur reste tenu au paiement des primes dues, tant qu'il n'aura pas porté à la connaissance de l'assureur l'aliénation. Lorsqu'il y a plusieurs héritier ou acquéreurs, ils sont tenus conjointement et solidairement au paiement des primes (article 14 de l'ordonnance 95-07 janvier 1995).

I-2-3-2-Obligation de l'assureur

L'assureur a le devoir de fournir au proposant une fiche d'information portant sur le prix et les garanties proposés, ainsi qu'un exemplaire du projet de contrat d'assurance accompagné des éventuelles annexes.

I-2-3-2-1-Evaluation des dommages expertise :

L'indemnité due, à l'assuré, à la suite d'un sinistre, résulte d'un accord amiable sur l'état et le montant des pertes ou d'une expertise. Lorsqu'une expertise est jugée nécessaire par l'assureur, elle doit être diligentée dans un délai maximum de 7 jours à partir de la réception de la déclaration du sinistre (article 13 alinéa 2 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995).

L'assurance ne peut être une cause de bénéfice pour l'assuré, elle lui donne droit, en cas d'évènement prévu par le contrat à une indemnité selon les conditions prévues au contrat d'assurance,

cette indemnité ne peut dépasser le montant de la valeur de remplacement du bien assuré, au moment du sinistre (article 30 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995)

I-2-3-2-2-Paiement de l'indemnité :

En cas de sinistre, les frais nécessaires est raisonnables engagés par l'assuré en vue d'en limite les conséquences, de préserver les objets non atteints et de retrouver les objets disparus seront pris en charge par l'assureur (article 34 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995). Le paiement de l'indemnité est effectué dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt du rapport définitif de l'expert, de l'accord des parties ou de la décision judiciaire devenue exécutoire

I-2-4-La résiliation du contrat multirisque professionnelle

Une assurance professionnelle, peut être résiliée aussi bien par l'assuré que l'assureur par des conditions qui suit :²⁹

I-2-4-1-La résiliation par l'assuré

Pour résilier le contrat, l'assureur doit envoyer une lettre recommandée à l'assuré au moins deux mois avant la date d'échéance.

I-2-4-1-1-L'échéance du contrat

S'agit d'un contrat souscrit à des fins professionnelles l'assureur a le droit de résilier le contrat Lorsqu'il par lettre recommandée papier ou électronique.

- À l'échéance du contrat : l'assuré peut résilier son assurance professionnelle à l'échéance du contrat, avec un préavis de 2 mois.

I-2-4-1-2-Suite à certains événements

L'assurance professionnelle peut également être résiliée en cours de contrat par l'assuré suite à certains événements :

- Cessation d'activité ;
- Redressement ou liquidation judiciaire : il peut être résilié par l'administrateur ou le chef d'entreprise avec autorisation du juge-commissaire ou du liquidateur ;
- Départ en retraite.
- Changement de domiciliation de l'entreprise.

La résiliation doit alors être effectuée dans les 3 mois suivant la date de l'événement et prend effet un mois après réception par l'assureur.

²⁹ HANICHE Sabrina ; KACED Kahina, « contrat d'assurance multirisque professionnel au sein de l'agence de la SAA Draa El Mizan : 2013 à 2017 », UMMTO, master en science F et C ; spécialité : FA, 2018, p.39.40.41

I-2-4-1-3-Suit à une modification du contrat

L'assuré peut résilier son contrat d'assurance professionnelle suite à des modifications intervenues sans son contrat :

- Majoration de la cotisation ou de la franchise.
- Résiliation après un sinistre d'un autre contrat par l'assureur.

La résiliation doit être envoyée dans le mois qui suit la connaissance de la majoration ou la résiliation et prend effet un mois après.

I-2-4-2-La résiliation par l'assureur

L'assureur peut lui aussi résilier le contrat d'assurance professionnelle suite à :

I-2-4-2-1-Un sinistre

Possible pour l'assureur de résilier le contrat à la suite d'un sinistre. Cette possibilité ne peut se faire que si une clause du contrat le prévoit expressément, dans le cas contraire l'assureur ne pourra pas mettre fin au contrat à la suite d'un sinistre.

L'assureur peut décider de se libérer d'un risque, s'il estime que ce risque est trop lourd ou bien en raison de la sinistralité trop importante de l'assuré.

I-2-4-2-2-Un non-paiement de la cotisation

Quand un contrat d'assurance est renouvelé, la cotisation doit être payée au plus tard dix jours après la date d'échéance. Si ce délai est dépassé, l'assureur peut envoyer un recommandé à l'assuré.

Le contrat est automatiquement suspendu trente jours après l'envoi du recommandé. Faute de règlement dans les dix jours qui suivent la fin de ce délai de trente jours, l'assureur peut résilier unilatéralement le contrat.

Dans cette hypothèse, l'assuré reste redevable du paiement intégral de la cotisation même, si les risques ne sont plus couverts. Il arrive souvent que l'assureur consente des délais de paiement supplémentaire et prolonge la suspension du contrat. Dans ce cas, le contrat sera remis en vigueur le lendemain (à midi) du jour du règlement de la cotisation. Mais, naturellement les sinistres intervenus pendant la suspension du contrat ne seront pas couverts.

I-2-4-2-3-Aggravation du risque

Si le risque encourus par l'assuré évolue vers une aggravation par rapport au risque initial couvert, l'assureur peut choisir de résilier le contrat ou de le conserver en augmentant la prime pour compenser l'aggravation du risque.

- Une omission ou une inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat, évidemment la tentative de fraude, la déclaration d'information fausses ou volontairement incomplètes entraîne la résiliation d'un contrat d'assurance quel qu'il soit. En effet, dans le cas où, avant l'arrivée d'un sinistre, l'assureur remarque l'oubli ou la fausse déclaration d'un risque, il peut mettre un terme au contrat.

II. Les caractéristiques et les objectifs du contrat multirisque professionnel

II- 1- Les caractéristiques du contrat MP

Tableau 03 : Les caractéristiques du contrat MP.

Un contrat aléatoire	Il est aléatoire de par son essence même puisqu'il garantit un risque aléatoire
Un contrat synallagmatique	Il comprend les engagements réciproques : <ul style="list-style-type: none"> • Le souscripteur règle la cotisation correspondant au risque garanti ; • L'assureur paye la prestation promise en cas de réalisation du risque
Un contrat consensuel	Le contrat est formé dès l'accord des parties. Aucune formalité n'est exigée
Un contrat de bonne foi	L'assuré doit répondre aux questions posées en toute bonne foi. Cette dernière est toujours présumée, il appartient à l'assureur de prouver le contraire
Un contrat onéreux	La garantie est acquise en contrepartie d'une cotisation.
Un contrat d'adhésion	L'assureur propose un contrat, l'assuré souscripteur adhère aux conditions proposées.
Un contrat successif	Sauf exception pour certains contrats de durée ferme, le contrat se renouvelle tous les ans, à l'échéance principale, par tacite reconduction sans démarche particulière de l'assuré souscripteur, ce caractère permet d'éviter un oubli.

Source : MARKET REGIN, « technique des assurances » 1er édition page 158

II-1-1- Les limites du contrat MP

- Il appartient à l'assureur qui invoque une exclusion de démontrer la réunion des conditions du fait de cette exclusion (article. 1315 al 2 CODE CIVIL)
- En revanche, l'assuré qui réclame l'exécution du contrat doit rapporter que les conditions fait ouvrant droit à la garantie sont réunies (article 1315 al 1code civil)

II-2- Les objectifs de la multirisque professionnelle

L'objectif de l'assurance multirisque professionnelle est de permettre aux entreprises et aux entrepreneurs individuels de surmonter les difficultés financières suite à un incendie, un sinistre ou une erreur professionnelle. Ainsi, ils peuvent poursuivre l'activité dans les meilleures conditions ou la relancer le plus rapidement possible, après que les réparations nécessaires aient été effectuées. Elle permet aussi, en outre, de réaliser des économies importantes, puis signe un contrat d'assurance distinct pour chaque risque qui coûte beaucoup plus cher que de ressembler toutes les garanties dans une formule tout-en-un auprès d'un seul et même assureur³⁰.

L'assurance multirisque professionnelle a pour objectif de protéger les biens d'une entreprise contre des risques tels que par exemple un incendie, un dégât des eaux, un vol, etc. Si cette assurance n'est pas obligatoire, elle est fortement conseillée car elle permet à l'entreprise de retrouver rapidement un fonctionnement normal. De plus, certaines garanties de l'assurance multirisque professionnelle ont l'avantage de s'adapter aux particularités de chaque type d'activité, qu'il s'agisse de commerçants, d'artisans, d'entreprises du BTP, de profession libérale.³¹

III. Les concernés par l'assurance multirisque professionnel

Figure 03 : Schéma récapitulatif les concernés par la MP.



Source : Établi par nos soins à partir de : www.cna.dz/assurancemultirisqueprofessionnel.

³⁰ Assurance multirisque [http:// : www.companeo.be](http://www.companeo.be)

³¹ <https://www.lemagdelentreprise.com/dossiers-cat2-6-multirisque-professionnelle.html#:~:text=L'assurance%20multirisque%20professionnelle%20a,eaux%2C%20un%20vol%2C%20etc>

IV. Les garanties et les exclusions du contrat multirisque professionnel

Les risques couverts par la multirisque professionnelle sont :

- L'incendie ;
- Le vol.
- Les dégâts des eaux.

- Le bris de glaces.
- La responsabilité civile.
- Brise de machines.
- Les pertes d'exploitation.

IV-1- L'incendie, l'explosion et les risque annexes

Cette assurance couvre les dommages causés à vos biens par suite :

- L'incendie et/ou d'explosion de toute nature,
- De chute de la foudre,
- D'un court-circuit,
- D'une chute d'un appareil de navigation aérienne ou de partie d'appareils ou d'objets tombant de ceux-ci ;
- D'un choc de véhicules terrestres quelconque, à la condition que ledit véhicule soit identifié et conduit par une personne autre que l'assuré et dont celui-ci n'est pas civilement responsable.
- Insertion d'une franchise de 10% des dommages avec un minimum de 2 500 DA dans l'extension Dommage électrique.

IV-1-1- Exclusion

Ce contrat ne garantit pas :

- Les dommages ne pouvant être considérés comme provenant d'un incendie (notamment Accidents de fumeurs, objets tombés ou jetés dans un foyer, brûlures occasionnées par un excès de chaleur sans embrasement...)
- Explosion se produisant dans une fabrique ou un dépôt d'explosifs.
- Tempête, ouragan, tornade, trombe ou cyclons.
- Ébranlement résultant du franchissement du mur du son par un aéronef.
- Les dommages autres que ceux d'incendie causés aux biens assurés et provenant d'un vice propre, d'un défaut de fabrication, de la fermentation ou de l'oxydation lente ;
- Le vol des biens assurés survenu pendant un incendie, la preuve du vol étant à la charge

de l'assureur ;

- Les bâtiments non remis en état après sinistre ou en cours de démolition ou destinés à la démolition ;
- Les dommages aux compresseurs, transformateurs, moteurs, turbines et objets ou structures gonflables, causés par l'explosion de ces appareils ou objets eux-mêmes, ainsi que les déformations sans rupture causées à un récipient ou un réservoir par une explosion ayant pris naissance à l'intérieur de celui-ci ;
- Les destructions d'espèces monnayées, de titre de toute nature et de billets de banque ;
- Les dommages causés au matériel prêté ;
- Les dommages causés aux machines et matériels destinées à la vente, ou à la location, en démonstration ou confiée en réparation.

IV-2- Le vol

L'assureur garantit la réparation pécuniaire des dommages matériels résultant :³²

- De vol, ainsi que la détérioration ou de la destruction à l'occasion d'un vol ou d'une tentative de vol, des biens autre que ceux visés au B ci-dessus enfermés dans les locaux désignés aux conditions particulières et mentionnés comme couverts aux dites conditions particulières à condition que le vol ou la tentative de vol soit commis d'une part, avec effraction extérieur ou escalade des locaux eux-mêmes ou par pénétration dans ceux-ci à l'aide de fausses clefs et d'une autre part avec meurtre, tentative de meurtre dûment justifiées et prouvées soit sur la personne de l'assuré, d'un nombre de sa famille ou de son personnel habitant ordinairement avec lui.
- Des détériorations de biens immobiliers causées lors du vol ou de tentative de vol.

IV-2-1- Exclusion

Ce contrat ne garantit pas les vols commis par :

³² MAMI, Chakib. HARBI Khaled. Assurance multirisque professionnelle mémoire de master .P 35.

- Les vols dont seraient auteurs ou complices les membres de famille de l'assuré,
- Les vols commis par les personnes habitant chez l'assuré, ses employés ou ses domestiques.
- Les dommages d'incendie, d'explosion, les dégâts des eaux, le brise de glaces résultat d'un vol.
- Le vol des espèces, titres, valeurs ne se trouvant pas dans un meuble ou un tiroir fermé à clef.

IV-3- les dégâts des eaux

Cette assurance couvre les dommages matériels causés par :

IV-3-1-Les fuites accidentelles et les débordements provenant :

Des conduites non souterraines de distribution ou d'évacuation d'eau, ainsi que les colonnes de vidanges :

- Des installations de chauffage central à eau ou à vapeur.
- Des appareils à effet d'eau faisant partie intégrante des installations fixes ainsi que des machines à laver.
- Les infiltrations accidentelles, au travers de la couverture des bâtiments, des eaux provenant de la pluie, de la neige ou de la grêle.
- Les infiltrations se produisant au travers des ciels vitrés, terrasses et balcons formant terrasses ne sont toutefois garanties que s'il en est expressément convenu aux conditions particulières.

IV-3-2-Exclusion

- Les dommages résultant d'un défaut permanent d'entretien ou d'un manque de réparation Indispensable vous incombant.
- Les dégâts dus à l'humidité et à la condensation.
- Les inondations et débordements de tout plan d'eau naturel ou artificiel.
- La réparation de la couverture des bâtiments (toitures, ciels vitrés, terrasses et balcons formant terrasse).
- Le remplacement ou la réparation des conduites, robinets et appareils intégrés dans les installations d'eau et de chauffage.
- Espèces, fonds et valeurs.

IV-4-Le bris de glaces

Sont couverts par cette garantie :

- Toutes les parties vitrées des locaux professionnels,
- Le coût des travaux de miroiterie effectués pour remplacement des parties vitrées,
- Les enseignes lumineuses,
- Les tubes des appareils électriques

IV-4-1-Exclusion

Ce présent contrat ne garantit pas :

- Les bris occasionnés,
- Les bris survenus
- Les frais exposés.

IV-4-2-Les bris occasionnés

Ils sont occasionnés par :

- Le fait intentionnel de l'assuré.
- Les effets directs ou indirects d'incendie, d'explosions ou de la foudre.
- Le vice propre des objets assurés.

IV-4-3- Les bris survenus

Au cours ou à l'occasion tous travaux (sauf ceux de simple nettoyage) effectués sur les objets assurés ou sur leurs encadrements, soubassements et clôtures.

- Au cours de la dépose, de la repose, de l'entrepôt ou de transports de ces mêmes objets.
- Les dommages causés par la chute de l'objet brisé

IV-4-4-Les frais exposés :

Ils sont pour, la remise en état ou le remplacement des enchâssements, encadrements, soubassements, châssis ou peinture et la clôture provisoire de l'établissement à la suite du bris d'un vitrage.

IV-5-La responsabilité civile

Cette assurance couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue en raison de dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers dans vos locaux professionnels pendant l'exercice de votre activité.

Cette garantie s'applique notamment à l'occasion de travaux effectués chez vos clients, et du fait des produits fabriqués, installés, fournis, vendus.

IV-5-1-Exclusions

- Les dégâts occasionnés par un excès de chaleur sans embrasement.
- Les dommages causés par un incendie ou une explosion survenue dans les locaux dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant a un titre quelconque.
- Les dommages causés par les infiltrations ou refoulement ou débordements d'eau de mer, de cours d'eau, des canaux, de plans, d'eau naturels ou artificiels ou d'égouts ainsi que ceux résultant de la non-étanchéité des ouvrages ou de l'humidité.
- Les dommages causés aux tiers par les dégâts d'eau provenant des locaux dont l'assuré est locataire, propriétaire ou occupant a un titre quelconque.

IV-6- Brise de machine

Couvre tous dommages accidentels causés aux machines assurées, notamment par :³³

- Faut d'exploitation, maladresse, négligence, malveillance.
- Défaut de construction, de matière ou d'exécution.
- Rupture dues à la force centrifuge.
- Court-circuit, surtension accompagnée ou non d'un défaut d'incendie servant aux installations électriques, défaillance des installations de mesure, de régulation et de sécurité.
- Tempêtes.

IV-6-1-Exclusion

- Incendie, explosion, foudre, chute d'avions ; Fuite dans le pulvérisateur à l'eau.
- Vol ou tentative de vol.
- Écroulement de bâtiment.
- Catastrophes naturelles.
- Pièces échangeables.
- Conflits du travail et actes de violence collectifs.

³³ Clause d'assurance des garanties (PRAS/BDM/TRO/PPF) DRPP SAA 2018

IV-7-Les pertes d'exploitation³⁴

L'événement concerne l'interruption ou la réduction temporaire de votre activité professionnelle assurée, résultant directement :

Soit d'un dommage matériel garanti au titre de l'une des garanties suivantes :

- Incendie, explosion et risques divers,
- Événements climatiques.
- Catastrophes naturelles.
- Dommages électriques.
- Dégâts des eaux.
- Attentats et actes de terrorisme.

V. Les avantages de l'assurance multirisque professionnelle

L'assurance multirisque constitue sans doute la formule de couverture la plus complète Pour les professionnels. Les entreprises comme les autos entrepreneurs peuvent souscrire ce type de protection pour se couvrir de différents risques.

L'assurance multirisque professionnelle peut intervenir dans différents types de sinistre. Parmi les risques pris en compte, nous pouvons notamment citer les explosions, l'incendie, ainsi que les dommages électriques possibles. En plus de ces risques, l'assuré sera protégé contre les actes de vandalisme, le vol ainsi que les bris de glace.

Les événements naturels comme les grêle et tempête figurent également sur la liste, mais l'indemnisation dépend de certaines conditions. L'intervention d'un expert est généralement requise avant l'accord d'une prise en charge.

Ce type d'assurance est accessible aux professionnels souhaitant bénéficier d'une protection optimale. Les entreprises, professions libérales, artisans, commerçants ou encore les associations peuvent notamment souscrire ce type de formule³⁵.

VI. Les spécificités de l'assurance multirisque professionnelle

La valeur des biens figurant constitue chez la plupart des assureurs un plafond de garantie, ce qui entraîne une abrogation de la règle proportionnelle de capitaux en présence de sous-assurance³⁶.

³⁴ Clause d'assurance des garanties (PRAS/BDM/TRO/PPF) DRPP SAA 2018.

³⁵ www.assurlandpro.com/pratique/produit/zoom-sur-l-assurance-MP

³⁶ MARKET REGIN technique des assurances 1er édition page 162

Conclusion

Ce chapitre nous a permis d'apprécier l'importance de contrat multirisque professionnelle. Tous les professionnels ne partagent pas nécessairement les mêmes contraintes, ils n'ont pas les mêmes garanties, c'est la raison pour laquelle les plus grandes sociétés d'assurance ont mis au point un vaste panel d'assurance multirisque professionnelle, sur mesure, adaptés à la réalité de chaque métier. Ce contrat est avantageux pour les entreprises, il propose des garanties ajustables et personnalisables.

Tous les professionnels ne partagent pas nécessairement les mêmes contraintes, ils n'ont pas les mêmes garanties, c'est la raison pour laquelle les plus grandes sociétés d'assurance ont mis au point un vaste panel d'assurance multirisques professionnelles, sur mesure, adapté à la réalité de chaque métier. Les contrats d'assurances multirisques offrent également plusieurs garanties complémentaires.

L'assurance est une grande richesse, car elle propose des nombreuses garanties personnalisables en fonction du secteur d'activité et des risques en concours par entreprise.

Ce contrat est avantageux pour les entreprises, il propose des garanties ajustables et personnalisables.

Enfin, l'assurance répond à un besoin impérieux des individus de se prémunir contre la survenance de certains événements incertains.

**CHAPITRE II : ETUDE
DE LA PERFORMANCE
FINANCIERE DES
ASSURANCES**

CHAPITRE II : ETUDE DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DES ASSURANCES

Introduction

L'étude de la performance des assurances consiste à analyser les déterminants de la performance financière des compagnies d'assurance, ainsi que les pratiques de pilotage de cette dernière, dans ce chapitre en vas étudier en premier lieu la performance financière des assurances, puis en seconde section en vas identifier les équilibres financiers et analyser les déférentes rations, ensuit en termineras avec l'étude de la profitabilité et rentabilité et déterminer leur taux.

SECTION 01 : La performance financière

I. Définition de la performance financière

La performance financière est un concept qui permet de mesurer à quel point une entreprise utilise efficacement son capital pour générer des revenus sur son principal modèle. Elle se mesure lorsque des objectifs sont atteints à l'aide de ressources mises à disposition

La performance financière est donc l'atteinte des résultats fixés sur une période, en utilisant les finances de l'entreprise de manière optimale, la performance financière peut être mesurée à travers plusieurs indicateurs tels que la rentabilité, la profitabilité, l'efficacité et l'efficience.

Selon BOURGUIGNON contrairement à son sens français, la performance en anglais « contient à la fois l'action, son résultat et éventuellement son exceptionnel succès »³⁷. En effet, pour expliquer la performance, nous retiendrons la définition de BOURGUIGNON car elle regroupe les trois sens recensés ci-dessus à savoir (l'action, le résultat et le succès) et lui reconnaît explicitement son caractère polysémique. Ainsi, la performance peut se définir : « Comme la réalisation des objectifs organisationnels, quelles que soient la nature et la variété de ces objectifs.

Cette réalisation peut se comprendre au sens strict (résultat, aboutissement ou au sens large du processus qui mène au résultat (action)... ».³⁸

Selon KHEMKHEM la performance « est un accomplissement d'un travail, d'un acte, d'une œuvre ou d'un exploit et la manière avec laquelle un organisme atteint les objectifs qui lui étaient désignés »³⁹. Ainsi, cette performance par rapport à l'auteur s'analyse selon deux critères :

➤ **L'efficacité**

Qui définit dans quelle mesure l'objectif est atteint, quel que soit les moyens mis en œuvre ;

➤ **La productivité**

Qui compare les résultats obtenus aux moyens mis en œuvre.

³⁷ BOURGUIGNON.A, « Peut-on définir la performance ? », revue française de comptabilité, 1995, P62

³⁸ BOURGUIGNON.A, « Peut-on définir la performance ? », revue française de comptabilité, 2000, p934

³⁹ KHEMKHEM.A, « la dynamique de contrôle de gestion », Dunod, 1976

CHAPITRE II : ETUDE DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DES ASSURANCES

Par ailleurs, selon LEBAS⁴⁰ la performance se désigne et s'identifie par un ensemble de caractères communs qui sont liés à la :

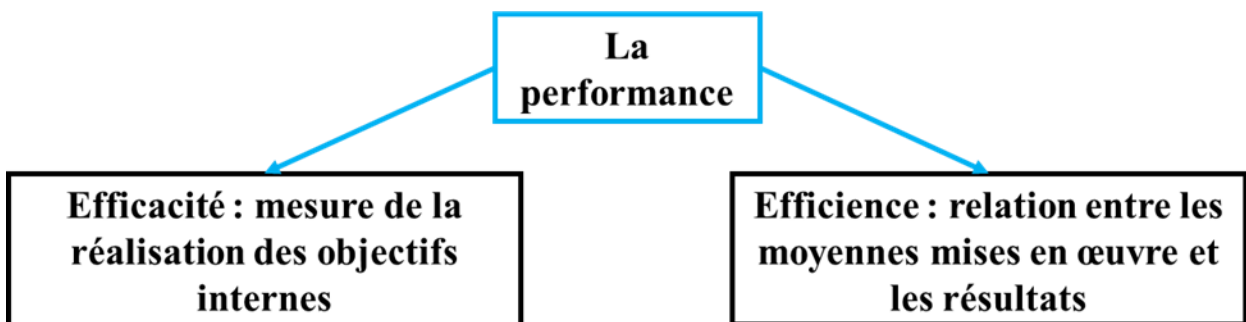
- Réalisation d'une activité dans un but déterminé ;
- Réalisation d'un résultat ;
- Comparaison d'un résultat par rapport à une référence interne ou externe ;
- Aptitude à réaliser ou à accomplir un résultat (potentiel de réalisation)
- Application des concepts de progrès continus dans un but de compétition ;
- Mesure par un chiffre ou une expression communicable.

Pour cet auteur, la performance n'existe que si on peut la mesurer et cette mesure ne peut en aucun cas se limiter à la connaissance d'un résultat. Alors, nous évaluons les résultats atteints en les comparant aux résultats souhaités

II. Les principaux critères de la performance

Le concept de performance fait référence, non seulement à un jugement sur un résultat, mais également à la façon dont ce résultat est atteint, compte tenant des conditions et des objectifs de réalisation. Il recouvre alors deux aspects distincts, en l'occurrence, l'efficacité et l'efficience.

Figure 04 : Schémas représentant le concept de performance, d'efficacité, et d'efficience.



Source : réalisé par nous-mêmes à l'aide des données théorique

II-1-L'efficacité

C'est le rapport entre le résultat atteint par un système et les objectifs visés. De ce fait plus les résultats seront proches des objectifs visés plus le système sera efficace. On s'exprimera donc le degré d'efficacité pour caractériser les performances d'un système ». ⁴¹

⁴⁰ LEBAS : « oui, il faut définir la performance », revue française de comptabilité, 1995, p62.

⁴¹ BOISLANDELLE, (H.M): « gestion des ressources humaines dans la PME », Edition ECONOMICA, Paris, 1998, P139.

D'une manière plus brève nous pouvons résumer l'efficacité dans la formule suivante :

$$\text{Efficacité} = \text{Résultat atteints} / \text{Objectifs visés}$$

II-2-L'efficience

L'efficience, quant à elle, « maximise la quantité obtenue à partir d'une quantité donnée de ressource ou minimise la quantité de ressources consommées pour une production donnée ». Nous entendons alors par efficience, la mesure d'absence de gaspillage dans l'emploi de ressources (humaines, technique, financières et autres) tout en étant efficace. « C'est le rapport entre l'effort et moyens totaux déployés dans une activité d'une part, et l'utilité réelle que les gens en tirent sous forme de valeur d'usage d'autre part »⁴².

Donc nous pouvons résumer l'efficience dans la formule suivante :

$$\text{Efficience} = \text{Résultats atteints} / \text{Moyens mis en œuvre}$$

III. La mesure de la performance

Pour définir la performance, cette dernière est associée à quatre principes fondamentaux à savoir :

III-1-Les principes fondamentaux de performance :

- **L'efficacité** : qui traduit l'aptitude de l'entreprise à atteindre ses objectifs, en rapportant les résultats aux objectifs.
- **L'efficience** : qui met en relation les résultats et les moyens, en rapportant un indicateur de résultat à indicateur de mesure des capitaux employés.
- **L'économie** : Par l'économie, on entend les conditions dans lesquelles on acquiert des ressources humaines et matérielles.

Pour qu'une opération soit économique, l'acquisition des ressources doit être faite d'une qualité acceptable et au coût le plus bas possible.

On peut ajouter que la performance oblige à une vision globale interdépendante de tous les paramètres internes et externes, quantitatifs et qualitatifs, techniques et humains, physiques et financiers de la gestion. Le gestionnaire doit donc rechercher la performance globale, qui intègre plusieurs niveaux d'évaluation :

⁴² GRANSTED, (I) : Op.cit. P 33.

CHAPITRE II : ETUDE DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DES ASSURANCES

- Pour la production, c'est l'amélioration permanente de la productivité, donc un rendement physique, associé à un niveau élevé de qualité ;
 - Pour la vente, c'est la compétitivité sur le marché ;
 - Pour la finance, C'est la rentabilité qui peut être définie de plusieurs manières.
- **La pertinence** : Ce qui met en relation les objectifs ou les moyens avec les contraintes de l'environnement.
- La pertinence permet d'évaluer la performance dans le domaine stratégique, c'est-à-dire l'avantage concurrentiel à partir d'une appréciation entre l'adéquation des éléments de l'offre (création de valeur) et les attentes du marché.

La Performance peut être définie par cette formule :

$$\text{La Performance} = \text{Efficacité} + \text{Efficience} + \text{Économie} + \text{Pertinence}$$

La performance financière, c'est donc l'atteinte des résultats fixés sur une période, en utilisant les finances de votre entreprise de manière optimale. D'un côté, vous avez des objectifs financiers. Il s'agit en général d'objectifs liés aux ventes, aux marges, ou à la rentabilité.

IV. Les objectifs de la mesure de performance

La mesure de la performance des assurances vise une multitude d'objectifs et de buts qui se regroupent comme suit :

- Développer les produits innovants
- Récompenser les performances individuelles
- Améliorer les processus de fabrication
- Réduire les coûts de fabrication
- Lancer de nouveau produit et respecter les délais de livraison
- Développer la créativité du personnel
- Améliorer les parts de marchés et renforcer la sécurité de travail
- Identifier et évaluer les compétences.

V. Les indicateurs de la performance financière

Sont un ensemble d'outils d'évaluation et d'aide à la détermination de la santé financière de l'entreprise. Ces indicateurs concernent la rentabilité, la solvabilité, ainsi que la croissance de l'activité.

CHAPITRE II : ETUDE DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DES ASSURANCES

Ils offrent la possibilité de comparer les prestations générales d'une entreprise par rapport à son secteur d'activité pour identifier les éventuelles opportunités d'investissement.

V-1- La rentabilité

La rentabilité est un indicateur qui représente la capacité d'une entreprise à réaliser des bénéfices à partir des moyens mis en œuvre. Il existe différents types de rentabilité de l'entreprise à savoir la rentabilité économique et la rentabilité financière.

V-1-1-La rentabilité économique

La rentabilité économique mesure l'utilisation des capitaux investis par l'entreprise sans tenir compte de la façon dont ils sont financés (emprunt, apports des actionnaires ou autofinancement).⁴³

$$\text{Taux de rentabilité économique} = (\text{Résultat d'exploitation} / \text{Capitaux permanents}) \times 100$$

La rentabilité économique est utilisée par les dirigeants et les prêteurs pour évaluer et comparer la performance de l'activité de l'entreprise.

V-1-2-La rentabilité financière

La rentabilité financière compare les bénéfices générés par l'entreprise avec ces capitaux propres.

$$\text{Taux de rentabilité financière} = (\text{Résultat net comptable} / \text{Capitaux propres}) \times 100$$

Le capital correspond aux apports des associés, les réserves correspondent à la part des bénéfices qui restent à la disposition de l'entreprise.

Mesurer la rentabilité financière permet aux associés de vérifier la rentabilité de leur investissement dans l'entreprise.

V-2- La profitabilité

La profitabilité d'une entreprise est sa capacité à générer des profits à partir de ses ventes. Elle compare le résultat net comptable (bénéfice ou perte) au chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice comptable.

$$\text{Taux de profitabilité} = (\text{Résultat net comptable} / \text{Chiffre d'affaires}) \times 100$$

Le partage de la valeur financière : salaires, autofinancement ou dividendes Les acteurs de l'entreprise ont des attentes contradictoires.

⁴³ HUBERT B, Analyse financière, Ed DUNOD, 4 éditions. Paris, 2004, page 189

Les salariés cherchent des conditions de travail confortables et des rémunérations plus élevées alors que les dirigeants et leurs associés souhaitent réaliser des bénéfices. Malgré que toute augmentation de salaire corresponde à une baisse des profits, la performance de l'entreprise ne peut pas être assurée sans la motivation des individus au travail, alors le dirigeant devra arbitrer entre les attentes des salariés et la volonté de réaliser des bénéfices. Seulement, dans la répartition des bénéfices, l'entreprise doit prendre en compte un autre arbitrage.

Le bénéfice versé aux actionnaires peut être sous forme de dividendes ou laisser dans les réserves de l'entreprise (futur autofinancement). Les dividendes rémunèrent les risques pris par les associés. Aussi, les diminuer risquerait de décourager les actionnaires.

Toutefois, les dirigeants sont en attente d'autofinancement, celui-ci représente une ressource de financement stable (détenue à long terme), gratuite (pas d'intérêts) et sans remboursement (à la différence des emprunts bancaires).

La décision d'affectation des bénéfices devra donc permettre un équilibre entre l'intérêt Financier futur de l'entreprise et la volonté de rassurer et de satisfaire les attentes des associés de l'organisation.⁴⁴

SECTION 02 : L'équilibre financier

Toutes les entreprises doivent toujours disposer de liquidités suffisantes pour assurer leur solvabilité et faire face à ses engagements. C'est-à-dire à régler ses dettes au fur et à mesure qu'elles viennent à l'échéance. La mesure de la performance financière d'une entreprise est déterminée par quatre instruments : le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement, la trésorerie nette, et une méthode du ratio.

I. Définition de l'équilibre financier

L'équilibre financier se définit comme une situation financière stable dans laquelle une personne se trouve et dont les caractéristiques suivantes sont présentes :

- Elle a accès à des revenus stables ;
- Son fond de roulement est suffisant ;
- Ses rentrées d'argent (revenus) suffisent à compenser ses sorties d'argent (dépenses)

⁴⁴ HUBERT B, Analyse financière, Ed DUNOD, 4 éditions. Paris, 2004, page 196

II. Les différents indicateurs de l'équilibre

II-1-Le fonds de roulement (FR)

Nous allons présenter la définition, mode de calcul et l'interprétation du fonds de roulement

II-1-1-Définition

Le FR constitue un indicateur global et approximatif de l'équilibre financière de l'entreprise qui résulte de la confrontation entre la liquidité des éléments de son actif et l'exigibilité de son endettement.

Selon EVRAERT, « Le fonds de roulement net global ou fond de roulement fonctionnel est égale à la différence les ressources et les emplois stable ou cycliques »⁴⁵. Selon RAMA, « Le fonds du roulement net global est la partie des ressources durable qui concourt au financement de l'actif circula »⁴⁶.

II-1-1-1-Fond de roulement net global (FRNG)

La notion du fonds de roulement à donner lieu à des multiples formulations qui traduisent respectivement une approche « par le haut du bilan » et une approche « par le bas du bilan » et qui sont comme suit :

➤ À partir du haut de bilan

Le calcul du fonds de roulement par le haut du bilan est calculé ainsi :

$$\text{FRNG} = \text{Capitaux permanents} - \text{Actifs immobilisés}$$

Le FRNG représente un excédent des capitaux durables par rapport aux actifs immobilisés, ce qui signifie que les capitaux permanents servent à financer deux types d'emplois : les actifs immobilisés (soit les investissements cumulés de l'entreprise) et les actifs circulants (soit les éléments détenus par l'entreprise et qui sont susceptibles d'être transformés en monnaie à moins d'un an).

➤ à partir du bas de bilan ⁴⁷

Le calcul du fonds de roulement par le bas du bilan est calculé ainsi :

$$\text{FRNG} = \text{Actifs circulants} - \text{Dettes à court terme}$$

Le FRNG représente un excédent des actifs circulants par rapport aux dettes que l'entreprise doit éponger à moins d'un an. Très peu utilisé en analyse financière aujourd'hui, il sert surtout à vérifier que les emplois à long terme sont financés par des ressources stables (capitaux propres, dette à plus

⁴⁵ EVRAERT, S. « Analyse et diagnostic financier », 2eme édition, Paris :EYROLLES. 1992, page106.

⁴⁶ RAMA, Pierre. « Analyse et diagnostique financier », Paris : d'organisation. 2001, page71.

⁴⁷ KNEIPE, Ph. « Trésorerie et finance d'entreprise », édition Beock université 1997, page23.

CHAPITRE II : ETUDE DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DES ASSURANCES

d'un an), et non par des ressources à court terme, exigibles à tout moment, qui fragilisent la structure financière de l'entreprise.

II-1-2-Interprétation du fonds de roulement

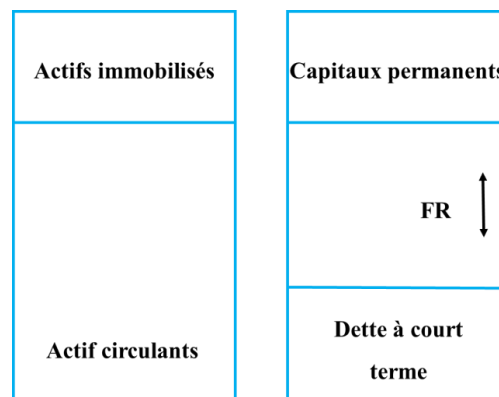
L'interprétation du fonds de roulement se base sur trois cas suivants :

- Si le $FR > 0$:

$$\text{Capitaux permanents} > \text{Actifs immobilisés} \Leftrightarrow FR > 0$$

Si le FR est positif, c'est que les capitaux permanents permettent de financer l'intégralité des actifs immobilisés et de financer en outre une partie des actifs circulants comme démontré ci-dessous

Figure 05 : Schéma représentatif du fonds de roulement positif.



Source : Établi par nous-mêmes.2023

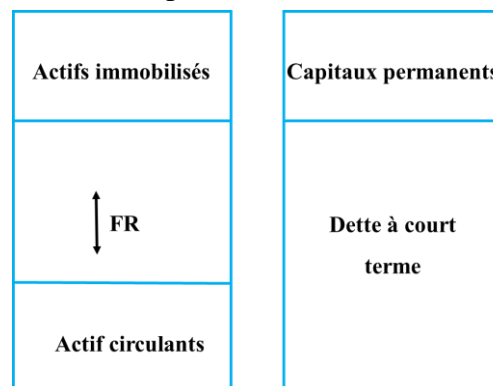
Ainsi, le FR correspond au montant des capitaux permanents qui permettent de financer les actifs circulants, après financement de l'ensemble des immobilisations.

- Si le $FR < 0$:

$$\text{Capitaux permanents} < \text{Actifs immobilisés} \Leftrightarrow FR < 0$$

Lorsque le FR est négatif, les capitaux permanents ne représentent pas un montant suffisant pour financer l'intégralité des immobilisations. Celles-ci doivent donc être, pour une part, financées sur ressources à court terme.

Figure 06 : Schéma représentatif du fonds de roulement négatif

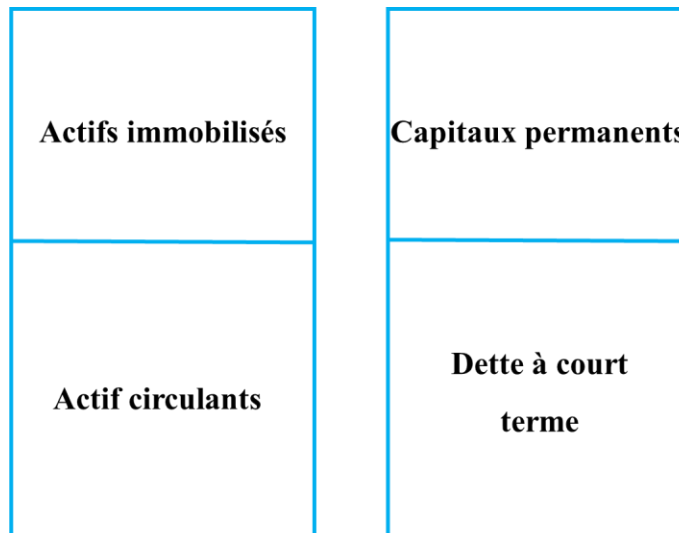


Source : Établi par nous-mêmes.2023

- Si le $FR=0$:

$$\text{Capitaux permanents} = \text{Actifs immobilisés} \Leftrightarrow FR = 0$$

Figure 07 : Schéma représentatif du fonds roulement égal (nul)



Source : Établi par nous-mêmes.2023

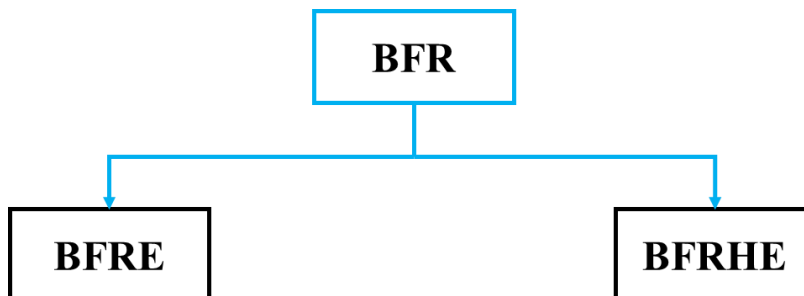
$$BFR = \text{Actifs circulants (hors disponibilités)} - \text{Passifs circulants}$$

Où :

$$BFR = \text{Les valeurs d'exploitation} + \text{Les valeurs réalisables} - \text{Les dettes à court terme}$$

Le BFR se décompose en besoin en fonds de roulement d'exploitation (BFRE) et en besoin en fonds de roulement hors exploitation (BFRHE) :

Figure 08 : La décomposition du BFR



Source : Établi par nous-mêmes à l'aide des données théoriques .2023.

II-2-2-1- Besoin en fonds de roulement d'exploitation

- **Définition**

C'est la partie essentielle qui regroupe les postes de l'actif circulant d'exploitation et les dettes d'exploitations, il représente la composante la plus importante du BFR, supposé directement lié au chiffre d'affaire, le BFR est une variable de gestion primordiale. C'est la différence entre les besoins de financement d'exploitation (actifs circulants d'exploitation) et les ressources d'exploitation (passifs circulants d'exploitation).

- **Mode de calcul**

$$\mathbf{BFRE = Actifs\ circulants\ d'exploitation - Passifs\ circulants\ d'exploitation}$$

II-2-2-2- Le besoin en fonds de roulement hors exploitation

- **Définition**

Il représente généralement la composante mineure du BFR, le BFRHE peut être très variable d'un exercice à un autre, il regroupe les postes de l'actif circulant et des dettes circulantes qui sont indépendantes du cycle d'exploitation (c'est la partie qui n'est pas liée directement au chiffre d'affaire).

- **Mode de calcul**

$$\mathbf{BFRHE = Actifs\ circulants\ hors\ exploitation - Passifs\ circulants\ hors\ exploitation}$$

II-2-2-3- Interprétation du BFR

Il existe trois cas pour interpréter le BFR :

- **BFR > 0**

Dans ce cas, les emplois d'exploitation de l'entreprise sont supérieurs aux ressources d'exploitation. L'entreprise doit alors financer ses besoins à court terme soit par son fonds de roulement soit par des dettes financières à court terme.

- **BFR < 0**

Dans ce cas, les emplois d'exploitation de l'entreprise sont inférieurs aux ressources d'exploitation, l'entreprise n'a pas donc de besoin d'exploitation. Aucun besoin financier n'est généré par l'activité et l'excédent de ressources dégagé va permettre d'alimenter la trésorerie nette de l'entreprise.

- **BFR = 0**

Dans ce cas, les emplois d'exploitation de l'entreprise sont égaux aux ressources d'exploitation, ces dernières permettent de couvrir les emplois en intégralité. L'entreprise n'a aucun besoin à financier mais elle ne dispose d'aucun excédent financier.

II-2-3- La trésorerie nette (TN)

II-2-3-1- Définition

La trésorerie de l'entreprise se définit comme étant « l'ensemble des actifs rapidement transformable en liquidités pour le règlement des dettes à court terme »⁴⁸.

« La trésorerie a un rôle primordial dans le fonctionnement de l'entreprise. Toutes les opérations de l'entreprise se matérialisent par des flux d'entrée ou des flux de sortie de la trésorerie. Elle permet d'établir l'équilibre financier entre le fond de roulement net global et le besoin en fond de roulement »⁴⁹.

II-2-3-2- Mode de calcul de la trésorerie

La trésorerie nette se calcule selon deux méthodes qui sont :

$$TR = \text{Actifs de Trésorerie} - \text{Passifs de Trésorerie}$$

Ou bien :

$$TR = FRNG - BFR$$

II-2-3-3- Interprétation de la trésorerie

La trésorerie varie en fonction du fonds de roulement et du besoin en fonds de roulement. Cependant on distingue trois situations de trésorerie :

- **Si le TN > 0**

C'est-à-dire $FRN > BFR$ donc la Trésorerie est positive, cela signifie que les capitaux permanents arrivent à financer les valeurs immobilisées et à dégager un surplus du fond de roulement qui sert à financer le besoin du fond de roulement.

- **Si le TN < 0**

C'est-à-dire : $FRN < BNR$ donc la Trésorerie est négative, cela signifie que les capitaux n'arrivent pas à financer les immobilisations, et une partie des valeurs immobilisées est financée par les dettes à court terme. Donc dans ce cas l'entreprise dispose d'une liquidité insuffisante.

⁴⁸ EGLEMJY, PHILIPS, RAULETC, « Analyse comptable et financière », éditions DUNOD, 8eséditions,paris,2000, p102.

⁴⁹ RAMA, Pierre. « Analyse et diagnostic financier », Paris : d'organisation. 2001, page74.

- **Si le TN =0**

C'est-à-dire : $FRN=BFR$ donc la Trésorerie est nulle, signifié que les capitaux arrivent à financer les valeurs immobilisées sans dégager un excédent, dans ce cas il est préférable d'augmenter le fond de roulement et réduire le besoin en fonds de roulement.

II-3-Les ratios d'équilibre financier

Le ratio est l'outil préféré des analystes financier afin d'évaluer la performance ou le bien-être de l'organisation, il est même utilisé par les agences de notation pour évaluer la capacité d'une compagnie d'assurances à faire face à ses engagements.

II-3-1-Définition d'un ratio

« Le ratio est le rapport expressif entre deux grandeurs caractéristiques (significatives) de la situation du potentiel de l'activité ou de rendement de l'entreprise »⁵⁰.

« Un ratio est un rapport de deux grandeurs, Celles-ci peuvent recouvrir des données brutes telles que les stocks ou un poste de bilan, ainsi que des données plus élaborées telles que le de roulement, la valeur ajoutée, et l'excédent brute d'exploitation »⁵¹.

Selon les éléments qui sont comparés, les ratios donneront une information susceptible d'informer l'analyste financier sur un des nombreux aspects de l'entreprise qu'il souhaite mettre en valeur : rentabilité, indépendance, financière, ...etc.

II-3-2-Différents types de ratios⁵²

Les ratios financiers constituent des indicateurs utilisés pour effectuer l'analyse financière d'une entreprise. Ils sont le plus souvent utilisés par le dirigeant d'une société, les investisseurs et éventuellement par des repreneurs d'entreprises, par exemple lors d'une évaluation.

Il est possible d'établir plus d'une centaine de ratios, mais tous n'offrent pas le même intérêt, aussi les plus significatifs ont été retenus, ils ont été classés ainsi :

- Les ratios de structure financière et de liquidité
- Les ratios d'activité ;
- Les ratios de rotation ;
- Les ratios de rentabilité ;

⁵⁰ BRUNO. S, « nouvelle trésorerie d'entreprise », 5^{eme} Edition DUNOD, 1977, page38.

⁵¹ Vizzavona, P. gestion financière. Tome1^{ere} Edition. Paris. 1991. Page51.

⁵² Béatrice et Francis Grandguillot, op, cit, p144-146.

CHAPITRE II : ETUDE DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DES ASSURANCES

II-3-2-1-Les ratios de structure financière et de liquidité⁵³

Permettent de porter un jugement sur la structure financière de l'entreprise à un moment donné, et d'apprécier la solvabilité et les équilibres financière de l'entreprise.

Tableau 04 : Les ratios de structure financière et de liquidité.

Nature	Formule	Interprétation
Financement des emplois stable	$\frac{\text{Ressources stables}}{\text{Emplois stables}}$	Ce ratio mesure la couverture des emplois stables par les ressources stables.
Autonomie financière	$\frac{\text{Capitaux propres}}{\sum \text{dettes}}$	Ce ratio mesure la capacité de l'entreprise à s'endetter.
Capacité de remboursement	$\frac{\text{Dettes financières}}{\text{Capacité d'autofinancement}}$	L'endettement ne doit pas excéder 4 fois la capacité d'autofinancement.
Autofinancement	$\frac{\text{Autofinancement}}{\text{Valeur ajoutée}}$	Ce ratio mesure la part de la valeur ajoutée consacrée à l'autofinancement.
Couverture de l'actif circulant par le FRNG	$\frac{\text{FRNG}}{\text{Actif circulant}}$	Ce ratio indique la part du F.R.N.G. qui finance l'actif circulant.
Évolution du FRNG	$\frac{\text{FRNG}}{\text{Chiffre d'affaires (HT)}} \times 360J$	Ce ratio mesure l'importance du BFRE en nombre de jours de CA
Évolution du BFRE	$\frac{\text{BFRE}}{\text{Chiffre d'affaires(HT)}} \times 360J$	Ce ratio mesure l'importance du BFRE en nombre de jours de CA

⁵³ HADJ MOHAND Br. OULD MESSAOUD K, « Les équilibres financiers comme outil d'aide à la prise de décision au sein d'une compagnie d'assurance. (Cas de la SAA Tizi-Ouzou) » Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de master en sciences financières et comptabilité .P51

CHAPITRE II : ETUDE DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DES ASSURANCES

La solvabilité générale	$\frac{\sum \text{actifs}}{\sum \text{dettes}}$	Ce ratio mesure la capacité de l'entreprise à payer l'ensemble de ses dettes en utilisant l'ensemble de l'actif
Liquidité Générale	$\frac{\text{Actif circulant}}{\text{DCT}}$	Ce ratio mesure la capacité de l'entreprise à payer ses dettes à court terme en utilisant ses actifs à court terme.
Liquidité restreinte	$\frac{\text{Créances à moins d'un an + Disponibilités}}{\text{DCT}}$	Ce ratio mesure la capacité de l'entreprise à payer ses dettes à court terme en utilisant les créances et les disponibilités.
Liquidité immédiate	$\frac{\text{Disponibilités}}{\text{DCT}}$	Ce ratio mesure la capacité de l'entreprise à payer ses dettes à court terme en utilisant les disponibilités.
Endettement à terme	$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{DLMT}}$	Ce ratio mesure l'autonomie financière de l'entreprise.

II-3-2-2-Les ratios d'activité⁵⁴

Ces ratios mesurent la profitabilité de l'entreprise et traduisent la productivité du chiffre d'affaires.

⁵⁴ HADJ MOHAND Br. OULD MESSAOUD K, « Les équilibres financiers comme outil d'aide à la prise de décision au sein d'une compagnie d'assurance. (Cas de la SAA Tizi-Ouzou) » Mémoire de fin de cycle en vue de l'obtention du diplôme de master en sciences financières et comptabilité .P52

**CHAPITRE II : ETUDE DE LA PERFORMANCE FINANCIERE
DES ASSURANCES**

Tableau 05 : Les ratios d'activité.

Nature	Formule	Interprétation
Taux de croissance du CA (HT)	$\frac{CA_n - CA_{n-1}}{CA_{n-1}}$	L'évolution du C.A. permet de mesurer le taux de croissance de l'entreprise
Taux de marge commerciale	$\frac{\text{Marge commerciale}}{\text{Ventes de marchandises (HT)}}$	Ce ratio mesure l'évolution de la performance de l'activité commerciale de l'entreprise.
Taux de croissance de la valeur ajoutée	$\frac{VA_n - VA_{n-1}}{VA_{n-1}}$	L'évolution de la valeur ajoutée est également un indicateur de croissance.
Taux d'intégration	$\frac{\text{Valeur ajoutée}}{CA (HT)}$	Ce ratio mesure le taux d'intégration de l'entreprise dans le processus de production ainsi que le poids des charges externes.
Partage de la valeur ajoutée (facteur travail)	$\frac{\text{Charges de personnel}}{\text{Valeur ajoutée}}$	Ce ratio mesure la part de richesse qui sert à rémunérer le travail des salariés.
Partage de la valeur ajoutée (facteur capital)	$\frac{\text{Créances à moins d'un an + Disponibilités}}{DCT}$	Ce ratio mesure la part de richesse qui sert à rémunérer les apporteurs de capitaux et à renouveler le capital investi.

CHAPITRE II : ETUDE DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DES ASSURANCES

II-3-2-3- Les ratios de rotation

Ils mesurent le volume d'activité de l'entreprise d'une manière générale, c'est des ratios qui permettent de mesurer la vitesse de rotation des biens réels (stocks) et des biens financiers (créance et dettes) on distingue des ratios de stocks, ratio délai clients et ratio délai fournisseurs.

Tableau 06 : Les ratios de rotation.

Nature	Formule	Interprétation
Poids de l'endettement	$\frac{\text{Charges d'intérêts}}{\text{Excédent brut d'exploitation}}$	Ce ratio mesure le poids de l'endettement de l'entreprise.
Rotation des stocks	$\frac{\text{Stock moyen de marchandises}}{\text{Coût d'achat des marchandises vendues}} \times 360J$	Ce ratio mesure la durée d'écoulement des stocks.

(entreprise commerciale)	$\frac{\text{Stock moyen de matières premières}}{\text{Coût d'achat des matières premières consommées}} \times 360J$	Une augmentation de cette durée entraîne une augmentation du BFRE.
Rotation des stocks (entreprise industrielle)	$\frac{\text{Stock moyen de produits finis} \times 360J}{\text{Coût de production des produits vendus}}$	Ce ratio mesure la durée d'écoulement des stocks. Une augmentation de cette durée entraîne une augmentation du BFRE.
Durée moyenne du crédit clients	$\frac{\text{Créances clients et comptes rattachés} + \text{encours de production}}{\text{CA (TTC)}} \times 360J$	Ce ratio mesure la durée moyenne en jours du crédit consenti par l'entreprise à ses clients.
Durée moyenne du crédit fournisseurs	$\frac{\text{Dettes fournisseurs et comptes rattachés}}{\text{Consommation en provenance des tiers (TTC)}} \times 360J$	Ce ratio mesure la durée moyenne en jours du crédit obtenu par l'entreprise de la part de ses fournisseurs. Il doit être supérieur au ratio du crédit clients.

CHAPITRE II : ETUDE DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DES ASSURANCES

II-3-2-4-Les ratios de rentabilité

Évaluer la rentabilité d'une entreprise revient à déterminer sa performance. Ainsi nous utiliserons les ratios de rentabilité qui permettent de comparer les résultats obtenus avec les moyens mis en œuvre.

Tableau 07 : Les ratios de rentabilité.

Nature	Formule	Interprétation
Taux de marge brut	$\frac{\text{Excédent brut d'exploitation}}{\text{CA (HT)}}$	Ce ratio mesure la capacité de l'entreprise à générer une rentabilité à partir du CA.
Taux de rentabilité financière	$\frac{\text{Résultat net}}{\text{Capitaux propres}}$	Ce ratio mesure l'aptitude de l'entreprise à rentabiliser les fonds apportés par les associés.
Taux de rentabilité économique	$\frac{\text{Excédent brut d'exploitation}}{\text{Ressources stables}}$	Ce ratio mesure la capacité de l'entreprise à rentabiliser les fonds apportés par les associés et les prêteurs.
Taux de marge nette	$\frac{\text{Résultat de l'exercice}}{\text{CA (H T)}}$	Ce ratio mesure la capacité de l'entreprise à générer un bénéfice net à partir du C.A.

SECTION 03 : Étude de la profitabilité et la rentabilité

I. Étude de la profitabilité

I-1- Définition de la profitabilité

La profitabilité est le rapport entre le profit et la production. Le taux de profitabilité donc rapporte le résultat net comptable au chiffre d'affaires hors taxes (RNC/CAHT).

Le taux de profitabilité est une mesure de la rentabilité d'une entreprise ou d'un investissement, représentant le pourcentage de bénéfice réalisé par rapport au coût de l'investissement.

I-2- Les indices de la profitabilité

I-2-1- Définition de l'indice de profitabilité

C'est un outil d'aide à la décision utilisé pour évaluer la pertinence d'un projet. Grâce à lui, l'entreprise peut choisir entre plusieurs options qui se présentent à elle. En effet, pour qu'un investissement soit profitable, il faut qu'il offre un retour sur investissement intéressant. La somme des flux de trésorerie doit être supérieure au montant investi dans un futur plus ou moins proche. Puisque les flux de trésorerie n'ont pas la même valeur à un instant T que quelques années plus tard, il faut qu'ils soient actualisés. En calculant l'indice de profitabilité, l'entreprise peut faire le rapport entre la somme de cash flows actualisés et l'investissement initial réalisé.

L'indice de profitabilité permet donc de quantifier la valeur créée pour chaque projet proposé et de les classer les uns par rapport aux autres afin d'identifier le plus profitable pour l'entreprise.

L'indice de profitabilité est donc un variant de la valeur actuelle nette (VAN). Ces deux indicateurs sont liés, mais l'indice de profitabilité diffère dans la mesure où il s'agit d'un ratio qui ne donne aucune information quant à la taille du flux de trésorerie. Pour s'assurer de la rentabilité d'un investissement, la VAN et le taux de rendement interne (TRI) peuvent aussi être calculés.

I-2-2- Calcul de l'indice de profitabilité

L'indice de profitabilité se mesure en faisant le rapport entre l'ensemble des flux de trésorerie (cash flows) actualisés et le montant de l'investissement initial.

$$\text{Taux de profitabilité} = \text{Somme des cash flows actualisés} / \text{Investissement initial}$$

CHAPITRE II : ETUDE DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DES ASSURANCES

Le calcul de l'indice de profitabilité détermine le profit généré par un ou plusieurs projet(s) susceptible(s) d'être suivi(s) par l'entreprise. Il peut être défini pour différents types d'investissement, allant du domaine industriel au domaine financier. Il correspond ainsi au résultat obtenu après avoir divisé la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs par le coût initial du projet.

I-3-Comment la profitabilité est-elle utilisée pour évaluer la performance d'une entreprise

La profitabilité est souvent utilisée pour évaluer la performance d'une entreprise, car elle mesure la capacité de l'entreprise à générer des bénéfices à partir de ses activités commerciales.

Les ratios financiers tels que le bénéfice net, le rendement des capitaux propres ou le rendement des actifs sont souvent utilisés pour mesurer la rentabilité d'une entreprise.

Les investisseurs et les analystes financiers utilisent ces ratios pour évaluer la santé financière d'une entreprise et pour prendre des décisions d'investissement. Par exemple, l'introduction en bourse peut améliorer la performance financière d'une entreprise en augmentant sa visibilité et en lui permettant d'accéder à des sources de financement supplémentaires. Les entreprises cherchent à maximiser leur profitabilité en augmentant leurs revenus et en sollicitant leurs coûts. Les stratégies visant à améliorer la rentabilité peuvent inclure l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, l'augmentation des prix de vente, la réduction des coûts de production et l'expansion des activités commerciales.

L'utilisation exclusive de la profitabilité pour évaluer la performance d'une entreprise peut être limitée, car elle ne prend pas en compte d'autres facteurs importants tels que :

- La satisfaction des clients
- La qualité des produits et services.
- La responsabilité sociale de l'entreprise et la durabilité environnementale.

Par exemple, dans une entreprise sociale, la notion de performance doit s'entendre dans un sens plus large que la seule rentabilité financière, car ce type d'entreprise poursuit une mission sociale dont la réalisation a des impacts collectifs.

Par conséquent, pour obtenir une image plus complète de la performance globale de l'entreprise, il est important de considérer d'autres indicateurs de performance tels que la performance sociale, la performance environnementale la performance collaborative.

II. Étude de la rentabilité

La rentabilité est le caractère qui présente le capital de procurer à son propriétaire le droit de prélever une part des richesses déjà créées. Chercher la rentabilité d'une opération, d'une activité, d'une entreprise, c'est ramener le profit ou la satisfaction que l'on a dû consentir pour la mettre en œuvre.⁵⁵

II-1-Définition de la rentabilité

Globalement la rentabilité peut être définie comme : « l'aptitude de l'entreprise à sécréter un résultat exprimé en unité monétaire ». ⁵⁶

La rentabilité est donc un critère de ce qui est rentable, c'est-à-dire soit qu'il produit une rente et par expansion donne un bénéfice suffisant, soit qu'il donne des bons résultats.

Selon **RAMAGE. Pierre**, La rentabilité peut être définie comme étant : « un indicateur d'efficacité établissant une comparaison entre les résultats obtenus et les moyens mis en œuvre pour obtenir ce résultat. En outre c'est l'aptitude d'un capital à dégager un bénéfice ». ⁵⁷Cette définition de La rentabilité nous montre que la rentabilité est un retour sur investissement.

D'après **Gérard Naulleau et Michel Rouach**, La rentabilité constitue : « un indicateur de performance le plus synthétique qui soit et c'est bien sûr au travers la mise en place d'une comptabilité analytique que cet élément peut être appréhendé »⁵⁸. Cette définition qui intègre la dimension de performance de l'entreprise comme objectifs de l'évaluation de la rentabilité.

II-2-Les types d la rentabilité

Étant donné qu'il y a plusieurs niveaux de résultats, lesquels sont obtenus à partir de différents moyens (économiques, financiers...), la rentabilité comporterait donc plusieurs facettes dans la

⁵⁵ <https://www.memoireonline.com>. LA MESURE DE LA RENTABILITE OUTIL DE CROISSANCE DE L'ENTREPRISE.

⁵⁶ COLAISSE, B : « La gestion financière de l'entreprise », PUF, Paris, 1993, p. 299.

⁵⁷ RAMAGE, Pierre : « Analyse et diagnostic financier », Edition d'organisation, Paris, p. 145.

⁵⁸ GERARD, Naulleau et Michel Rouach, « Contrôle de gestion et stratégie dans la banque », 3^{ème} édition, édition DUNOD, 2000, p. 57.

CHAPITRE II : ETUDE DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DES ASSURANCES

mesure où l'entreprise doit (peut) satisfaire ses différents partenaires qui ont des perceptions divergentes de la performance. Dans le cadre du calcul de la rentabilité, on distingue trois catégories de rentabilité, il s'agit de :

- La rentabilité économique ;
- La rentabilité financière ;
- La rentabilité commerciale ;
- La rentabilité d'exploitation ;
- La rentabilité de la marge d'assurance nette.

II-2-1-La rentabilité économique (RE)

- **Définition**

La rentabilité économique vise à exprimer la rentabilité de l'ensemble des actifs, c'est-à-dire l'intégralité des moyens mis en œuvre pour assurer l'activité de l'entreprise. Ce ratio montre donc la capacité de l'actif économique à générer du profit.

- **Mode de calcul**

La rentabilité économique (parfois appelée taux de rentabilité d'exploitation) peut se calculer comme suit :

$$\text{Rentabilité économique (RE)} = \text{Résultat net} / \text{Total actif}$$

La rentabilité économique appelée aussi « rentabilité nette de l'investissement », elle correspond à ce que les Américains et Britanniques appellent « **Return On Investment** » (ROI) en sigle. Elle exprime la rentabilité des actifs investis dans l'entreprise.

II-2-2-La rentabilité financière (RF)

- **Définition**

La rentabilité financière mesure la capacité des capitaux investis par les actionnaires et associés (capitaux propres) à dégager un certain niveau de profit. Autrement dit, la rentabilité financière est un indicateur qui permet la comparaison du résultat de l'entreprise aux apports des actionnaires.

- **Mode de calcul**

La rentabilité financière peut se calculer comme suit :

$$\text{Rentabilité financière (RF)} = \text{Résultat net (RN)} / \text{Capitaux propres (CP)}$$

II-2-3-La rentabilité commerciale (RC)

- **Définition**

La rentabilité commerciale représente la politique de prix de l'entreprise et la marge brute qu'elle dégage sur le prix de revient des produits qu'il vend. La rentabilité commerciale est un indicateur de gestion essentiel à l'activité des entreprises de distribution : ⁵⁹

- Des conditions d'approvisionnement ;
- De sa politique de prix est-elle la possibilité de répercuter sur ses prix de vente la hausse des coûts de ses achats ;
- De sa politique de produits élargissement de la gamme des produits commercialisés.

- **Mode de calcul**

La rentabilité commerciale peut se calculer comme suit :

$$\text{La rentabilité commerciale (RC)} = \text{Résultat net} / \text{Chiffre d'affaires}$$

II-2-4-La rentabilité d'exploitation (RE)

- **Définition**

Cet indicateur de la trésorerie dégagée par l'entreprise est un indicateur avancé de la rentabilité économique d'une affaire, généralement ce ratio est supérieur à 10 % dans les entreprises industrielles et oscille entre 6% et 8% dans les entreprises de négoce. Le but premier d'une entreprise est de créer de la richesse. Pour cela, une batterie d'indicateurs s'attache à mesurer la rentabilité d'affaire⁶⁰.

- **Mode de calcul**

$$\text{Rentabilité d'exploitation} = \text{Marge d'assurance nette} / \text{chiffre d'affaires}$$

Où le chiffre d'affaires = Primes émises + coûts de police. Ce ratio mesure l'intégration de l'entreprise dans le processus de production ainsi que le poids des prestations dans les primes émises (CA).

⁵⁹ REDJEM, Necib, « Méthodes d'analyse financière », Édition DAR EL OULOUM, 2005, P 100.

⁶⁰ https://www.google.com/search?q=la%20rentabilit%C3%A9%20d%27exploitation&ie=utf-8&oe=utf8&aq=t&rls=org.mozilla:fr:official&client=firefox-a&source=hp&channel=np&gws_rd=ssl

II-2-5-La rentabilité de la marge d'assurance nette

- **Définition**

La marge nette ou marge bénéficiaire nette est un élément comptable qui permet de donner en pourcentage la rentabilité d'une entreprise. C'est un ratio permettant de déterminer ce que gagne une entreprise une fois payées toutes ses charges.

- **Mode de calcul**

La rentabilité de la marge d'assurance se calcule comme suite :

$$\text{Rentabilité de la marge d'assurance nette} = \frac{\text{Résultat technique opérationnel}}{\text{Marge d'assurance nette}}$$

Ce ratio mesure l'excédent de la marge d'assurance nette sur les charges rémunérées par cette dernière (charges de fonctionnement + dotations).

II-3-L'importance de la rentabilité

La rentabilité des capitaux investis est une variable importante pour toute entreprise, et l'une des critères essentiels d'action des institutions financières⁶¹. En effet, la rentabilité est l'une des principales sources de production du capital. Un bon secteur assurantiel est constitué d'une compagnie d'assurance rentable et dotées de fonds propres en quantité adéquates.

La rentabilité d'une société d'assurance est révélatrice de sa position concurrentielle sur les marchés assuranciers et de la qualité de sa gestion. L'existence de la rentabilité est nécessaire à toute institution financière. D'abord, elle est la garantie du maintien de la solidité de la structure financière qui doit résulter d'une progression des fonds propres proportionnelle à celle des sinistres.

Enfin, une rentabilité en évolution régulière sera également un élément qui va faciliter la mise en œuvre des plans stratégiques de la société.

II-4-La distinction entre la profitabilité et la rentabilité :

La rentabilité et la profitabilité sont des termes utilisés couramment dans le milieu professionnel. Ce sont des notions en lien avec la performance d'une entreprise.

La rentabilité peut être définie comme étant le rapport obtenu entre le résultat dégagé et les ressources employées pour l'obtenir. Au-delà de cette définition, le domaine de la finance va un peu plus loin en distinguant d'un côté, la rentabilité économique, et de l'autre, la rentabilité financière.

⁶¹ SAUTTER, C : « Introduction : trois essais sur la rentabilité » revue économie et statistique, numéro 60,1974, p 03.

CHAPITRE II : ETUDE DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DES ASSURANCES

La rentabilité est une indication sur le revenu que peut rapporter une ressource au sein d'une entreprise. Pour faire simple, vous pouvez prendre n'importe quel indicateur qu'il conviendra de diviser par le chiffre d'affaires.

La différence entre la rentabilité et la profitabilité se trouve dans le dénominateur qui change dans les deux cas : l'actif économique et le chiffre d'affaires. L'interprétation qui peut découler de ces deux calculs est donc totalement différente.

D'un côté, la rentabilité va permettre de calculer si les moyens à disposition de l'entreprise sont suffisants avec la rentabilité économique, le gain généré par le résultat de l'entreprise rémunère correctement le capital investi grâce aux dividendes avec la rentabilité financière.

D'un autre côté, grâce à la profitabilité, il est possible de déterminer si l'activité de l'entreprise est à même de dégager du résultat ou de la marge d'après son chiffre d'affaires réalisé.

Deux notions qui se complètent mais qu'il faut être en mesure de distinguer l'une de l'autre. Enfin, il est important de préciser qu'il n'existe pas de « bon » taux de rentabilité ou de profitabilité en soi. Tout dépend de l'entreprise et de son secteur d'activité.⁶²

Conclusion

L'entreprise doit détenir d'une mesure utile et dynamique de la performance financière pour évaluer les décisions stratégiques pertinentes. En effet, pour évaluer la performance financière de l'entreprise, il est essentiel de disposer de plusieurs outils clés et précis afin d'évaluer la rentabilité et la profitabilité.

Dans ce présent chapitre nous avons mis l'accent sur un ensemble de méthodes et de démarches de la performance financière qui permet d'étudier et de juger la situation et les résultats financiers d'une compagnie d'assurance, et par la suite nous avons abordé les différents indicateurs de équilibres financier, et la méthode des ratios. Ainsi que l'ensemble des méthodes de suivi et de mesure de la profitabilité et rentabilité.

Notre travail nous mène à passer de ce chapitre vers notre cas pratique au sein de la SAA pour l'appréciation de la performance financière de la compagnie.

⁶² <https://www.compta-online.com/rentabilite-profitabilite-quelle-difference-vi641>

**CHAPITRE III : ETUDE
DE LA RENTABILITE DE
LA BRANCHE MP AU
SEIN DE SAA DANS
L'AGENCE «2059 »**

Introduction

Ce chapitre fera l'objet, de l'appréciation de notre problématique de recherche sur le terrain et qui consiste à étudier un cas d'étude de la rentabilité de la branche MP dont nous allons voir les étapes qui sont suivies par l'agence pour calculer cette dernière, mais avant d'entamer cette étude, faut tout d'abord présenter et de faire connaître d'une façon générale l'agence de la SAA.

Pour finaliser ce dernier chapitre, nous allons le présenter en trois sections dont la première est consacré pour la présentation de la compagnie d'assurance SAA et son organisme d'accueil, la deuxième porte sur la souscription d'un contrat MP, enfin la dernière sera réservée à étude de la rentabilité de l'assurance MP.

SECTION 01 : Présentation de l'organisme d'accueil

Cette section, portera sur, une présentation de l'entreprise sur laquelle notre étude de cas sera menée. Nous aborderons l'historique de sa création, sa structure organisationnelle les types d'agences de production qu'elle comporte.

Nous allons aussi essayer de décrire les le système sur lequel les opérations de production et déclaration de sinistres.

I. Historique de la SAA

La société nationale d'assurance (SAA) a vu le jour le 12 décembre 1963 sous forme de société mixte Alger-Égyptienne dont le capital était détenu à hauteur de 61% par l'Algérie et 31 % par l'Égypte étant donné que Algérie au lendemain de l'indépendance n'avait pas eu encore les moyens techniques pour faire monter une compagnie d'assurance toute seule.

La SAA a un parcours très riche en événements. En effet, dans le cadre de nationalisation initiée par l'Algérie, la société nationale d'assurance SAA est devenue le 27 mai 1996 à 100% une société algérienne par ordonnance n°66_127 à l'occasion du monopole de l'état sur les opérations d'assurance, malgré la nationalisation des opérations d'assurance certaines assurances ont continué de fonctionner selon l'ancienne réglementation coloniale.

En 1973, il y a eu la suppression des intermédiaires privés d'assurance qui ont été intégrés en tant que fonctionnaire ou salariés dans les compagnies d'assurance algérienne.

En janvier 1976, la spécialisation des entreprises d'assurance par nature d'activités a conduit la SAA à se consacrer au marché intérieur des risques simples et à ne pratiquer que l'assurance automobile, l'assurance vie et risques particuliers commerçant et artisans.

C'est à la suite de cela que la société nationale d'assurance SAA a été conduite à s'impliquer fortement sur l'ensemble du territoire et à être présente à la frontière pour d'une part rapprocher l'assurance de l'assuré et d'autre part, développer le plein emploi.

Avec l'événement des réformes économiques la SAA a été transformée en société par actions, le 27 janvier 1982.

Cette transformation s'est accompagnée de la levée de la spécialisation des compagnies d'assurance et la pratique de nature différente. Ce qui a élargie son champ d'activités aux autres risques, compris ceux des domaines agricoles.

À la fin des années 80 (en 1988) les sociétés d'assurance ont été admises au passage de l'autonomie des entreprises la société nationale d'assurance SAA au même titre que la CAAT, et la CAAR et la CCR ont été transformée en EPE (entreprises publiques économiques) sous tutelle des fonds de participation mais avec leur dissolution, les compagnies ont été placées sous tutelle du trésor public.

En 1995 dans le cadre de l'ouverture de l'Algérie à l'économie du marché, il y a eu abrogation de la loi 08/07 par l'ordonnance 95/07 cette ordonnance a comme nouveauté, l'ouverture du marché intermédiaire privé (agents généraux et courtiers) et agréer des compagnies d'assurance privées et étrangères soumises au droit algérien.

II. La présentation de la SAA et son organisation

La SAA est une compagnie organisée selon les standards mondiaux de management .Elle est d'une forme juridique, SPA, son chiffres d'affaire est 27 milliards de DA au titre de l'exercice 2016 elle détient 22% de parts du marché national des assurances.⁶³ La SAA maintien aujourd'hui son leadership sur le marché algérien avec plus de 02 millions de contrats. Elle est dirigée par un PDG, entouré de deux grands niveaux.

II-1-Au niveau central

La SAA est organisée depuis la spécialisation selon un modèle de management traditionnel par structures fonctionnelles et opérationnelles.

Elle est composée de six (05) divisions centrales à savoir :

⁶³ Le site de la SAA. La présentation de la SAA. Disponible sur : www.saa.dz

CHAPITRE III : ETUDE DE LA RENTABILITE DE LA BRANCHE MP AU SEIN DE SAA DANS L'AGENCE « 2059 »

- La division de l'administration générale ;
- La division financière et comptable ;
- La division automobile ;
- La division des risques particuliers et professionnels ;
- La division des risques entrepris.

Toutes les divisions sont régies par des liens organique avec le réseau de distribution régionales chacune dans son domaine.

II-2-Au niveau régional

La SAA dispose de 14 direction régionales de production décentralisées jouissant de l'autonomie de gestion technique et financière et sont organisée comme suit :

- Un directeur régional
- Un directeur régional adjoint
- Une structure informatique

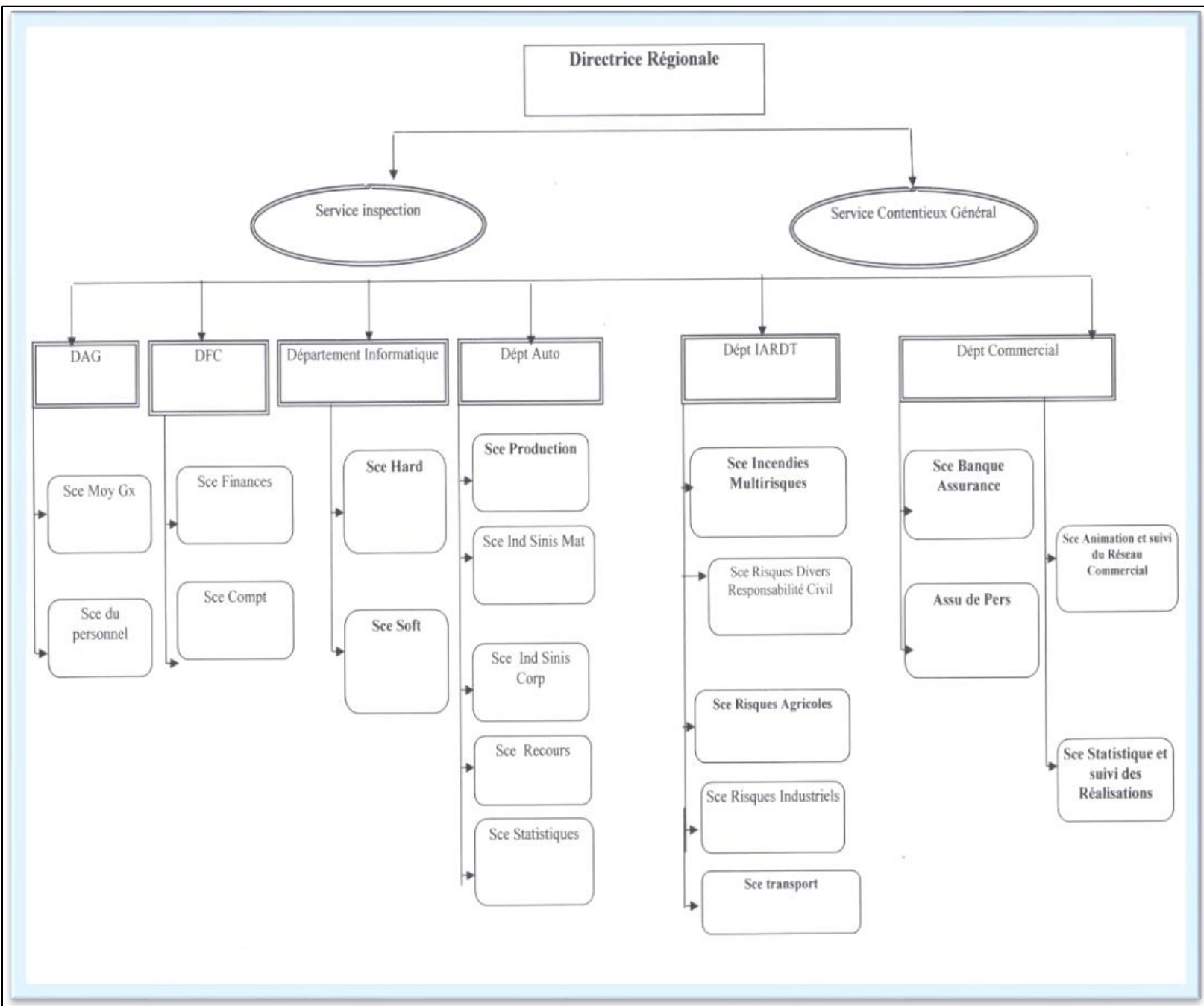
Le directeur régional adjoint supervise 06 départements :

- Département administration générale
- Département finance et comptabilité
- Département informatique
- Département automobile
- Département IARDT
- Département commercial

Nous pouvons schématiser par l'organigramme suivant :

**CHAPITRE III : ETUDE DE LA RENTABILITE DE LA BRANCHE
MP AU SEIN DE SAA DANS L'AGENCE « 2059 »**

Figure 09 : Organigramme de la direction régionale SAA de Tizi-Ouzou.

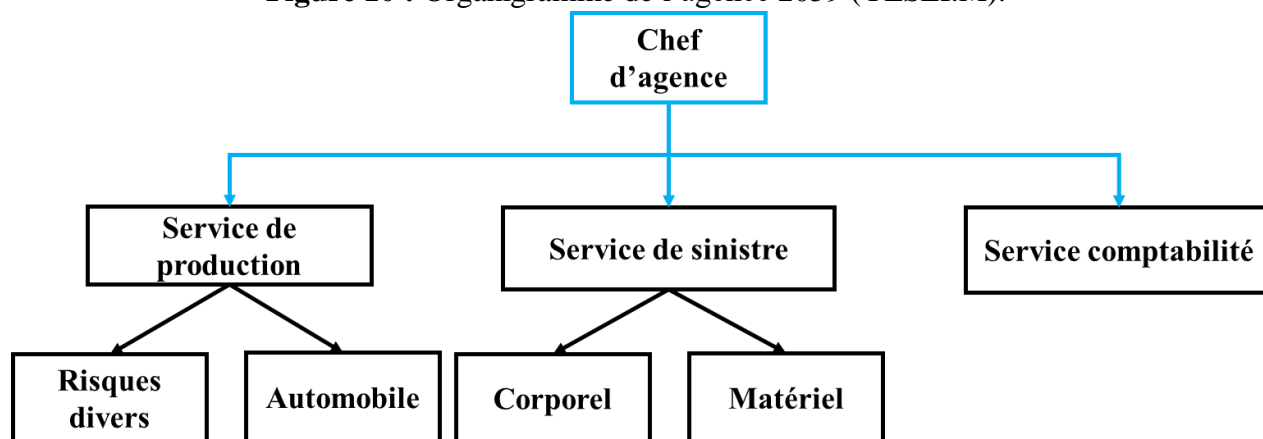


Source : Document interne de la SAA.

Notre stage s'est effectué au sein de l'agence 2059, qui se situe au **Boulevard Stiti Ali, Tizi Ouzou**. Cette structure est rattachée à la direction régionale SAA de **Tizi Ouzou**, elle est dirigée par Monsieur **YESLI M.**

Son organigramme est représenté comme suite :

Figure 10 : Organigramme de l'agence 2059 (YESLI.M).



Source : Document interne de la SAA de Tizi Ouzou.

III. Les produits de la SAA

La SAA s'adresse à une large clientèle : particuliers, professionnelles, petites, moyennes et grandes entreprises et elle s'étend sur de nombreux domaines.

La couverture des biens en assurance dommages est la plus répondue, on retrouve :

➤ La couverture des risques industriels : il s'agit d'un contrat multirisque destiné à l'assurance de tous les locaux professionnelle tel que les ateliers, les unités de fabrication ou de transformation. Cette offre est une assurance combinée de plusieurs garanties.

➤ Assurance automobile : c'est la branche la plus dominante, elle représente le segment historique de la SAA même si l'entreprise amorce une étape importante en matière de diversification de portefeuille.

➤ Assurance transport : elle couvre la marchandise de bout en bout de la chaine de transport (depuis la départ jusqu'à la livraison finale) et quels soient les modes de transport utilisé : maritime, terrestre, fluvial, aérien.

➤ Assurance agricole : elle permet d'assurer l'ensemble de l'exploitation (marchandises, matériel agricole, mobilier, les récoles, les animaux).

➤ Assurance multirisque habitation : elle permet à un propriétaire ou locataire d'assurer son logement ou son locale à usage commercial.

- Assurance-crédit : elle garantit les banques en cas de défaut de paiement des emprunteurs.⁶⁴

SECTION 02 : Exemple type de souscription d'un contrat multirisque Professionnelle

I. La tarification d'un contrat multirisque professionnelle méthode manuelle

Avant l'année 2002 les compagnies d'assurance utilisaient la méthode manuelle pour souscrire un contrat d'assurance, pour la branche MP après avoir étudié la demande de l'assuré il consiste de connaître les éléments suivants : **(Voir annexe n°04)**

- La nature d'activité ;
- La situation superficielle de son local ;
- Qualité et nombre d'employés ;
- Les moyens de production de protection et de prévention mise en œuvre contre incendie, l'explosion et le vol ;
- Le capital et type du matériel à assurer.

À partir de ces informations, l'assureur peut effectuer le calcul statistique tient compte essentiellement de la probabilité de réalisation, ce dernier suit les étapes suivantes :

Premièrement Il va identifier la valeur du contenu à partir du tableau de tarification puis il va voir le classement de catégorie selon la superficie de contenu. **(Voir annexe n°05)**

Deuxièmement, il sélectionne les classes des différents garanties et leur limite selon le nomenclature des activités, à la fin il commence à calculer les différents taux des garanties **(Voir annexe n°10)**.

II. La tarification d'un contrat multirisque professionnelle méthode logicielle

II-1- La souscription du contrat multirisque professionnelle

Spécialise en production « ou souscription », ce gestionnaire en contact avec les clients, ce contrat entre « l'assureur et l'assuré » convient :

- D'un événement ou d'une liste d'événements, repris dans la police d'assurance et garantie par l'assureur.
- D'une prime payée par l'assuré à l'assureur.

Après avoir étudié leur demande qui consiste de connaître les éléments suivants :

- La nature d'activité ;

⁶⁴ <https://www.saa.dz/produits.html>

CHAPITRE III : ETUDE DE LA RENTABILITE DE LA BRANCHE MP AU SEIN DE SAA DANS L'AGENCE « 2059 »

- La situation superficie de son local ;
- Qualité et nombre d'employés ;
- Les moyens de production de protection et de prévention mise en œuvre contre incendie, l'explosion et le vol ;
- Le capitale et type du matériel à assurer.

À partir de ces informations, l'assureur peut effectuer le calcul statistique tient compte essentiellement de la probabilité de réalisation du risque et de cout des sinistres à l'aide d'un système informatique ORASS.

Figure 11 : Page d'accueil du logiciel ORASS.



Source : Logiciel utilisé par la SAA.

On entre sur le système à l'aide d'une adresse et mots de passe spécial pour chaque agence puis on clique sur risque divers puis production quand il s'agit d'une souscription pour un nouveau client on clique sur affaire nouvelle.

L'onglet police permet de définir la catégorie concernée, les informations sur l'assure, la date de souscription et la durée du contrat, il s'agit aussi le payement si c'est avec chèque ou en espèce.

II-2- Les procédures de souscription d'un contrat d'assurance

II-2-1- Première étape : Fiche assuré « affaire nouvelle »

CHAPITRE III : ETUDE DE LA RENTABILITE DE LA BRANCHE MP AU SEIN DE SAA DANS L'AGENCE « 2059 »

En remplissant les informations de l'assuré :

- Le nom et le prénom.
- L'adresse.
- Le type d'activité et son secteur.
- Le numéro de téléphone ou l'adresse E-mail.

Figure 12 : Onglet police dans l'Orass.

Source : Logiciel utilisé par la SAA.2023

Le système va donner automatiquement un numéro pour chaque client qui se compose de code d'agence, la branche multirisque professionnelle et le code de l'assuré le numéro.

Par exemple : 2059-1223/000415

II-2-2-Deuxième étape : Risque assuré

Cette étape passe par deux étapes. En premier lieu, le producteur entre dans l'onglet site pour renseigner le type de risque à assurer ainsi que l'adresse où se situe le risque, celui-ci doit être un local clôturé.

En deuxième lieu, il entre dans l'onglet caractéristiques où le producteur demande à l'assuré les détails de l'activité :

- L'adresse du locale ;
- La nature d'activité, surface développée et nombre d'employés ;

CHAPITRE III : ETUDE DE LA RENTABILITE DE LA BRANCHE MP AU SEIN DE SAA DANS L'AGENCE « 2059 »

- Type de glace « qualité », nombre de glace intérieure et extérieure et la valeur des glaces ;
- Qualité de l'assuré, soit propriétaire ou locataire ;

Figure 13 : Onglet caractéristique dans l'Orass.

	Désignation	
<input type="checkbox"/>	----- Dossier Incendie -----	+
<input type="checkbox"/>	Bâtiment :	Valeur Reconstruction (Vétusté Déduite) +
<input type="checkbox"/>	Valeur Totale du Contenu (DA)	2.990.175,14 +
<input checked="" type="checkbox"/>	Activité	Matériaux de construction (contenu limité à 3000000) +
<input type="checkbox"/>	Superficie des locaux (m²)	+ +
<input type="checkbox"/>	Qualité Assuré	Propriétaire +
<input type="checkbox"/>	Valeur Matériel Electrique (DA)	+ +
<input type="checkbox"/>	----- Dossier Vol -----	+ +
<input type="checkbox"/>	Limite Garantie Vol (en % du Contenu)	100 % +
<input type="checkbox"/>	--- Dossier Dégâts des eaux -----	+ +
<input type="checkbox"/>	----- Dossier Responsabilité civile -----	+ +
<input type="checkbox"/>	Nombre Employés	4,00 +
<input type="checkbox"/>	--- Dossier Bris de Glâces -----	+ +
<input type="checkbox"/>	----- Dossier Extension -----	+ +

Source : Logiciel utilisé par la SAA.

- La valeur de capitale assurée ;
- La limite de remboursement du matériel en cas de vol ;
- La limite de remboursement de dégât des eaux en cas de sinistre.

Après que l'assureur click sur les garanties obligatoire tell que l'incendie et la responsabilité civile, l'assuré à le droit de choisir les garanties qui lui corresponde à savoir leurs activités.

CHAPITRE III : ETUDE DE LA RENTABILITE DE LA BRANCHE MP AU SEIN DE SAA DANS L'AGENCE « 2059 »

Une fois que l'assuré accepte la prime qui lui est proposée, le producteur valide le contrat ou un numéro de police est donné automatiquement sous un numéro d'ordre (**Ex : 1223002565**) procède à l'impression du contrat en trois exemplaires sera donné à l'assuré, un autre gardé au niveau de l'agence et un autre transmis à la Direction Régionale de Tizi-Ouzou pour contrôle.

SECTION 03 : Étude de rentabilité (cas pratique)

I. L'évolution de la production et règlement des sinistres par branche de 2018 à 2022 dans la SAA de Tizi Ouzou

I-1-L'évolution de la production par branche durant les cinq dernières années

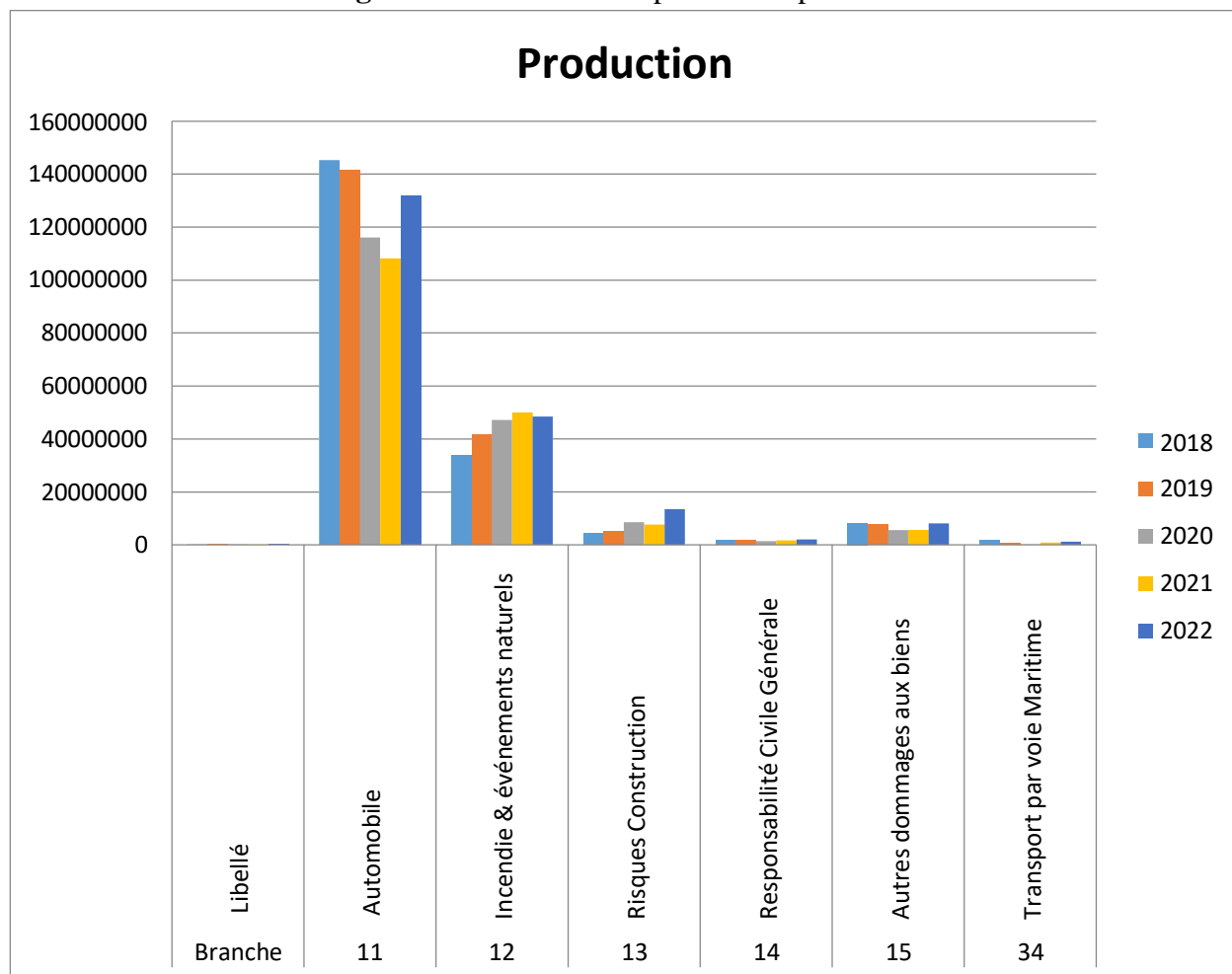
Tableau 08 : Évolution de la production par branche durant les cinq dernières années de l'agence "2059".

Branche	Libellé	Année				
		2018	2019	2020	2021	2022
11	Automobile	145 295 843	141 438 474,86	116 020 306,84	108 154 511,23	131 908 690,44
12	Incendie & événements naturels	33 849 282	41 753 415,67	47 139 491,02	49 985 878,26	48 440 094,35
13	Risques Construction	4 470 870,08	5 041 510,08	8 469 225,24	7 727 000,48	13 472 325,27
14	Responsabilité Civile Générale	1 856 272,55	1 554 809,80	1 334 561,72	1 698 345,80	2 077 057,40
15	Autres dommages aux biens	8 313 519,13	7 591 395,13	5 579 960,23	5 620 509,30	8 161 362,69
34	Transport par voie Maritime	1 558 354,69	582 278,53	174 043,38	855 196,70	1 205 130,26
TOTAL		195 344 141,45	197 961 884,07	178 717 588,43	174 041 441,77	205 264 660,41

Source : Établi par nous-mêmes à l'aide des données fournies par SAA.

CHAPITRE III : ETUDE DE LA RENTABILITE DE LA BRANCHE MP AU SEIN DE SAA DANS L'AGENCE « 2059 »

Figure 16 : Évolution de production par branche



Source : Établi par nous-mêmes à l'aide des données de tableau N°08.2023

On constate du tableau et du graphique ci-dessus que dans un intervalle de cinq ans, l'agence « 2059 » a connu une hausse production au niveau de la branche automobile et la branche Incendie & événements naturels par rapport aux autres branches. D'autre part, la SAA a enregistré une chute dans les deux années 2020 et 2021 cela due à la crise sanitaire « COVID - 19 » qui a frappé le monde entier et qui a stoppé le développement en générale.

En 2022, les montant de la production de l'agence a connu une augmentation passant de **1 740 414 41,77 Da** en 2021 à **205 264 660,41 Da** dans l'année 2022 de la totalité de toutes les branches cela signifie que l'agence a repris leur activité en force après la crise sanitaire.

**CHAPITRE III : ETUDE DE LA RENTABILITE DE LA BRANCHE
MP AU SEIN DE SAA DANS L'AGENCE « 2059 »**

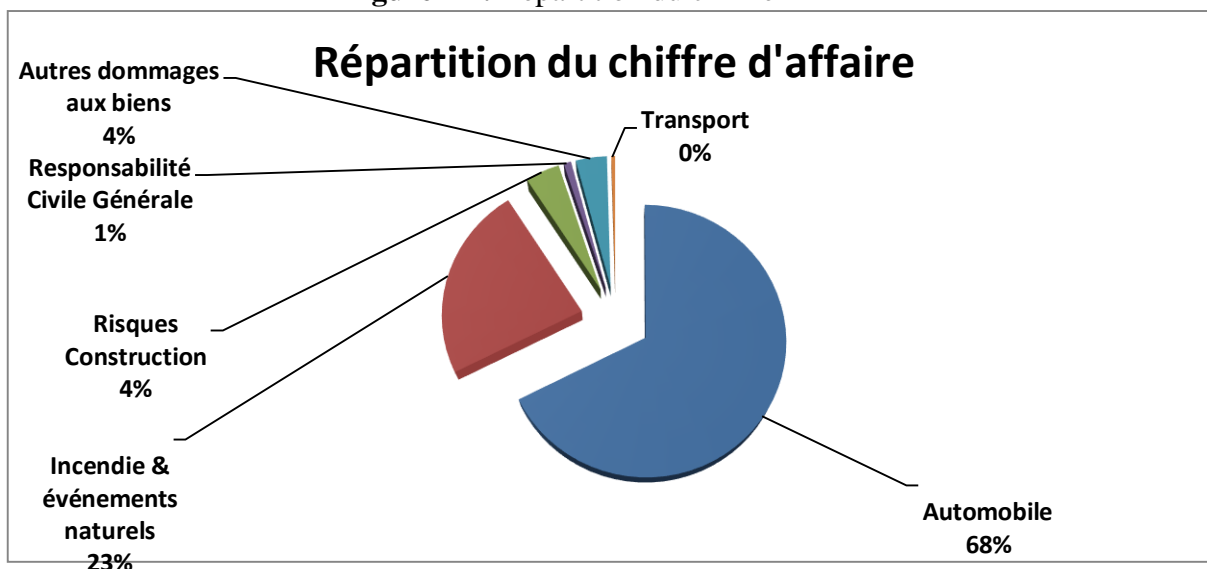
I-1-1-Répartition du chiffre d'affaire par branche durent les cinq dernières années

Tableau 09 : Répartition du chiffre d'affaire par branche.

Branches	Libellé	Moyenne de CA	Taux
11	Automobile	128 563 565,30	68%
12	Incendie & événements naturels	44 233 632,26	23%
13	Risques Construction	7 836 186,23	4%
14	Responsabilité Civile Générale	1 704 209,45	1%
15	Autres dommages aux biens	7 053 349,30	4%
34	Transport	875 000,71	0,45%
TOTAL		190 265 943,20	100%

Source : Établi par nous-mêmes à l'aide des données fournies par SAA.

Figure 17 : Répartition du chiffre d'affaire.



Source : Établi par nous-mêmes à l'aide des données de tableau N°09.2023

CHAPITRE III : ETUDE DE LA RENTABILITE DE LA BRANCHE MP AU SEIN DE SAA DANS L'AGENCE « 2059 »

Du tableau N°09 et de la représentation graphique ci-dessus nous permet de constater un montant important de chiffre d'affaire.

Ce chiffre d'affaires a marqué au niveau de toutes les branches d'importantes augmentations ; en effet, la plus considérable hausse réside au niveau de la branche AUTO avec un taux de **68%** et la branche Incendie et événements naturels elle occupe la deuxième place après l'automobile avec un taux de **23%** de chiffre d'affaire.

I-2-L'évolution des sinistres par branche durant les cinq dernières années

Tableau 10 : Évolution de sinistre par branche durant les cinq dernières années de l'agence "2059".

Branche	Libellé	Année				
		2018	2019	2020	2021	2022
11	Automobile	62 606109,72	49 427451,88	60 680 259,95	52 336 096,73	41 104 291,57
12	Incendie & événements naturels	2 117 750	2 308 236,03	1 184778,65	3 869 537,35	41 354 044,75
13	Risques Construction	85 457,85	143 176,28	216 400,00	5 460,00	353 548,58
14	Responsabilité Civile Générale	110 900,00	25 536,50	126 742,38	0,00	34 700,84
15	Autres dommages aux biens	30 044,78	701 130,06	5 183897,82	449 071,76	885 893,82
34	Transport	0,00	0,00	0,00	296 495,17	23 000,00
TOTAL		2 344 153	52 605 530,75	6 7392 078,8	56956661,01	83755479,56

Source : Établi par nous-mêmes à l'aide des données fournies par SAA.2023

CHAPITRE III : ETUDE DE LA RENTABILITE DE LA BRANCHE MP AU SEIN DE SAA DANS L'AGENCE « 2059 »

D'après tableau N°10 nous remarquons qu'en **2018** les sinistres a enregistrant un montant important avec une valeur **62 606 109,72DA**. Ce qui signifie que la sinistralité la plus élevée touche en particulier la branche automobile avec **96,39%** du montant globale de sinistralité. On remarque aussi que le montant des sinistres au niveau de la branche automobile est en baisse pondant la période allant de **2020 à 2022**, Ce qui signifie un bon signe pour la l'agence (**2059**).

Nous remarquons durant **2022** une exception est à noter pour la branche Incendie & événements naturels (**IARD**) qui a connait une hyper augmentation de **43,13%** par apport à l'année **2021** engendrée par une sinistralité important au cours de la fin de cet exercice causé par l'incendie dans une usine de recyclage d'un client.

I-3- Calcule des ratios de sinistralité globale durant les dernières cinq années au niveau de l'agence « 2059 »

I-3-1-Mode de calcul de ratio de sinistralité globale

$$\text{Ratios de sinistralité} = \text{Sinistre} / \text{Prime} \times 100\%$$

Tableau 11 : Calcul le ratio de sinistre / prime globale.

Désignations	Année				
	2018	2019	2020	2021	2022
Montants de sinistres (1)	64 950 262,50	52 605 530,75	67 392 078,80	56 956 661,01	82 846 585,74
Prime (2)	192 953 529,51	193 196 846,71	176 646 649,95	175 585 717,34	184 365 003,21
Ratio de sinistralité (1/2)	0,34	0,27	0,38	0,32	0,45

Source : Établi par nous-mêmes à l'aide des données fournies par SAA.

Du tableau N°11 ci-dessus, nous constatons que le ratio de sinistralité ne dépasse pas les **72%** durant les cinq dernières années, ces ratios restent dans la norme (inférieure à 1). D'où nous pouvons dire que l'agence (**2059**) réussit à couvrir ses prestations de sinistres par le chiffre d'affaire durant l'exercice.

CHAPITRE III : ETUDE DE LA RENTABILITE DE LA BRANCHE MP AU SEIN DE SAA DANS L'AGENCE « 2059 »

II. Étude de la rentabilité de la branche MP durant les cinq dernières années au sien de l'agence SAA (2059)

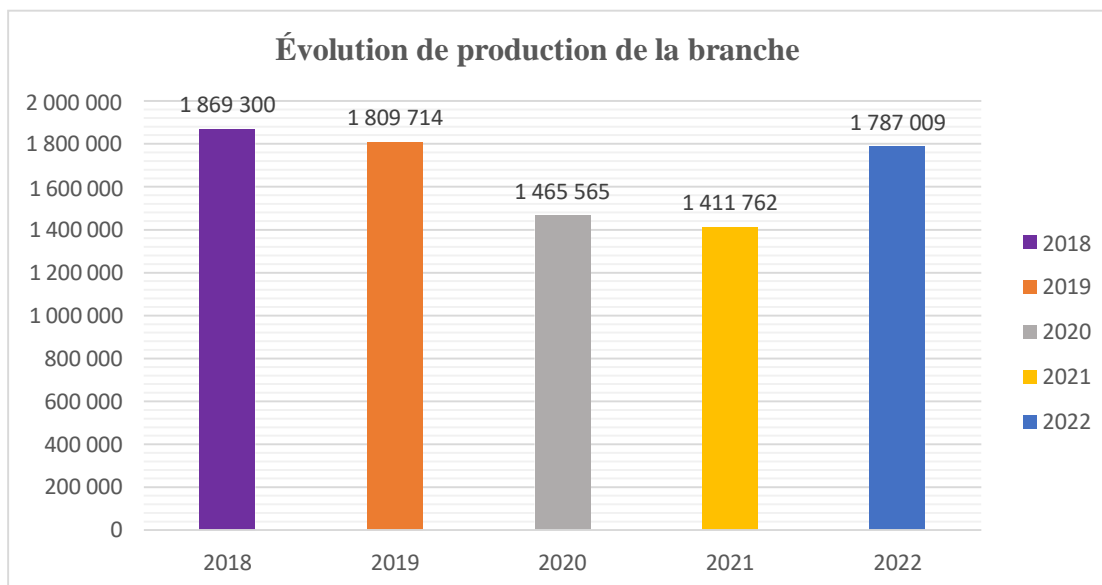
II-1- L'évolution de la production de la branche multirisque professionnelle

Tableau 12 : Étude de l'évolution de production de la branche MP selon les cinq dernières années.

Année	Prime nette	Accessoire	Prime commercial
2018	1 861 900,00	7 400	1 869 300
2019	1 803 564,10	6 150	1 809 714
2020	1 461 965,03	3 600	1 465 565
2021	1 408 162,17	3 600	1 411 762
2022	1 783 859,05	3 150	1 787 009

Source : Établi par nous-mêmes à l'aide des données fournies par SAA.

Figure 18 : Évolution de production de la branche MP selon les cinq années.



Source : Établi par nous-mêmes à l'aide des données fournies par SAA.

À partir de ce tableau et du graphique on remarque que l'année **2018** le montant de production de la branche MP est très élevé d'un montant **1 869 300 DA** et après en remarquer une diminution de production en années (**2019. 2020. 2021**) cela est due au manque d'activités causé par la crise sanitaire (Covid) puis en **2022** on remarque une augmentation par rapport aux années précédent (**2019.2020.2021**) d'un montant de **1 787 009** cela se justifie par le fait de fin de la crise sanitaire et réouverture des frontières et reprise d'activités des entreprises en générale et cela est un point positif pour les agences d'assurance pour augmenter leur taux de rentabilité.

CHAPITRE III : ETUDE DE LA RENTABILITE DE LA BRANCHE MP AU SEIN DE SAA DANS L'AGENCE « 2059 »

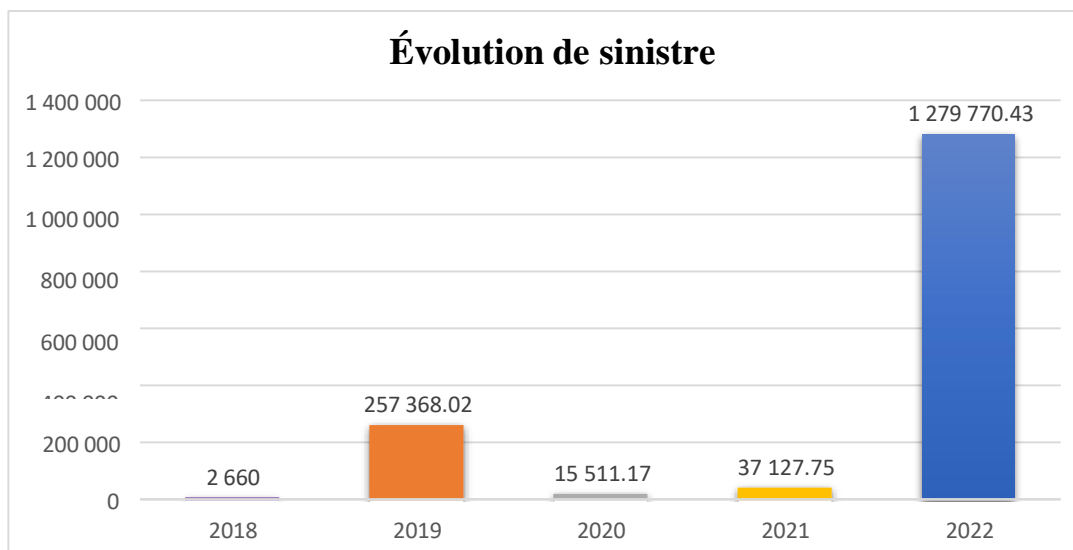
II-2-L'évolution de sinistre de la branche multirisque professionnelle

Tableau 13 : Évolution de sinistre selon les cinq dernières années.

Années	Nombre de sinistre	Montant de règlement		
		Principale	Honoraires	Total
2018	0	0	2660	2 660
2019	1	250 000	7 368,02	257 368,02
2020	1	13 500	2 011,17	15 511,17
2021	0	0	37 127,75	37 127,75
2022	3	1 274 586,95	5 183,47	1 279 770,43
Total	5	1 538 086,95	54 290,41	1 592 377,37

Source : Établi par nous-mêmes à l'aide des données fournies par SAA.2023

Figure 19 : évolution de sinistre de la branche MP selon les cinq années.



Source : Établi par nous-mêmes à l'aide des données fournies par SAA.2023

On constate du tableau et du graphique ci-dessus que en année **2018** le nombre des sinistre est très faible d'un montant de **2660DA** cela est un point positifs pour l'agence d'assurance ,puis en **2019** onremarque une augmentation du montant des sinistre par apport à l'année **2018** ,puis une diminution très remarquable en **2020** et **2021** cela c'est due à la crise sanitaire qui as toucher le monde entier (corona virus) ,ensuit en **2022** on remarque une très grande augmentation du montant des sinistre de **1 279 770,43 DA** à cause de fin de crise sanitaire.

III. Calcul de la rentabilité du produit MP

La rentabilité du produit se mesure par le ratio S/P.

III-1- Le ratio de sinistralité

Ce ratio calculé par l'assureur afin de vérifier la rentabilité d'une police d'assurance (MP), il consiste à calculer le rapport entre le montant des sinistres réglés et celui des primes (production) doit être inférieur à 1 pour réaliser un profit.

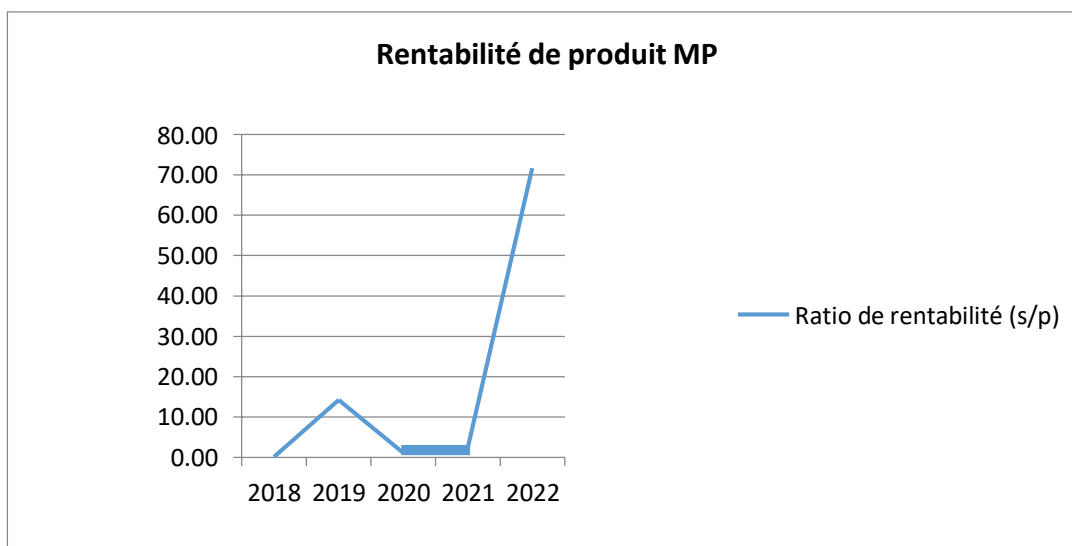
$$\text{Rentabilité} = \text{Sinistres réglés} / \text{Primes} \leq 72\%$$

Tableau 14 : Ratio de sinistralité du produit MP durant les cinq dernières années.

Désignations	Année				
	2018	2019	2020	2021	2022
Sinistres réglés	2 660,00	257 368,02	15 511,17	37 127,75	1 279 770,43
Prime (production)	1 869 300,00	1 809 714,00	1 465 565	1 411 762	1 787 009
Ratio de rentabilité (S/P)	0,14%	14,22%	1,06%	2,63%	71,62%

Source : Établi par nous-mêmes à l'aide des données fournies par SAA.2023

Figure 20 : Rentabilité de produit MP



Source : Établi par nous-mêmes à l'aide des données fournies par SAA.2023

CHAPITRE III : ETUDE DE LA RENTABILITE DE LA BRANCHE MP AU SEIN DE SAA DANS L'AGENCE « 2059 »

À partir des données du tableau N°14 et du graphique ci-dessus l'agence (2059), on a noté une augmentation des ratios passant de **0,14%** en **2018** à **14,22%** en **2019**, contrairement cette dernière à enregistrer une diminution passant de **14,22%** en **2019** à **1,06%** en **2020**.

Ainsi L'agence a connu une augmentation de ratio de **2,63%** en **2021** à **71,62%** en **2022**, ce qui a subi cette augmentation grâce à l'augmentation de production de **2021** à **2022**.

La rentabilité du produit MRP ne dépasse pas **100%**, en ces cinq années donc on réalise que ce produit permet à l'agence de réaliser un profit durant ces années.

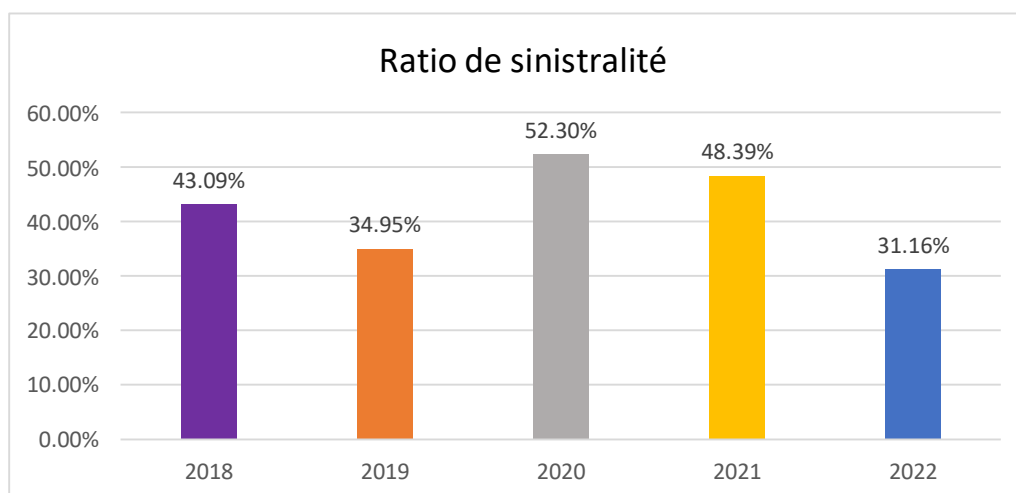
IV. Calcul de ratio de sinistre / prime de la branche automobile

Tableau 15 : Calcule de ratio de sinistre/prime de la branche automobile.

Année	2018	2019	2020	2021	2022
Montant de sinistre	62 606 109,72	49 427 451,88	60 680 259,95	52 336 096,73	41 104 291,57
Prime	145 295 843	141 438 474,86	116 020 306,84	108 154 511,23	131 908 690,44
Ratio de sinistralité	43,09%	34,95%	52,30%	48,39%	31,16%

Source : Établi par nous-mêmes à l'aide des données fournies par SAA.2023

Figure 21 : Ratio de sinistralité de la branche automobile durant les cinq dernières années.



Source : Établi par nous-mêmes à l'aide des données fournies par SAA.2023

On remarque du tableau et du graphique ci-dessous que la compagnie d'assurance a connu une augmentation de ratio de sinistralité de la branche automobile avec des taux qui varie entre **43%** en **2018** et **52%** en **2020** qui sont des taux très élever par apport au ratio de la branche MP de cela nous constatons que la branche automobile est peu rentable par apport à la MP.

CHAPITRE III : ETUDE DE LA RENTABILITE DE LA BRANCHE MP AU SEIN DE SAA DANS L'AGENCE « 2059 »

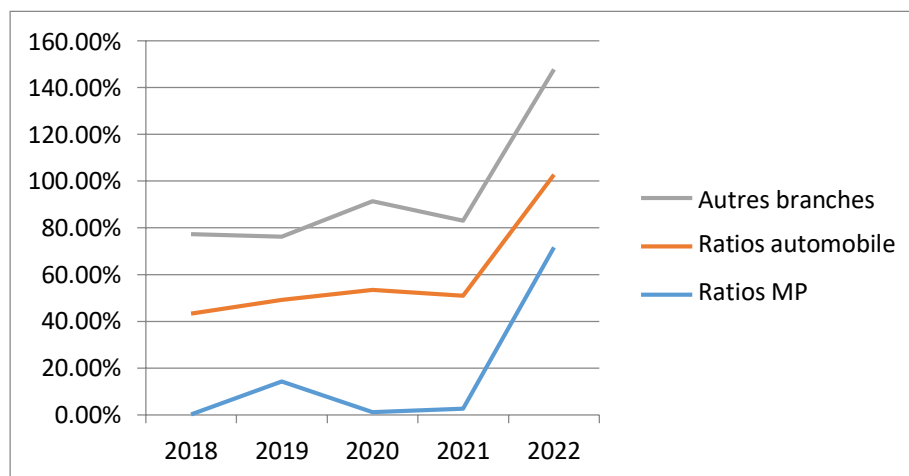
V. Comparaison entre la rentabilité de la branche MP avec la branche automobile et la moyenne générale

Tableau 16 : Comparaison de ratio de la branche MP et le ratio d'automobile et ratio sur le résultat global.

Ratios de sinistre /Années	2018	2019	2020	2021	2022	Taux moyen
Ratios MP	0,14%	14,22%	1,06%	2,63%	71,62%	17,93%
Ratios automobile	43,09%	34,95%	52,30%	48,39%	31,16%	41,97%
Résultat globale	34%	27%	38%	32%	45%	35,2%

Source : Établi par nous-mêmes à l'aide des tableaux N°14 et N°16.2023

Figure 22 : Ratio de la branche MP et le ratio d'automobile et ratio des autres branches.



Source : Établi par nous-mêmes à l'aide de tableau n°16.2023

À partir des données du tableau N°16 et du graphique ci-dessus en remarque que l'agence « 2059 » A enregistré durant les cinq dernières années un ratio de la branche MP de taux **17,93%**, et celui de la branche automobile avec un taux de **41,97 %**, ainsi un taux de **35,2 %** du résultat globale, en va déduire que la branche MP et rentable en comparaison au taux moyen de la branche automobile qui est la branche la plus important et au taux de moyenne générale.

CHAPITRE III : ETUDE DE LA RENTABILITE DE LA BRANCHE MP AU SEIN DE SAA DANS L'AGENCE « 2059 »

Conclusion

Dans ce chapitre, afin, mieux comprendre l'analyse de la rentabilité, nous avons procédé à une étude de cas empirique appliqué au sein de la SAA de Tizi Ouzou

Pour mieux comprendre notre sujet de recherche sur la MP nous avons fait une enquête au niveau de l'agence « 2059 ».

D'après l'étude de cas pratique au sein de la SAA, nous a permis à mieux comprendre l'aspect théorique abordées dans la partie précédente à s'avoir l'assurance MRP qui est notre objet de recherche

À partir de l'étude financière de la rentabilité de la SAA agence « 2059 » que nous avons effectué sur la base des données fournir de la SAA (des compte résultats, les productions et les sinistres régler et de l'analyse des ratios) des cinq dernière années (2018, 2019, 2020, 2021 et 2022) nous a permis d'avoir un aperçu sur la situation financière sur la branche MP de cette agence.

À l'aide des informations recueillis sur ses données, et à partir d'analyse de la rentabilité et des calculs effectués nous pouvons dire que la branche MP dans l'agence « 2059 » est rentable puisque sa rentabilité calculer affichant des résultats satisfaisant.

CONCLUSION GÈNÈRALE

CONCLUSION GÉNÉRALE

La présente étude s'intéresse à l'assurance multirisque professionnelle, également connue sous le nom de MP ou MRP, et à son impact sur la rentabilité d'une compagnie d'assurance. En effet, l'assurance est devenue un acte essentiel pour les entreprises, permettant de se prémunir contre les pertes financières causées par des événements imprévus.

Dans ce mémoire, nous avons formulé la problématique suivante : "Quel est l'impact de la branche multirisque professionnelle sur la rentabilité et la profitabilité de la compagnie d'assurance SAA de Tizi-Ouzou ?" Pour répondre à cette question, nous nous sommes penchés sur deux sous-questions : les garanties incluses dans une assurance multirisque professionnelle et la rentabilité de cette branche d'assurance.

Pour mener notre étude, nous avons suivi une démarche méthodologique combinant une recherche bibliographique et une expérience pratique de trois mois au sein de l'agence de la Société Algérienne d'Assurance (SAA). Notre recherche bibliographique nous a permis d'explorer les ouvrages, les documents, les articles, les revues et les sites web pertinents pour notre étude. Quant à notre stage pratique, il nous a donné accès aux documents internes de la SAA, tels que les primes, les conditions générales de produit MRP et les sinistres réglés, sur lesquels nous avons effectué une étude de contenu.

Ce mémoire se compose de trois chapitres. Le premier chapitre présente le cadre conceptuel de l'assurance multirisque professionnelle, en abordant les notions générales de l'assurance et en définissant l'assurance MP. Le deuxième chapitre porte sur l'étude de la performance financière des assurances, en mettant l'accent sur l'équilibre financier et la rentabilité de l'assurance. Enfin, le dernier chapitre se concentre sur l'étude de la rentabilité de la branche MP au sein de l'agence SAA "2059", en présentant l'organisation de la SAA et en analysant un exemple type de souscription d'un contrat multirisque professionnelle, ainsi que l'étude de la rentabilité sur les cinq dernières années.

L'organisme d'accueil pour le stage est la compagnie d'assurance SAA de Tizi-Ouzou. Cette entreprise est l'un des principaux acteurs du secteur de l'assurance en Algérie. Fondée en [année de fondation], SAA offre une gamme complète de services d'assurance aux particuliers et aux entreprises. La compagnie se distingue par sa solide réputation, sa présence nationale et son engagement envers la qualité du service client.

SAA de Tizi-Ouzou dispose d'une équipe compétente de professionnels de l'assurance qui travaillent dans différents domaines, y compris la branche multirisque professionnelle.

CONCLUSION GÉNÉRALE

L'entreprise a une approche axée sur la satisfaction des clients et s'efforce de fournir des produits d'assurance adaptés aux besoins spécifiques des entreprises.

À travers cette étude, nous avons constaté une augmentation significative des revenus générés par la branche multirisque professionnelle au cours des cinq dernières années. De plus, la branche multirisque professionnelle a contribué à améliorer la rentabilité et les primes générées par cette branche ont eu un impact positif sur les résultats financiers de l'entreprise.

À la suite des analyses effectuées, nous pouvons répondre à nos hypothèses de départ. L'hypothèse 1 soutenait que la branche multirisque professionnelle pourrait augmenter la rentabilité de la compagnie d'assurance SAA en élargissant sa base de clients et en offrant des produits d'assurance supplémentaires. Notre analyse a confirmé cette hypothèse en démontrant que la rentabilité de la compagnie a été effectivement impactée par la diversification des produits d'assurance et l'expansion de la clientèle grâce à la mise en place des produits d'assurance supplémentaires adaptés aux besoins des entreprises, ce qui a contribué à générer des revenus supplémentaires et améliorer la rentabilité globale de l'entreprise SAA.

De plus, l'hypothèse 2 suggérait que la rentabilité de la branche multirisque professionnelle a un impact très positif sur le résultat de l'agence "2059" de la SAA. Cette hypothèse est également confirmée. Notre étude a révélé que la rentabilité de la branche multirisque professionnelle a eu un impact significatif sur les résultats financiers de l'agence "2059", contribuant ainsi à sa performance globale. Cet impact est clairement démontré à travers la corrélation positive entre la rentabilité de la branche multirisque professionnelle et les résultats financiers de l'agence. Les primes générées par cette branche spécifique ont joué un rôle majeur dans l'augmentation des revenus globaux de l'agence, renforçant sa capacité financière à répondre efficacement aux besoins de ses clients et à investir stratégiquement.

En réponse à notre problématique, nous pouvons affirmer que la branche multirisque professionnelle a un impact positif sur la rentabilité et la profitabilité de la compagnie d'assurance SAA de Tizi-Ouzou, à condition d'être gérée de manière adéquate. L'élargissement de la base de clients grâce à des produits d'assurance diversifiés et adaptés aux besoins des entreprises contribue à accroître les revenus de la compagnie. De plus, la branche multirisque professionnelle offre la possibilité de générer des primes plus élevées en raison de la nature des risques couverts, ce qui peut améliorer la rentabilité globale de l'entreprise. Cependant, il est important de souligner que la gestion de la branche multirisque professionnelle doit être prudente et efficace pour éviter des pertes financières importantes. Une évaluation rigoureuse des risques, une tarification adéquate des polices d'assurance et une gestion appropriée des sinistres sont essentielles pour maintenir la rentabilité à long terme.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Notre étude présente certaines limites théoriques et méthodologiques. Tout d'abord, la taille de l'échantillon est une limite importante, car nous avons utilisé les données internes de la compagnie d'assurance SAA de Tizi-Ouzou, ce qui restreint la généralisation des résultats à cette entreprise spécifique. De plus, le manque d'informations causé par l'absence ou la confidentialité de certains documents internes constitue une autre limite à prendre en compte. Au niveau pratique, la durée de l'étude a été limitée à cinq ans. Une période plus longue permettrait d'obtenir des informations plus approfondies sur l'impact à long terme de la branche multirisque professionnelle sur la rentabilité. De plus, la durée limitée allouée pour le stage pratique a également restreint notre temps disponible en entreprise et l'accès aux responsables pour répondre à nos investigations.

En ce qui concerne les perspectives futures, une possibilité intéressante serait d'approfondir l'évaluation des risques associés à la branche multirisque professionnelle. Une telle analyse permettrait d'identifier les risques émergents et d'adapter les stratégies de gestion en conséquence. Par ailleurs, il serait pertinent d'explorer d'autres aspects affectant la rentabilité ou de mener une étude comparative entre différentes entreprises d'assurance.

TABLE DE MATIERES

REMERCIEMENTS

DÉDICACES

LISTE DES ABREVIATIONS

TABLE DE FIGURES

LISTE DE TABLEAUX

SOMMAIRE

INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL DE L'ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE	6
Introduction	7
SECTION 01 : Généralités des assurances	8
I- Aperçu historique de l'assurance	8
I-1-1- Le prêt à la grosse aventure	8
I-1-2- L'assurance terrestre	8
I-1-2-1- Assurance incendie	8
I-1-2-2- Les assurances sur la vie	9
I-2- Les assurances en Algérie	9
I-2-1- Évaluation du marché Algérien des assurances	9
I-2-2- Les intervenants dans le marché Algérien des assurances	11
I-2-2-1- Institutions en charge des assurances	11
I-2-2-1-1- Le Ministère des Finances	11
I-2-2-1-2- Le Conseil National des Assurances (CNA)	12
I-2-2-1-3- La Centrale des Risques (CR).....	12
I-2-2-1-4- La Commission de Supervision des Assurances (CSA).....	12
I-2-2-1-5- Organe de tarification (Bureau spécialisé en tarification)	12
I-2-2-1-6- Le Fonds de Garantie des Assurés (FGAS).....	12
I-2-2-2- Les assureurs.....	13
II. Notion de l'assurance	13
II-1- Définitions de l'assurance	13
II-2- Le rôle de l'assurance	13
II-2-1- Le rôle social de l'assurance.....	14
II-2-2- Le rôle économique de l'assurance	14
II-2-2-1- L'assurance est un instrument de protection du patrimoine	14

TABLE DES MATIÈRES

II-2-2-2- L'assurance est un dispositif de l'épargne.....	14
II-2-2-3- L'assurance est un instrument d'encouragement du crédit.....	14
II-2-3- Le rôle financier de l'assurance	15
III. Les éléments et les acteurs d'une opération d'assurance	15
III-1- Les éléments d'une opération d'assurance.....	15
III-1-1- Le risque.....	15
III-1-1-1- Le risque assurable	16
III-1-1-2- Le transfert du risque à l'assureur	16
III-1-1-3- L'homogénéité de risque.....	16
III-1-1-4- La dispersion des risques	16
III-1-1-5- La division du risque	16
III-1-2- La prime ou la cotisation.....	16
III-1-2-1- La prime pure	17
III-1-2-2- La prime nette.....	17
III-1-2-3- La prime totale.....	17
III-1-3- La prestation	17
III-2- Les acteurs d'une opération d'assurance	18
III-2-1- L'assuré.....	18
III-2-2- Le souscripteur	19
III-2-3- Le bénéficiaire	19
III-2-4- Le tiers	19
III-2-5- L'assureur.....	19
III-2-6- La réassurance	19
IV. Le contrat d'assurance	20
IV-1- Définitions d'un contrat d'assurance	20
SECTION 02 : LES DIFFERENTS BRANCHE EN ASSURANCE	21
I. Les produits d'assurance	21
I-1-1- Les assurances de dommages à caractères indemnitaires.....	21
I-1-1-1- L'assurance automobile.....	22
I-1-1-2- La responsabilité civile.....	22
I-1-1-3- L'assurance incendie	23
I-1-1-4- L'assurance multirisque habitation	23
I-1-1-5- L'assurance transport	24
I-1-2- Les assurances de personnes à caractère forfaitaire	24
I-1-2-1- L'assurance individuelle accidents.....	24

TABLE DES MATIÈRES

I-1-2-2- L'assurance santé	25
I-1-2-3- L'assurance vie	25
I-1-2-3-1- L'assurance en cas de vie	25
I-1-2-3-2- L'assurance en cas de décès.....	26
I-1-3- Distinction entre assurances gérées en répartitions et assurances gérées en capitalisation	26
I-1-3-1- Les assurances gérées en répartition	26
I-1-3-2- Les assurances gérées en capitalisation	27
SECTION 03 : L'ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE.....	27
I. Définition de l'assurance et le contrat multirisque professionnelle	
I-1- Définitions de l'assurance multirisque professionnelle.....	27
I-1-1- Première définition.....	27
I 1-2- Deuxièmes définitions	28
I-2- Définition d'un contrat d'assurance multirisque professionnelle	28
I-2-1- La souscription d'un contrat d'assurance	28
I-2-1-1- La souscription du contrat.....	29
I-2-1-2- En cours de contrat	29
I-2-2- Durée du contrat	29
I-2-3- Les obligations de l'assuré et l'assureur.....	30
I-2-3-1- Obligation de l'assuré.....	30
I-2-3-2- Obligation de l'assureur.....	31
I-2-3-2-1- Evaluation des dommages expertise :	31
I-2-3-2-2- Paiement de l'indemnité :	32
I-2-4- La résiliation du contrat multirisque professionnelle	32
I-2-4-1- La résiliation par l'assuré.....	32
I-2-4-1-1- L'échéance du contrat.....	32
I-2-4-1-2- Suite à certains événements	32
I-2-4-1-3- Suit à une modification du contrat	33
I-2-4-2- La résiliation par l'assureur	33
I-2-4-2-1- Un sinistre	33
I-2-4-2-2- Un non-paiement de la cotisation.....	33
I-2-4-2-3- Aggravation du risque	33
II. Les caractéristiques et les objectifs du contrat multirisque professionnel	34
II- 1- Les caractéristiques du contrat MP	34
II-1-1- Les limites du contrat MP.....	35

TABLE DES MATIÈRES

II-2- Les objectifs de la multirisque professionnelle	35
III. Les concernés par l'assurance multirisque professionnel	35
IV. Les garanties et les exclusions du contrat multirisque professionnel.....	36
IV-1- L'incendie, l'explosion et les risque annexes	36
IV-1-1- Exclusion.....	36
IV-2- Le vol.....	37
IV-2-1- Exclusion.....	37
IV-3- les dégâts des eaux	38
IV-3-1- Les fuites accidentelles et les débordements provenant :	38
IV-3-2- Exclusion	38
IV-4- Le bris de glaces.....	39
IV-4-1- Exclusion	39
IV-4-2- Les bris occasionnés	39
IV-4-3- Les bris survenus	39
IV-4-4- Les frais exposés :	39
IV-5- La responsabilité civile	39
IV-5-1- Exclusions	40
IV-6- Brise de machine.....	40
IV-6-1- Exclusion	40
IV-7- Les pertes d'exploitation	41
V. Les avantages de l'assurance multirisque professionnelle	41
VI. Les spécificités de l'assurance multirisque professionnelle.....	41
Conclusion	42
CHAPITRE II : ETUDE DE LA PERFORMANCE FINANCIERE DESASSURANCES.....	43
Introduction	44
SECTION 01 : La performance financière	45
I. Définition de la performance financière.....	45
II. Les principaux critères de la performance	46
II-1- L'efficacité	46
II-2- L'efficience.....	47
III. La mesure de la performance.....	47
III-1- Les principes fondamentaux de performance :	47
IV. Les objectifs de la mesure de performance	48
V. Les indicateurs de la performance financière	48
V-1- La rentabilité.....	49

TABLE DES MATIÈRES

V-1-1- La rentabilité économique	49
V-1-2- La rentabilité financière	49
V-2- La profitabilité	49
SECTION 02 : L'équilibre financier.....	50
I. Définition de l'équilibre financier	50
II. Les différents indicateurs de l'équilibre	51
II-1-Le fonds de roulement (FR)	
II-1-1-Définition.....	51
II-1-1-1-Fond de roulement net global (FRNG).....	51
II-1-2-Interprétation du fonds de roulement	
II-2-2-1- Besoin en fonds de roulement d'exploitation	54
II-2-2-2- Le besoin en fonds de roulement hors exploitation	54
II-2-2-3- Interprétation du BFR.....	54
II-2-3- La trésorerie nette (TN)	55
II-2-3-1- Définition.....	55
II-2-3-2- Mode de calcul de la trésorerie	55
II-2-3-3- Interprétation de la trésorerie	55
II-3- Les ratios d'équilibre financier	56
II-3-1-Définition d'un ratio	56
II-3-2-Différents types de ratios	56
II-3-2-1-Les ratios de structure financière et de liquidité	57
II-3-2-2-Les ratios d'activité	58
II-3-2-3- Les ratios de rotation	60
II-3-2-4- Les ratios de rentabilité.....	61
SECTION 03 : Étude de la profitabilité et la rentabilité	62
I. Étude de la profitabilité.....	62
I-1- Définition de la profitabilité	62
I-2-Les indices de la profitabilité	62
I-2-1-Définition de l'indice de profitabilité	62
I-2-2-Calcul de l'indice de profitabilité.....	62
I-3-Comment la profitabilité est-elle utilisée pour évaluer la performance d'une entreprise	63
II. Étude de la rentabilité.....	64
II-1-Définition de la rentabilité	64
II-2-Les types d la rentabilité.....	64

TABLE DES MATIÈRES

II-2-1- La rentabilité économique (RE).....	65
II-2-2- La rentabilité financière (RF).....	65
II-2-3- La rentabilité commerciale (RC).....	66
II-2-4- La rentabilité d'exploitation (RE)	66
II-2-5-La rentabilité de la marge d'assurance nette.....	67
II-3- L'importance de la rentabilité.....	67
II-4- La distinction entre la profitabilité et la rentabilité :	67
Conclusion.....	68
CHAPITRE III : ETUDE DE LA RENTABILITE DE LA BRANCHE MP AU SEIN DE SAA DANS L'AGENCE «2059 ».....	69
Introduction	70
SECTION 01 : Présentation de l'organisme d'accueil	71
I. Historique de la SAA.....	71
II. La présentation de la SAA et son organisation	72
II-1-Au niveau central.....	72
II-2-Au niveau régional.....	73
III. Les produits de la SAA.....	75
SECTION 02 : Exemple type de souscription d'un contrat multirisque Professionnelle.....	76
I. La tarification d'un contrat multirisque professionnelle méthode manuelle	76
II. La tarification d'un contrat multirisque professionnelle méthode logicielle	
II-1- La souscription du contrat multirisque professionnelle	76
II-2- Les procédures de souscription d'un contrat d'assurance	77
II-2-1- Première étape : Fiche assuré « affaire nouvelle ».....	77
II-2-2- Deuxième étape : Risque assuré.....	78
II-2-3-Troisième étape : Calcul de la prime.....	80
SECTION 03 : Étude de rentabilité (cas pratique).....	81
I..... L'évolution de la production et règlement des sinistres par branche de 2018 à 2022 dans la SAA de Tizi Ouzou.....	81
I-1-L'évolution de la production par branche durant les cinq dernières années	81
I-1-1-Répartition du chiffre d'affaire par branche durant les cinq dernières années.....	83
I-2-L'évolution des sinistres par branche durant les cinq dernières années	84
I-3- Calcule des ratios de sinistralité globale durant les dernières cinq années au niveau de l'agence « 2059 »	85
I-3-1-Mode de calcul de ratio de sinistralité globale	85
II. Étude de la rentabilité de la branche MP durant les cinq dernières années au siende l'agence SAA (2059).....	86

TABLE DES MATIÈRES

II-1- L'évolution de la production de la branche multirisque professionnelle	86
II-2-L'évolution de sinistre de la branche multirisque professionnelle	87
III. Calcul de la rentabilité du produit MP	88
III-1- Le ratio de sinistralité.....	88
IV. Calcul de ratio de sinistre / prime de la branche automobile	89
V. Comparaison entre la rentabilité de la branche MP avec la branche automobile et la moyenne générale.....	90
Conclusion.....	91
CONCLUSION GÈNÈRALE	92
Annexe 01 : Guide d'entretien	103
Annexe 02	109
Annexe 03	109
Annexe 04	111
Annexe 05	112
Annexe 06	113
Annexe 07	114
Annexe 08	115
Annexe 09	116
Annexe 10	117
Annexe 11	118
Annexe 12	119
Annexe 13	120
Annexe 14	121
Annexe 15	122
Annexe 16	123
Annexe 17	124
REFERNCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	125
RAPPORTS ET DOCUMENTS OFFICIELS	126
TEXTES JURIDIQUES.....	126
TRAVAUX UNIVERSITAIRES :	126
RECUEIL INTERNET :	127
Documents :	128
RÉSUMÉ.....	129

ANNEXES

Annexe 01

Guide d'entretien

Guide d'entretien pour la compagnie d'assurance (agence YESLI M) de la wilaya Tizi-Ouzou :

Un guide d'entretien est un outil utilisé dans la recherche qualitative pour aider les chercheurs à recueillir des données auprès des participants. Il s'agit d'un ensemble de questions ou de sujets à aborder lors d'une entrevue ou d'un groupe de discussion, qui sont conçus pour aider les participants à exprimer leurs opinions, leurs expériences et leurs connaissances sur un sujet donné. Les questions sont généralement ouvertes et flexibles, permettant aux participants de répondre de manière détaillée et personnelle.

Le guide d'entretien est souvent utilisé dans les études de cas, les enquêtes et les études exploratoires pour recueillir des données qualitatives sur les attitudes, les croyances, les comportements et les expériences des participants.

Nous réalisons une enquête dans le cadre de notre mémoire de master qui porte sur la multirisque professionnelle.

Nous vous remercions de bien vouloir contribuer à cette enquête académique dont les résultats seront bénéfiques pour savoir les risques professionnels les plus fréquentes pour étudier le degré d'adhésion à la MP.

I. Information générale sur la compagnie d'assurance

1. Quels est le type de votre entreprise ?

.....

2. Quel est le lieu de votre agence ?

.....

3. Quels est la date de créations de votre agence ?

.....

4. Quels sont les nombres d'employés de votre agence ?

.....

5. Quels est la forme juridique de votre agence ?

.....

6. Au niveau de quels compagnie êtes-vous assuré ?

.....

7. Quels sont les différents risques que vous assuré au niveau de votre agence ?

-
-
-

8. Quels sont les différentes branches d'activité que vous exercez ?

.....
.....

9. Quels est la branche la plus rentable dans votre agence et pourquoi ?

.....
.....

10. Quelle sont les produits d'assurance dans votre agence ?

.....
.....
.....

II. Le contrat multirisque professionnel

1. Pour vous c'est quoi le contrat multirisque professionnelle ?

.....
.....

2. Avez-vous souscrit un contrat multirisque professionnel ?

.....

3. Comment souscrire un contrat MP ?

.....
.....

ANNEXES

4. Quels sont les caractéristiques d'un contrat MP ?

.....
.....

5. Quels sont les différents contrats d'assurance MP existants dans votre agence ?

-
-
-

6. Existe-il un logiciel de souscription dans votre agence ?

.....

7. Si c'est oui, c'est quoi le logiciel que vous utilisez pour souscrire un contrat multirisque professionnel ?

.....
.....

8. Est-ce que vous êtes satisfait de ce logiciel ?

.....
.....

9. Quels sont les critères à prendre en compte pour choisir un contrat d'assurance MP adapté à la compagnie d'assurance ?

.....
.....

10. Quels sont les avantages et inconvénients de l'assurance MP pour votre agence ?

Avantages	Inconvénients
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

11. Comment anticiper et gérer les sinistres couverts par l'assurance multirisque professionnelle ?

.....
.....

12. Comment faire face aux risques non couverts par l'assurance multirisque professionnelle ?

.....
.....

13. Comment les pouvoirs publics peuvent-ils encourager les compagnies d'assurance à souscrire une assurance multirisque professionnelle ?

.....
.....

III. LA RENTABILITE

A. La performance financière :

1. C'est quoi la performance financière pour vous ?

.....
.....

2. Comment calculer vous la performance financières au sein de votre agence ?

.....
.....

B. Les équilibres financiers :

1. Quelle sont les indicateurs de l'équilibres financière que vous utilisez au sein de votre compagnie ?

.....
.....

C. LA RENTABILITÉ

1. Selon vous c'est quoi une rentabilité ?

.....
.....

2. Comment vous calculez la rentabilité au sein de votre agence ?

.....
.....

3. Quels sont les indicateurs de rentabilité que vous utilisez pour évaluer la performance de votre entreprise ?

.....
.....

4. Quels sont les coûts que vous prenez en compte pour calculer la rentabilité ?

.....
.....

5. Comment pouvez-vous améliorer votre rentabilité ?

.....
.....

6. Comment pouvez-vous augmenter votre rentabilité ?

.....
.....

7. Comment pouvez-vous augmenter votre chiffre d'affaires ?

.....
.....

8. Comment évaluer la rentabilité d'un contrat d'assurance multirisque professionnelle ?

.....

D. La rentabilité des compagnies d'assurance :

1. C'est quoi la rentabilité pour vous ?

.....
.....

2. Quels est la méthode que vous suivez pour calculer la rentabilité ?

.....

3. Quels est l'indice de rentabilité ?

.....
.....

4. Selon vous c'est quoi la différence entre la rentabilité et la rentabilité ?

.....
.....

Annexe 02

Police - Multirisque Professionnelle (R.S)
N° : 2059 - -53318
Conditions Particulières

Police
en Projet

Le présent contrat est régi tant par l'ordonnance 95/07 du 25/01/1995 relative aux assurances que par l'ordonnance 75.58 du 26 septembre 1975 du code civil ainsi que par les conditions générales, conventions spéciales S.A.A, et conditions particulières qui suivent.
 Le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire des conditions générales et conventions spéciales.
 Il déclare, en outre, que les informations ci-dessous sont conformes, sincères et faites de bonne foi.

Police

Unité : 20 Direction Régionale TIZI OUZOU
 Agence : 2059 YESLI MOHAMED
 Adresse : Bd STITI Ali Tizi Ouzou 15000 TIZI OUZOU
 Téléphone : 026.21.35.07 Fax : 026.21.35.07
 Branche/Catégorie : 1223 Multirisque Professionnelle (R.S) Contrat Ferme
 Date d'effet : 05/06/2023 Date d'échéance : 04/06/2024

Assuré

Nom/Raison sociale : ██████████
 Adresse : ██████████ 15000 TIZI OUZOU
 Activité : Commerce Profession : Commerçant
 Observation :

Souscripteur

Nom/Raison sociale : ALILECHE Adresse TIGHZERT

Caractéristiques Police

Nature du client : Particulier
 Formule tarifaire MP :
 Type Tarif MP : Tarif Normal
 Ce contrat d'assurance couvre la responsabilité civile générale de l'assuré vis-à-vis des tiers, la responsabilité civile professionnelle fera l'objet d'un contrat séparé

Site

1 BOULANGERIE
 Adresse : MEME ADRESSE
 Ville : 15000 TIZI OUZOU

Caractéristiques

Valeur Totale du Contenu	4.000.000,00 DA
Superficie des locaux	260,00 m ²
Qualité Assuré	Propriétaire
Secteur d'activité: Commerce , Artisanat ,Metier de bouche	Boulangerie , Pâtisserie , Viennoiserie
Limite Garantie Vol (en % du Contenu)	50 %
Limite Garantie DDE (en % du Contenu)	100 %
Infiltration d'eau à travers terrasse	Oui
Nombre Employés	8,00
Intoxications Alimentaires	Oui
Valeur Vitrage Simple Interieur	14.000,00
Enseignes Lumineuses Extérieure	20.000,00

Garanties

	Capital	Taux	Prime
Incendie explosions	4.000.000,00	3,35/	13.400,00
Valeur Assurée	4.000.000,00		
Honoraires Expert (5% Montant D'indemnité)		5,00	
Limite privation de jouissance	500.000,00		
Limite perte de loyer (par année d'assurance)	500.000,00		

Page 1 / 2

Annexe 03

**Police
en Projet**

Police - Multirisque Professionnelle (R.S)
N° : 2059 - -53318
Conditions Particulières

1 BOULANGERIE		Site			
Garanties	Capital	Taux	Prime		
Limite Recours Locataires <=	1.000.000,00				
Limite Recours Voisins et tiers <=	1.000.000,00				
Prime de base	13.400,00				
Extension : Dommages Electriques <i>franchise de 10% sur les dommages avec un minimum de 2.500,00</i>	400.000,00			1.340,00	
Bris de Glaces	34.000,00	8,50/		1.550,00	
Vol (Marchandises/Equipements) <i>Valeur Assurée</i>	2.000.000,00	1,25/		5.000,00	
<i>Limite Détérioration Immobilière</i>	80.000,00				
Dégâts des Eaux <i>Valeur Assurée</i>	4.000.000,00	1,85/		7.400,00	
Extension: Infiltration d'eau à travers terrasse <i>Limite de la Garantie</i>	1.000.000,00			1.850,00	
Responsabilité Civile <i>Limite Défense & Recours</i>	20.000,00			2.340,00	
<i>Limite de la garantie RC Parking</i>	200.000,00				
<i>Limite de la garantie RC vol des objets confiés</i>	50.000,00				
<i>Limite Dommages Corp, Mat & Immat confondus/Année d'assurance</i>	5.000.000,00				
<i>Franchise sur les Dommages Matériels</i>	5.000,00				
Extension: Intoxication Alimentaire <i>Limite Intoxication Alimentaire par Année d'Assurance</i>	200.000,00			1.170,00	
Dépannage à Domicile <i>Limite Electricité par événement :</i>	30.000,00			600,00	
<i>Limite plomberie extérieure (Maisons individuelles seulement) par éve</i>	35.000,00				
<i>Limite plomberie Intérieure par événement :</i>	30.000,00				
<i>Limite Vitrerie et serrurerie par événement :</i>	30.000,00				
Décompte de prime					
Prime Nette	Access.	T.V.A	Autres Taxes	Timbres	Prime Totale
34.650,00	250,00	6.631,00	0,00	80,00	41.611,00

Fait à TIZI OUZOU, le 04/06/2023 ,par H.MEBARKI

Le Souscripteur

Pour la SAA

Annexe 04

2ème cas : Boulangerie - Pâtisserie

- Valeur du contenu :	4.000.000 DA
- Surface :	260 m2
- Effectif :	08
- Glaces blanches sans façonnage :	5 m2 (extérieur)
- Valeur enseigne lumineuse :	20.000 DA
- Limites de garanties : Vol : 50 % DDE : 100 %	
- Extensions souhaitées : Intoxications alimentaires (RC) et Dommages électriques (incendie)	
- Infiltrations (Terrasse) : Oui	

TARIFICATION

1°) Incendie, explosions et Risques annexes (catégorie : 4)

- Prime de base :	23.962 ,00
- Majoration Dommages électriques (23.962 X 10 %)	2.396,20

- Prime nette incendie :	26.358,20
--------------------------------	-----------

2°) Vol (classe : 2) (50%)

- Prime nette Vol	4.982,00
-------------------------	----------

3°) RC (Classe : 2)

- Prime de base	2.340,00
- Majoration intoxications Alimentaires (2340 X 50%)	1.170,00

Prime nette RC	3.510,00
----------------------	----------

4°) BDG

Prime Glaces : (5 m2 X 70) :	350,00
Prime enseigne lumineuse (20.000 X 6 %)	1.200,00

Prime nette BDG :	1.550,00
-------------------------	----------

5°) DDE

- Prime de base :	7.484,00
- Majoration infiltrations (7.484 X 25 %)	1.871,00

Prime nette DDE :	9.355,00
-------------------------	----------

Prime nette totale	45.755,20
--------------------------	-----------

Annexe 05

TARIF
INCENDIE EXPLOSIONS ET RISQUES ANNEXES

CAPITAL SUR CONTENU	1 ^{re} CATEGORIE		2 ^{me} CATEGORIE		3 ^{me} CATEGORIE		4 ^{me} CATEGORIE		5 ^{me} CATEGORIE	
	SURFACE N° EXCEDANT PAS		SURFACE N° EXCEDANT PAS		SURFACE N° EXCEDANT PAS		SURFACE N° EXCEDANT PAS		SURFACE N° EXCEDANT PAS	
	250M ² EN DA	500M ² EN DA	250M ² EN DA	500M ² EN DA	250M ² EN DA	500M ² EN DA	250M ² EN DA	500M ² EN DA	250M ² EN DA	500M ² EN DA
300.000 DA	798	912	1014	1125	1059	1197	1803	2001	1863	2253
400.000 DA	996	1110	1272	1383	1317	1455	2301	2499	2361	2751
500.000 DA	1218	1332	1554	1665	1599	1737	2823	3021	2883	3273
600.000 DA	1464	1578	1860	1971	1905	2043	3369	3567	3429	3819
700.000 DA	1734	1848	2190	2301	2235	2373	3939	4137	3999	4389
800.000 DA	2028	2142	2544	2655	2589	2727	4533	4731	4593	4983
900.000 DA	2298	2427	2883	3009	2934	3090	5136	5361	5205	5346
1.000.000 DA	2436	2664	3108	3330	3198	3474	5646	6042	6546	6309
1.200.000 DA	2928	3156	3720	3942	3810	4086	6738	7134	6858	7638
1.400.000 DA	3468	3696	4380	4602	4470	4746	7878	8274	7998	8778
1.600.000 DA	4056	4284	5088	5310	5178	5454	9066	9462	9186	9966
1.800.000 DA	4596	4854	5766	6018	5868	6180	10272	10722	10422	10692
2.000.000 DA	4872	5328	6216	6660	6396	6948	11292	11982	11634	12618
2.200.000 DA	5359	5860	6837	7326	7035	7642	12421	13180	12797	13879
2.400.000 DA	5846	6392	7458	7992	7674	8336	13550	14378	13960	15140
2.600.000 DA	6333	6924	8079	8658	8313	9030	14679	15576	15123	16401
2.800.000 DA	6820	7456	8700	9324	8952	9724	15808	16774	16286	17662
3.000.000 DA	7367	7988	9321	9990	9591	10418	16937	17972	17449	18923
3.200.000 DA	7794	8520	9942	10656	10230	11112	18066	19170	18612	20184
3.400.000 DA	8281	9052	10563	11322	10869	11806	19195	20368	19775	21445
3.600.000 DA	8768	9584	11184	11988	11508	12500	20324	21566	20938	22706
3.800.000 DA	9255	10010	11805	12654	12147	13194	21453	22764	22101	23967
4.000.000 DA	9742	10536	12426	13320	12786	13866	22582	23962	23264	25228
4.200.000 DA	10229	11062	13047	13986	13425	14582	23711	25160	24427	26489
4.400.000 DA	10716	11588	13668	14652	14064	15276	24840	26358	25590	27750
4.600.000 DA	11203	12114	14289	15318	14703	15970	25969	27556	26753	29011
4.800.000 DA	11690	12640	14910	15984	15342	16664	27098	28754	27916	30272
5.000.000 DA	12177	13166	15531	16650	15981	17358	28227	29952	29079	31533

NOTA:

1) GARANTIE PERTES INDIRECTES:

Peut être accordée moyennant une majoration de 20% sur la prime nette incendie.

2) GARANTIE DOMMAGES ELECTRIQUES:

Peut être accordée moyennant une majoration de 10% sur la prime nette incendie.

Annexe 06

TARIF
INCENDIE EXPLOSIONS ET RISQUES ANNEXES

CAPITAL SUR CONTENU	1 ^{ère} CATEGORIE		2 ^{ème} CATEGORIE		3 ^{ème} CATEGORIE		4 ^{ème} CATEGORIE		5 ^{ème} CATEGORIE	
	SURFACE N° EXCEDANT PAS		SURFACE N° EXCEDANT PAS		SURFACE N° EXCEDANT PAS		SURFACE N° EXCEDANT PAS		SURFACE N° EXCEDANT PAS	
	250M ² EN DA	500M ² EN DA	250M ² EN DA	500M ² EN DA	250M ² EN DA	500M ² EN DA	250M ² EN DA	500M ² EN DA	250M ² EN DA	500M ² EN DA
300.000 DA	798	912	1014	1125	1059	1197	1803	2001	1863	2253
400.000 DA	996	1110	1272	1383	1317	1455	2301	2499	2361	2751
500.000 DA	1218	1332	1554	1665	1599	1737	2823	3021	2883	3273
600.000 DA	1464	1578	1860	1971	1905	2043	3369	3567	3429	3819
700.000 DA	1734	1848	2190	2301	2235	2373	3939	4137	3999	4389
800.000 DA	2028	2142	2544	2655	2589	2727	4533	4731	4593	4983
900.000 DA	2298	2427	2883	3009	2934	3090	5136	5361	5205	5346
1.000.000 DA	2436	2664	3108	3330	3198	3474	5646	6042	6546	6309
1.200.000 DA	2928	3156	3720	3942	3810	4086	6738	7134	6858	7638
1.400.000 DA	3468	3696	4380	4602	4470	4746	7878	8274	7998	8778
1.600.000 DA	4056	4284	5088	5310	5178	5454	9066	9462	9186	9966
1.800.000 DA	4596	4854	5766	6018	5868	6180	10272	10722	10422	10692
2.000.000 DA	4872	5328	6216	6660	6396	6948	11292	11982	11634	12618
2.200.000 DA	5359	5860	6837	7326	7035	7642	12421	13180	12797	13879
2.400.000 DA	5846	6392	7458	7992	7674	8336	13550	14378	13960	15140
2.600.000 DA	6333	6924	8079	8658	8313	9030	14679	15576	15123	16401
2.800.000 DA	6820	7456	8700	9324	8952	9724	15808	16774	16286	17662
3.000.000 DA	7367	7988	9321	9990	9591	10418	16937	17972	17449	18923
3.200.000 DA	7794	8520	9942	10656	10230	11112	18066	19170	18612	20184
3.400.000 DA	8281	9052	10563	11322	10869	11806	19195	20368	19775	21445
3.600.000 DA	8768	9584	11184	11988	11508	12500	20324	21566	20938	22706
3.800.000 DA	9255	10010	11805	12654	12147	13194	21453	22764	22101	23967
4.000.000 DA	9742	10536	12426	13320	12786	13888	22582	23962	23264	25228
4.200.000 DA	10229	11062	13047	13986	13425	14582	23711	25160	24427	26489
4.400.000 DA	10716	11588	13668	14652	14064	15276	24840	26358	25590	27750
4.600.000 DA	11203	12114	14289	15318	14703	15970	25969	27556	26753	29011
4.800.000 DA	11690	12640	14910	15984	15342	16664	27098	28754	27916	30272
5.000.000 DA	12177	13166	15531	16650	15981	17358	28227	29952	29079	31533

NOTA:

1) GARANTIE PERTES INDIRECTES :

Peut être accordée moyennant une majoration de 20% sur la prime nette incendie

2) GARANTIE DOMMAGES ELECTRIQUES :

Peut être accordée moyennant une majoration de 10% sur la prime nette incendie.

Annexe 07

TARIF
DEGATS DES EAUX

Montants assurés et primes nettes correspondantes (en Dinars)

CAPITAL CONTENU	100% DU CAPITAL	PRIME	50% DU CAPITAL	PRIME	25% DU CAPITAL	PRIME	10% DU CAPITAL	PRIME
300.000	300.000	561	150.000	424	75.000	334	30.000	268
400.000	400.000	748	200.000	566	100.000	445	40.000	357
500.000	500.000	936	250.000	724	125.000	556	50.000	446
600.000	600.000	1124	300.000	848	150.000	667	60.000	535
700.000	700.000	1312	350.000	989	175.000	778	70.000	624
800.000	800.000	1500	400.000	1130	200.000	889	80.000	713
900.000	900.000	1687	450.000	1271	225.000	1000	90.000	802
1.000.000	1.000.000	1874	500.000	1412	250.000	1111	100.000	891
1.200.000	1.200.000	2248	600.000	1694	300.000	1333	120.000	1069
1.400.000	1.400.000	2622	700.000	1976	350.000	1555	140.000	1247
1.600.000	1.600.000	2996	800.000	2258	400.000	1777	160.000	1425
1.800.000	1.800.000	3370	900.000	2540	450.000	1999	180.000	1603
2.000.000	2.000.000	3744	1.000.000	2822	500.000	2221	200.000	1781
2.200.000	2.200.000	4118	1.100.000	3104	550.000	2443	220.000	1959
2.400.000	2.400.000	4492	1.200.000	3386	600.000	2665	240.000	2137
2.600.000	2.600.000	4866	1.300.000	3668	650.000	2887	260.000	2315
2.800.000	2.800.000	5240	1.400.000	3950	700.000	3109	280.000	2493
3.000.000	3.000.000	5614	1.500.000	4232	750.000	3331	300.000	2671
3.200.000	3.200.000	5988	1.600.000	4514	800.000	3553	320.000	2849
3.400.000	3.400.000	6362	1.700.000	4796	850.000	3775	340.000	3027
3.600.000	3.600.000	6736	1.800.000	5078	900.000	3997	360.000	3205
3.800.000	3.800.000	7110	1.900.000	5360	950.000	4219	380.000	3383
4.000.000	4.000.000	7484	2.000.000	5642	1.000.000	4441	400.000	3561
4.200.000	4.200.000	7858	2.100.000	5924	1.050.000	4908	420.000	3739
4.400.000	4.400.000	8232	2.200.000	6206	1.100.000	5141	440.000	3917
4.600.000	4.600.000	8606	2.300.000	6488	1.150.000	5374	460.000	4095
4.800.000	4.800.000	8980	2.400.000	6770	1.200.000	5607	480.000	4273
5.000.000	5.000.000	9354	2.500.000	7052	1.250.000	5840	500.000	4451

A) EXTENSIONS DE GARANTIE

1 / INFILTRATIONS D'EAUX A TRAVERS TERRASSE TOITURES, BALCONS ET CIELS VITRES :
Peut être accordée moyennant une majoration de 25% sur la prime nette « DDE »

B) AGGRAVATION

2 / Risque situé, au dessous d'une habitation (appartenant ou non à l'assuré) :
Majoration de 50% de la prime nette « DDE »

Annexe 08

TARIF VOL

2^{ème} CLASSE

Montants Assurés et Primes Nettes Correspondantes (en Dinars)

CAPITAL CONTENU	100% DU CAPITAL	PRIME	50% DU CAPITAL	PRIME	25% DU CAPITAL	PRIME	10% DU CAPITAL	PRIME
300.000	300.000	556	150.000	430	75.000	375	30.000	300
400.000	400.000	742	200.000	574	100.000	462	40.000	271
500.000	500.000	886	250.000	684	125.000	551	50.000	443
600.000	600.000	1028	300.000	792	150.000	638	60.000	514
700.000	700.000	1162	350.000	895	175.000	720	70.000	581
800.000	800.000	1296	400.000	997	200.000	802	80.000	648
900.000	900.000	1466	450.000	1122	225.000	902	90.000	729
1.000.000	1.000.000	1636	500.000	1247	250.000	1002	100.000	810
1.200.000	1.200.000	1963	600.000	1496	300.000	1202	120.000	972
1.400.000	1.400.000	2290	700.000	1745	350.000	1402	140.000	1134
1.600.000	1.600.000	2617	800.000	1994	400.000	1602	160.000	1296
1.800.000	1.800.000	2944	900.000	2243	450.000	1802	180.000	1458
2.000.000	2.000.000	3271	1.000.000	2492	500.000	2002	200.000	1620
2.200.000	2.200.000	3598	1.100.000	2741	550.000	2202	220.000	1782
2.400.000	2.400.000	3925	1.200.000	2990	600.000	2402	240.000	1944
2.600.000	2.600.000	4252	1.300.000	3239	650.000	2602	260.000	2106
2.800.000	2.800.000	4579	1.400.000	3488	700.000	2802	280.000	2268
3.000.000	3.000.000	4906	1.500.000	3737	750.000	3002	300.000	2430
3.200.000	3.200.000	5233	1.600.000	3986	800.000	3202	320.000	2592
3.400.000	3.400.000	5560	1.700.000	4235	850.000	3402	340.000	2754
3.600.000	3.600.000	5887	1.800.000	4484	900.000	3602	360.000	2916
3.800.000	3.800.000	6214	1.900.000	4733	950.000	3802	380.000	3078
4.000.000	4.000.000	6541	2.000.000	4982	1.000.000	4002	400.000	3240
4.200.000	4.200.000	6868	2.100.000	5231	1.050.000	4202	420.000	3402
4.400.000	4.400.000	7195	2.200.000	5480	1.100.000	4402	440.000	3564
4.600.000	4.600.000	7522	2.300.000	5729	1.150.000	4602	460.000	3726
4.800.000	4.800.000	7849	2.400.000	5978	1.200.000	4802	480.000	3888
5.000.000	5.000.000	8176	2.500.000	6227	1.250.000	5002	500.000	4050

Annexe 09

TARIF
BRIS DE GLACES

NATURE DES GLACES	PRIMES EN DINARS LE M2	
	EMPLACEMENT	
	EXTERIEUR	INTERIEUR
Glaces blanches ou verres triplés sans Façonnage « Fixes ou Mobiles »	70	35
Glaces blanches ou verres triplés avec façonnage « BORS Polis, CHANFREIN, BISEAUX »	84	42
Glaces Argentées « Sans Façonnage »	140	70
Glaces Argentées « Avec Façonnage » « BORS Polis, CHANFREIN, BISEAUX »	168	84
Sécurité « Avec ou Sans Façonnage »		
Glaces :	112	56
Verres :	56	28
Paravents	280	140
Verres Armés	49	25
Verres Armés pour Ciel Vitrés	98	
Glaces Epaisseur 5/7m/m	140	140
Glaces Epaisseur 8/10m/m	168	168
Dessus de Bureau (Plus de 10 m/m et glaces de Frigo) Sécurité	280	280
	210	210
Glaces Coulissantes Claires	84	84
Glaces Coulissantes Argentées	98	98
Tubes des Enseignes Lumineuses aux Gaz Rares	105 par Elément	119 par Elément
Enseignes Lumineuses en Plexiglas ou Matières Plastiques.	6% de la Valeur de l'enseigne	

Nota :

1^{er}) A défaut de la superficie, prendre (9%) de la valeur des glaces.

2^{ème}) Pour les glaces dont la superficie excède 15 m², prendre 11% de la valeur des glaces.

Annexe 10

NATURE DES ACTIVITES	INC	VOL	RC	BDG	DDE
- Bonneterie, layette et lingerie (magasin)	2	3	1	Voir tarif	Voir tarif
(Ateliers).....	3	3	2		
- Boucherie , Triperie, Volaille	2	2	2		
- Boulangerie, Pâtisserie.....	4	2	2		
- Bourreliers	2	3	1		
- Brocanteurs (sans chiffons).....	2	1			
(Avec chiffons).....	4	1			
- Broderie (a la main).....	2	3	1		
- Broderie (Mécanique) (contenu limité à 2.000.000 DA)	3	2	2	Voir tarif	Voir tarif
- Brosserie (magasin)	2	2	1		
(Atelier) (sans T.M.B)	3	2	1		
C					
- Cabinet dentaire	1	3	1		
- Cabinet de médecine.....	1	3	1		
- Cabinet radiologique.....	3	3	1		
- Céramique (magasin d'appareils de)	2	2	1		
- Chauffage (magasin)	1	1	1	Voir tarif	Voir tarif
(Avec 20 Bouteilles Gaz)	3	2	2		
- Chaussures (magasin).....	2	3	1		
- Chaussures, (Atelier) (contenu limité à 2.000.000 DA).....	4	3	2		
- Chemiserie (magasin de).....	1	2	1		
- Chemiserie (Atelier) - contenu limité à 2.000.000 DA).....	3	3	2	Voir tarif	Voir tarif
- Chocolatiers, glaciers.....	3	2	3		
- coiffeurs (sans emploi de solvants inflammables).....	1	2	3		
(Avec emploi de solvants inflammables).....	2	2	3		
- Confiserie (magasin)	2	2	1		
- Conserves alimentaires (magasin)	2	2	2		
- Cordes et câbles (magasin)	3	1	1		

Annexe 11

شركة الوطن للتأمين
Société Nationale d'Assurance
 Société par actions au capital social de 20 milliards de Dinars
 Siège social : 15, Bd. Ernesto "Ché" Guevara - ALGER
 R.C. : 00/9/0012092 - Tél : 021 43.97.60/61 - Fax: 021 43.92.16

05060

De conclusion

Police - Multirisque Professionnelle (R.S)
Renouvellement avec Modif TIRD
N° : 2059 - 1223000699 / 2

Date avenant	01/10/2020		
Date d'effet	02/10/2020	Date d'échéance	01/10/2021

Unité	20 Direction Régionale TIZI OUZOU		
Agence	2059 YESLI MOHAMED		
Adresse	Bd STIRI All Tizi Ouzou		15000 TIZI OUZOU
Téléphone	026.21.35.07		Fax 026.21.35.07
Branche/Catégo	1223 Multirisque Professionnelle (R.S)		Contrat Ferme
Date d'effet	02/10/2020	Date d'échéance	01/10/2021

Nom/Raison sociale	[REDACTED]		
Adresse	SECTION 04 ILLO 007 OULED HEDDAJO		35000 BOUMERDES
Activité	Sans précision	Profession	Sans Précision
Observation	[REDACTED]		

1 HOSPITALIER COECTE ET TRAITEMENT DES DECHEE HOSPIE

Adresse : MEME ADRESSE.
 Ville : 35000 BOUMERDES

Caractéristiques	Valeur Reconstruction (Vétusté Déduite)
Bâtiment	
Valeur Totale du Contenu	20 400 000,00 DA
Activité	Professions libérales et autre
Superficie des locaux	150,00 m ²
Dommmages Electriques	Non
Pertes Indirectes	Non
Qualité Assuré	Locataire
Secteur d'activité: Consulting et Professions réglementées	Professions libérales et autre
Limite Garantie Vol (en % du Contenu)	100 %
Limite Garantie DDE (en % du Contenu)	100 %
Infiltration d'eau à travers terrasse	Oui
Nombre Employés	5,00
Valeur Verres Armés Extérieur	100 000,00

Garanties	Capital	Taux	Prime
Incendie explosions	20 400 000,00		43 554,00
Indemnités Expert (5% Montant d'Indemnité)		5,00	
Limite privation de jouissance	500 000,00		
Limite perte de loyer (10% sans d'assurance)	500 000,00		
Limite Recours Locataires	1 000 000,00		
Limite Recours Voisins et tiers	1 000 000,00		
Extension : Dommmages Electriques	2 040 000,00		6 222,00
Exonération de 20% sur les dommages eau et incendie de		2 500,00	
Plis de Glaces	100 000,00		2 800,00

Annexe 12

Police - Multirisque Professionnelle (R.S)
Renouvellement avec Modif TIRD
N° : 2059 - 1223000699 / 2

Site			
1 HOSPITALIER COECTE ET TRAITEMENT DES DECHEE HOSPIE			
Garanties	Capital	Taux	Prime
* Vol (Marchandises/Equipements)	20.400.000,00		16.422,00
<i>Limite Détérioration Immobilière</i>	<i>408.000,00</i>		
* Dégâts des Eaux	20.400.000,00		26.418,00
* Extension : Infiltration d'eau à travers terras			9.435,00
* Responsabilité Civile			1.102,50
<i>Limite Défense & Recours</i>	<i>20.000,00</i>		
<i>Limite Dommages Corp, Mat & Immat confondus/Année d'</i>	<i>5.000.000,00</i>		
<i>Franchise sur les Dommages Matériels</i>	<i>5.000,00</i>		
* Dépannage à Domicile			600,00
<i>Limite Electricité par événement :</i>	<i>30.000,00</i>		
<i>Limite plomberie extérieure (Maisons individuelles se</i>	<i>35.000,00</i>		
<i>Limite plomberie intérieure par événement :</i>	<i>30.000,00</i>		
<i>Limite Vitrerie et serrurerie par événement :</i>	<i>30.000,00</i>		

Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions de la police à laquelle le présent avenant demeure annexé. Sont nulles toutes adjonctions ou modifications matérielles non revêtues du visa de la compagnie.

Décompte de prime					Comptant
Prime Nette	Access.	T.V.A	Autres Taxes	Timbres	Prime Totale
106.553,50	50,00	20.254,67	0,00	80,00	126.938,17

Fait à TIZI OUZOU, le 01/10/2020 par YESLI MOHAMED
Le Souscripteur



الشركة الوطنية للتأمين
SOCIETE NATIONALE D'ASSURANCE

Société par action au capital de 16 Milliards de dinars
Siège social: 5, Bd. Ernesto Ché Guévara ALGER
R.C. : 98 B 67 - Tél : (021) 71.47.60/61 - Fax : (021) 71.22.16
Direction Régionale

Agence : 2059

DECLARATION D'ACCIDENT " RISQUES DIVERS "
(Incendie - Dégâts des Eaux - Vol - Bris de Glaces)

ASSURE	TIERS OU VICTIME
Nom et prénom : [REDACTED]	Nom et prénom :
Adresse : Section 04, Villa Ouf, Ouled Hadadj [REDACTED]	Adresse :
Date du sinistre : 23/10/2020	Nom et Adresse de la Cie d'Assurance :
Lieu du sinistre : Même adresse	Police :
Nature des dommages : Incendie + Dommages électriques + Dommages matériels	Nature des dommages :
Police N° : 2059-1223000630/2	Rapport du Darak-El - Watani :
Effet de la police : 02/10/2020	Etabli par :

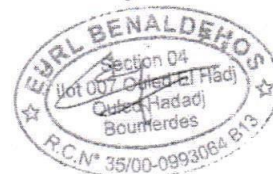
CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT

Un incendie s'est déclaré au niveau de l'unité de traitement
de l'entreprise aux environs de 07h00 du matin le 23/10/2020
ayant occasionné des dégâts matériels et électriques.

Nom de L'expert Mandaté

Le : 24/10/2020

Signature.





الشركة الجزائرية للخبرة والمراقبة التقنية للسيارات
Société Algérienne D'expertise Et De Contrôle Technique Automobile

Photos : vue de l'extérieur du local incendié



Annexe 15



الشركة الجزائرية للخبرة والمراقبة التقنية للسيارات
Société Algérienne D'expertise Et De Contrôle Technique Automobile

Photos : à l'intérieure du locale montrant l'ampleur des dommages constatés sur les résidus pastiques et déchets hospitaliers



Annexe 16



الشركة الجزائرية للخبرة والمراقبة التقنية للسيارات
Société Algérienne D'expertise Et De Contrôle Technique Automobile



Photos à l'intérieure du locale montrant l'ampleur des dommages constatés sur les rideaux métalliques à commande électrique



Annexe 17



الشركة الجزائرية للخبرة والمراقبة التقنية للسيارات
Société Algérienne D'expertise Et De Contrôle Technique Automobile



Photos : degré de calcination câblages et installations électriques

REFERNCES BIBLIOGRAPHIQUES

OUVRAGES :

- Béatrice et Francis GRANDGUILLOT, Analyse financière, 12ème édition GUALINO, Paris, 2008.
- BOURGUIGNON.A, « Peut-on définir la performance ? », revue française de comptabilité, 1995, P62
- BRUNO. S, « nouvelle trésorerie d'entreprise », 5eme Edition DUNOD, 1977, page38.
- COLAISSE, B : « La gestion financière de l'entreprise », PUF, Paris, 1993, p. 299.
- EGLEMJY, PHILIPS, RAULETC, « Analyse comptable et financière », éditions DUNOD, 8es éditions, paris, 2000, p102.
- EVRAERT, S. « Analyse et diagnostic financier », 2eme édition, Paris : EYROLLES. 1992, page106.
- F COUILBAUL, C ELIASHBERG, M LATRASSE, « *Les Grands principes de l'assurance* » éd l'AGRUS. 6ème édition, 2003.
- GERARD, NAULLEAU et Michel ROUACH, « Contrôle de gestion et stratégie dans la banque »,3ème édition, édition DUNOD, 2000, p. 57.
- HASSID.A, *Introduction à l'étude des assurances économiques*, Alger, édition ENAL, année 1984, P.93.
- HENRIET.D, ROCHET.J.C, « *Microéconomie de l'assurance* », édition economica, paris, année 1991. p.19.
- HUBERT B, Analyse financière, Ed DUNOD, 4 éditions. Paris, 2004, page 189
- JEANS.B, BELLANDO.J. L, « *Traité de droit des assurances* », édition Delta, année 1996, p.10.11.
- KHEMAKHEM, (A) : « la dynamique de contrôle de gestion », Edition DUNOD, Paris, 1992, P311. 25GRANSTED, (I) : « l'impasse industrielle », Edition du seuil, 1980, P33
- KNEIPE, Ph. « Trésorerie et finance d'entreprise », édition BEOCK université 1997, page23.
- LEBAS : « oui, il faut définir la performance », revue française de comptabilité, 1995, p62.
- MARKET REGIN, *technique de l'assurance*, 1ère édition page 158

REFERNCES BIBLIOGRAPHIQUES

- MRABET.N, « *Bien utilisé les assurances* », édition de l'épargne, année 1990, p.22.
- RAMA, Pierre. « Analyse et diagnostique financier », Paris : d'organisation. 2001, page71.
- RAMAGE, Pierre : « Analyse et diagnostic financier », Edition d'organisation, Paris, p. 145.
- REDJEM, NECIB, « Méthodes d'analyse financière », Édition DAR EL OULOUM, 2005, P 100.
- THIBIERGE, Christophe. « Analyse financière », paris, décembre 2005.page 46.
- VIZZAVONA, P. gestion financière. Tome1ere Edition. Paris. 1991. Page51.
- YEGLEM, J, PHILIPPES, A, RAULET, C. Analyse comptable et financière. 8^{ème} Edition. Paris, 2000, p59.

RAPPORTS ET DOCUMENTS OFFICIELS :

- Avis d'information du contrat d'assurance de groupe DIRECT EMPRUNTEUR N° 4915. 2016
- Clause d'assurance des garanties (PRAS/BDM/TRO/PPF) DRPP SAA 2018
- Décret exécutif N° 95-339 modifié et complété par le décret exécutif N° 07- 137 du 19 mai 2007.
- KPMG, Guide des assurances en Algérie, Alger, 2015.

TEXTES JURIDIQUES

- Article 15, Paragraphe 1 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995
 - Article 15, paragraphe 3 de l'ordonnance 95-07 du janvier 1995
 - Article 210 de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée
 - Article 213 de l'ordonnance 95-07 modifiée et complétée
- Article 619de l'ordonnance 95-07 modifier et complété par la loi n° 06/04.
- Article n°4 de l'ordonnance n°95-07du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

TRAVAUX UNIVERSITAIRES :

- HANICHE Sabrina, KACED KAHINA. Contrat d'assurance multirisque professionnel : 2013 – 2017 cas de la SAA Draa El MIZAN. Mémoire pour l'obtention du Diplôme de Master en Science financière et comptabilité ; p17.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- MAMI Chakib. HARBI Khaled, Assurance multirisque professionnelle mémoire de master. P46.
- MEZDADE, LOUNDA, essai d'analyse du secteur des assurances et de sa contribution dans l'intermédiation financière nationale, thèse de magistère « monnaie finance et globalisation » université Abderrahmane mira 2006.
- OUBAZIZ SAID, les réformes institutionnelles dans le secteur des assurances, cas de l'industrie assurantielle algérienne, thèse de magistère « management des entreprises » . Université UMMTO, 2012.p35.

RECUEIL INTERNET :

- Assurance multirisque [http// : www.companeo.be](http://www.companeo.be)
- Conseil National des Assurances, www.cna.dz/Acteurs
- EDITORIAL. La d'avant 1962. La période .disponible sur <https://www.ccr.dz>> bulletin-1-2012 Non paginé.
- <https://www.compta-online.com/rentabilite-profitabilite-quelle-difference-vi641>
- https://www.google.com/search?q=la%20rentabilit%C3%A9%20d%27exploitation&ie=utf-8&oe=utf8&aq=t&rls=org.mozilla:fr:official&client=firefox-a&source=hp&channel=np&gws_rd=ssl
- <https://www.inc-conso.fr/content/assurance/le-contrat-dassurance>
- <https://www.lemagdelentreprise.com/dossiers-cat2-6-multirisque-professionnelle.html#:~:text=L'assurance%20multirisque%20professionnelle%20a,eaux%2C%20un%20vo1%2C%20etc.>
- <https://www.lexpress.fr/entrepreneurs/gestion-fiscalite/comment-souscrire-un-contrat-d-assurance>
- <https://www.memoireonline.com>. LA MESURE DE LA RENTABILITE OUTIL DE CROISSANCE DE L'ENTREPRISE.
- www.assurlandpro.com/pratique/produit/zoom-sur-l-assurance-MP
- www.cna.dz/assurancemultirisqueprofisionnel
- www.entreprise.mma.fr/multirisqueprofissionneldefinition
- www.entreprise-et-droit.com/definitiondelamultirisqueprofissionnel

REFERNCES BIBLIOGRAPHIQUES

Documents :

- BILLEL BENILLES, L'évolution du secteur Algérien des assurances, Colloque international sur « Les sociétés d'assurances **TAKAFUL** et les sociétés d'assurances traditionnelles entre la théorie et l'expérience pratique », 25 et 26 Avril 2011, Université Ferhat Abbas, Sétif. P5.
- Conditions générale du contrat d'assurance « multirisque professionnelle », visa n°09/MF/DGT/DASS/du 17/04/2000.
- Document interne de la SAA. Clauses d'assurance des garanties (PRAS/ BDM/TRO/ PPF. DRPP SAA. 2018. Non paginé.
- Documents portants sur l'assurance multirisque professionnelle accordés par la SAA
- Financière nationale, thèse de magistère : monnaie finance et globalisation. Université de Bejaia, 2006, p15.
- L'étude du LOUVAIN SCHOOL OF MANAGEMENT RESEARCH INSTITUTE 2011.

RÉSUMÉ

L'assurance est un élément très important, fait partie de notre vie quotidienne. Souscrire un contrat d'assurance est devenu un acte naturel chez la plupart des personnes pour se prémunir contre les risques financiers.

L'assurance multirisque professionnelle est une assurance complète qui couvre les biens mobiliers et immobiliers d'une entreprise, ainsi que sa responsabilité. Les garanties d'une assurance multirisque professionnelle sont nombreuses et peuvent couvrir les risques tels que les sinistres matériels, la responsabilité civil professionnelle, la protection juridique ...etc.

L'objet de notre travail est d'étudier de la rentabilité de l'assurance multirisque professionnelle est de mesurer la rentabilité de la de la compagnie d'assurance SAA en analysant ses états financiers et ses ratios, en effet, notre enquête a été menée au sein de l'agence 2059 M.Yesli . La recherche sur le terrain nous a permis de comprendre le concept d'assurance et d'étudier l'assurance multirisque professionnelle, l'étude vise à découvrir les force et faiblesses de la SAA en s'appuyant sur des outils et technique tels que l'analyse des états financières et l'analyse par méthode des ratios.

Mots clés : assurances, assurance multirisque professionnelle, assuré, assureur, risque, prime, sinistre, garanties, rentabilité.

SUMMARY

Insurance is a very important part of our daily lives. Taking out an insurance policy has become a natural way for most people to protect themselves against financial risks.

Multi-risk professional insurance is a comprehensive policy that covers a company's movable and immovable assets, as well as its liability. There are many types of cover available under a comprehensive business insurance policy, including property damage, professional civil liability, legal protection, etc.

The purpose of our work is to study the profitability of multi-risk professional insurance and to measure the profitability of the SAA insurance company by analysing its financial statements and ratios. Our investigation was carried out at the 2059 **M.Yesli** agency. The field research enabled us to understand the concept of insurance and to study professional multi-risk insurance. The study aims to discover the strengths and weaknesses of SAA by relying on tools and techniques such as the analysis of financial statements and the analysis by ratio method.

Key words: insurance, business multi-risk insurance, insured, insurer, risk, premium, claim, guarantees, profitability.